

N° 6

Conseil Municipal

Réunion du 7 Juillet 1989

Compte rendu

Adopté à la Séance du 20 Novembre 1989

La séance est ouverte à 17 heures 25, sous la Présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire – Je salue les membres du Conseil Municipal, les membres des Conseils de quartier qui nous font le plaisir de participer à cette réunion et les Lilloises et Lillois qui sont avec nous en cette fin d'après-midi.

C'est la dernière réunion avant les vacances, les rangs sont un peu clairsemés, beaucoup de nos collègues sont excusés : le Recteur DEBEYRE, Monsieur COLIN, Madame PETIT qui donne son pouvoir à Monsieur BURIE, Monsieur JAGU qui donne son pouvoir à Monsieur ROUGERIE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DONNAY.

Monsieur CAMUSET Fabien qui est le Secrétaire de Séance va faire l'appel.

(Monsieur CAMUSET procède à l'appel nominal).

Présents : MM. BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mmes CAPON, CARON, M. CATESSON, Mmes CHEBOUB-KERROS, CODACCIONI, M. DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, DEPERNE, DEREUX, DE SAINTIGNON, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, KANNER, Mme MATTIGHELLO, M. MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mmes SEGARD, STAHL, STANIEC-WAVRANT, STIKER, M. SULMAN, Mme TANGHE-LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Excusés : M. BARBAROSSA (pouvoir), Mme BRACQ (pouvoir), M. COLIN, M. DEBEYRE (pouvoir), Mme D'ERCEVILLE, MM. DEROSIER, DONNAY, M. JAGU (pouvoir), Mme PETIT (pouvoir), M. SINAGRA.

Monsieur le Maire - Je voudrais signaler au Conseil Municipal que participe à notre réunion de ce soir une délégation de Nouvelle Calédonie qui fait partie d'un groupe inter-ethnique de 200 enfants venus de l'ensemble du territoire.

Ces jeunes sont les gagnants de divers concours sportifs, de poésie, d'histoire, organisés sur le thème du Bicentenaire de la Révolution Française. Séjournant dans la région depuis le 27 Juin jusqu'au 10 Juillet, ils seront les invités du Président de la République le 14 Juillet à PARIS.

Ils se rendront le 17 Juillet, à Morlaix pour y demeurer jusqu'au 25 Juillet, date de leur retour en Nouvelle Calédonie.

En votre nom, j'ai invité au dîner de ce soir cette délégation à laquelle se joindra un groupe d'une dizaine de jeunes du collège de Pouébo.

Dans l'attente de leur arrivée, je salue les deux enseignants qui les accompagnent et les ont précédés ici et à qui je demande de bien vouloir se présenter.

(Présentation)

Je vous souhaite la bienvenue à Lille, nous vous recevons avec sympathie à l'occasion de cette séance que tient le Conseil Municipal et tout à l'heure nous recevrons les enfants avec aussi beaucoup de sympathie.

Merci pour votre présence.

Les communications traditionnelles :

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, j'ai évoqué un mouvement de cadres municipaux qui concernait surtout les Secrétaires de Mairie ; je voudrais aujourd'hui compléter cette information en vous indiquant que j'ai décidé de confier à Monsieur Alain BOURDON, Directeur territorial, la Direction du service du Développement et des Affaires Economiques.

Monsieur BOURDON doit être là, je le félicite pour cette nomination. Chacun le connaît, c'est un fonctionnaire municipal très actif, très compétent, qui apporte une large contribution aux affaires municipales et fait preuve d'une très grande disponibilité.

Monsieur Jean Pierre GUFFROY a été nommé à la Direction du service Education Enseignement et à la Direction de la Caisse des Ecoles.

Monsieur Jean Pierre GUFFROY doit être présent ; c'est lui qui animait, entre autres activités, le service des échanges jumelés. Je le félicite et lui adresse l'expression de la sympathie du Conseil Municipal.

Monsieur Didier FLAMENT est désormais à la tête du service des Sports qui fait partie de la Direction Générale des services de l'Animation, des Sports et des Loisirs confiée à Monsieur Pierre-Marie LEBRUN récemment promu, vous le savez, Secrétaire Général Adjoint.

Monsieur Didier FLAMENT, qui n'était pas en mairie jusqu'alors, est connu des Lilloises et des Lillois.

Il est né à Tourcoing. Formation : lycée d'état de Tourcoing et de Roubaix (Lycée Maxence Vandermeersch) Professeur Certifié d'Education Physique, titulaire du Brevet d'Etat de Maître d'Armes en 1976, Arbitre International de Fleuret en 1986.

Carrière professionnelle :

- Professeur EPS à l'INSEP de 1975 à 1976 ;
- Nommé à l'Université de Lille III en 1976 ;
- Directeur du service Universitaire des Sports en 1986 ;
- Directeur Technique de la section escrime du L.U.C. depuis 1976 ;

Carrière sportive :

- Champion de France minime de Fleuret en 1966 ;
- Champion de France junior de Fleuret en 1968 ;

Il a honoré Lille et le sport français dans le monde entier :

- 5ème au Championnat du monde juniors à Gênes en 1969 ;
- 6ème au Championnat du monde juniors à Minsk en 1970 ;
- Vainqueur des Challenges Duval ;
- Vainqueur du Challenge Rommel, coupe de Venise ;
- Membre de l'équipe de France de 1974 à 1982 ;
- Médaillé de bronze par équipe aux J.O. de Montréal en 1976 ;
- Champion du monde de Fleuret à Hambourg en 1978 ;
- Vice-Champion du monde de Fleuret par équipe en 1978 ;
- Vainqueur de la Coupe du Monde de Fleuret en 1978 ;
- Médaille d'or par équipe aux J.O. de Moscou en 1980 ;
- Vainqueur de la Coupe d'Europe des Clubs en 1982 ;
- Vice-Champion du Monde par équipe à Rome en 1982 ;
- Champion de France de Fleuret en 1980 ;
- Vainqueur du Tournoi International de Nankin en 1981.

Il est :

- Membre du Comité Directeur du Comité Régional Olympique et Sportif depuis 1983 ;
- Conseiller auprès du Président du CROS depuis 1988 ;
- Président de la Commission haut-niveau au CROS et à la Fédération Française d'Escrime ;
- Membre de l'Association des Anciens de Joinville.

Distinctions honorifiques :

- Médaille d'Or de la Jeunesse et des Sports en 1980 ;
- Chevalier de l'Ordre National du Mérite en 1978.

Nous avons un Directeur sportif qui a 38 ans, qui fait déjà honneur à notre ville et aux jeunes qui maintenant vont faire du sport avec lui ; je lui souhaite ici la bienvenue.

A côté de ces désignations, j'ai le regret, je ne dis pas d'annoncer, vous l'avez appris par la presse, mais d'évoquer ici la mémoire du Docteur SIMONOT qui était un ancien Adjoint au Maire de la Ville de Lille et qui a fait partie du Conseil Municipal jusqu'en 1959.

Il s'est illustré à la tête de nombreuses associations et a notamment présidé l'Association France-U.R.S.S.

Je présente mes condoléances et celles du Conseil Municipal à la famille, à ceux qui le connaissaient bien, qui étaient ses amis et qui le représentent ici.

J'ai eu l'occasion de le rencontrer souvent et à chaque fois, il établissait avec le représentant de la Ville un dialogue très agréable. Nous nous associons par la pensée à sa mémoire.

M. VAILLANT - A mon tour je voudrais faire une communication.

Vous avez été élu, Monsieur le Maire, voici quelques jours, Président de la Communauté Urbaine de Lille. Je voudrais tout simplement, au nom de notre assemblée, vous adresser toutes nos félicitations. Nous savons qu'un tel poste sera pour la Ville de Lille quelque chose d'important.

Et puisque je viens de prendre la parole sur ce sujet, il y a aussi quelques jours c'était votre anniversaire, bon anniversaire !

(Vifs applaudissements)

Monsieur le Maire - Je remercie Monsieur VAILLANT de sa sympathie et de sa gentillesse coutumière et je vous remercie les uns et les autres de vous associer à sa démarche très amicale.

Nous avons connu bien des difficultés à la Communauté Urbaine de Lille ; nous avons eu l'occasion ici d'évoquer ce problème.

J'en suis maintenant le Président ; j'ai tout de suite précisé que je ne considérais pas du tout la Communauté comme une super ville mais comme l'Etablissement Public de coopération intercommunale au sein duquel nous avons le devoir de nous entendre et de coopérer dans l'intérêt de chacune de nos communes et également dans l'intérêt de la Métropole Lilloise.

J'ai eu l'occasion de dire dans quel esprit je comptais assumer cette nouvelle responsabilité. J'ai la volonté de porter à son niveau le plus élevé la coopération intercommunale, nous en avons besoin. Et quand je parle de "coopération intercommunale" ce n'est pas seulement de la coopération entre Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, mais de celle aussi entre les grandes villes et les plus petites, ou les villes moyennes.

Je souhaite la prise en compte rapide mais sans précipitation des dossiers métropolitains qui n'ont pas trouvé leur aboutissement parfois depuis quelques années, généralement depuis de nombreux mois.

Ainsi que je l'ai fait ce matin et le ferai à travers toutes nos réunions d'ici aux vacances comme à celles de rentrée, je m'efforcerai d'instaurer un climat de sérénité dans les relations entre les représentants des différentes communes mais aussi dans le fonctionnement des services communautaires.

Je crois qu'il est essentiel que la Communauté Urbaine retrouve son calme – elle l'a d'ailleurs retrouvé – sa sérénité, de manière à ce que nous puissions convenablement régler les problèmes.

Une réunion aura d'ailleurs lieu, comme vous le savez, le lundi 10 Juillet, au cours de laquelle seront étudiés deux dossiers importants pour la Ville de Lille puisqu'il s'agit du tracé du T.G.V., des lignes n° 2 et n° 1 bis du métro.

J'espère bien que le 10 Juillet nous obtiendrons un vote favorable au règlement de deux questions qui sont posées maintenant depuis bien des mois.

Je voudrais féliciter les membres de ce Conseil qui exerceront maintenant des responsabilités particulières au sein de l'assemblée communautaire : Monsieur Bernard ROMAN a été élu Vice-Président – je le félicite – Monsieur VAILLANT, je lui retourne le compliment, Monsieur Alain CACHEUX, Monsieur Claude CATESSON, Monsieur Guy HASCOET, Monsieur Jean-François SINAGRA ont été élus membres du Bureau, et Monsieur TURK exerce l'importante fonction de Président de son groupe politique.

Un mot, par ailleurs sur le processus de concertation engagé pour le Centre International d'affaires abordant la Communauté Urbaine, j'ai parlé, il y a quelques instants, du problème du T.G.V.; ce dossier suit normalement son cours et nous approchons de la date de commencement des travaux de construction de la Gare T.G.V.

Quelques travaux préparatoires de déviation des réseaux ont d'ailleurs été entrepris rue de la Chaude Rivière, bien nommée compte tenu de la chaude ambiance dans laquelle a débuté ce chantier.

Son ouverture a en effet suscité une certaine émotion chez les usagers du Parc des Dondaines. Il est vrai que la réunion de concertation n'avait pas eu lieu et que les habitants ont pu légitimement être surpris de la manière dont ces travaux ont commencé, tout en sachant bien qu'on ne construira pas le centre d'affaires sans

toucher à cette zone qui est d'ailleurs affectée par plusieurs projets, dont le tracé de la voie rapide et le déplacement du périphérique.

En tous cas, je rappelle que des engagements ont été pris, en particulier la reconstitution d'un espace vert dans ce secteur, et nous en reparlerons demain ; je n'en dis pas davantage dans la mesure où je pense que cette affaire sera évoquée tout à l'heure lorsque nous examinerons les dossiers de Monsieur WINDELS.

J'ajoute que demain nous aurons la première grande réunion de concertation en conseil privé sur le projet tel qu'il a été élaboré à ce jour par Monsieur KOOLHAAS. Bien entendu les procédures de concertation doivent être mises au point, nous ne manquerons pas de le faire de manière à avoir un dialogue avec la population et aussi un dialogue avec ceux qui construiront ce Centre International et ce 11^{ème} quartier de Lille.

On en a beaucoup parlé, c'est un projet qui est encore sur le papier, nous en parlerons encore avant que le Conseil Municipal ne l'adopte ; ensuite, la Communauté Urbaine exercera ses compétences croisées avec les nôtres pour réaliser l'ensemble de ce projet.

Pour conclure j'évoquerai deux sujets d'actualité.

Le premier est la destruction de la Tour BERTRAND. Elle a fait couler beaucoup d'encre, on en a parlé souvent en Conseil Municipal, et il m'a semblé intéressant de faire projeter à nouveau le film de cette destruction.

Je laisse les techniciens agir de manière à ce que vous puissiez revoir une séquence.

Le second sujet concerne les fêtes de Lille.

(Film)

Monsieur le Maire - Le service vidéo est allé un peu rapidement, il est passé de la destruction de la Bastille à la destruction de la Tour BERTRAND !

S'agissant de cette dernière, nous aurons d'abord une pensée pour les familles qui l'ont habitée dans les conditions parfois heureuses pour certaines mais en général difficiles.

Nous avons essayé de trouver une autre destination à la Tour BERTRAND, mais sans succès.

Nous avons finalement été bien inspirés de la détruire dans la mesure où un examen attentif a permis de déceler qu'elle commençait à donner des signes de vieillissement.

Elle est à présent détruite ; le quartier peut respirer, l'école est intacte et l'espace

rendu disponible permettra de remodeler ce quartier ; nous ne manquerons pas de vous faire des propositions.

Le déroulement des fêtes de Lille que vous venez de voir, et dont il m'a paru souhaitable de faire le rappel en Conseil Municipal a, pour sa part, suscité un concert général de satisfaction.

Ces fêtes ont constitué incontestablement un évènement avec le cortège historique qui a rassemblé plus de 100 000 personnes, le spectacle TOUSSAINT LOUVERTURE ayant été suivi par près de 18 000 personnes, en présence d'ailleurs des représentants de nos villes jumelées.

Pour ce spectacle, dont le coût à l'origine était trop élevé, nous avons obtenu des conditions beaucoup plus satisfaisantes.

Il faut en reconnaître la qualité exceptionnelle et je suis sûr que tous ceux qui l'ont vu – je suis de ceux-là – ne sauraient effacer de leur mémoire cette soirée lilloise où sur des projections vidéo de très bonne qualité nous avons vu des Africains jouer avec beaucoup d'authenticité.

Il faisait un peu frais, mais on retiendra surtout la sensibilité, l'ambiance extraordinaire, la multitude de figurants grâce auxquels on est rentré un peu dans cette négritude. Il était extraordinaire, dans cette capitale des Flandres, de voir comment chacun d'entre nous a pu être bouleversé par cette présence noire qui était capable de donner une atmosphère à l'ensemble du spectacle ; tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce spectacle ainsi que tous les acteurs sont à féliciter.

Nous avons encore d'autres fêtes en perspective.

La Mission du Bicentenaire, de la commémoration de la Révolution Française a bien voulu dire que notre région avait le ruban bleu, c'est-à-dire que nous avons sans doute fait le plus, sinon le mieux.

J'aurais une mention particulière pour "l'éléphant de la mémoire" ; c'est une très belle idée qui a été superbement réalisée. Je souhaite que cet éléphant fasse le tour de France, aille même dans les pays européens. Et, si le Président du Conseil Général et ceux qui sont avec lui le décident ainsi, il pourra terminer ses jours, non pas au zoo mais dans un jardin ou sur une des places de Lille. On me dit qu'il a 40 ans d'existence assurés ; il serait bien qu'on puisse l'avoir chez nous pour montrer comment nous avons avec ferveur commémoré le Bicentenaire de la Révolution Française.

Pour le 14 Juillet, le programme très complet comprendra notamment à 17 heures le défilé militaire ; à 19 heures, un spectacle sur le Champ de Mars avec le feu d'artifice et un bal populaire.

Une exposition remarquable intitulée "rue de la Liberté" présentera des affiches de la collection d'Alain GESGON exposée dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville, là où nous avons encore l'exposition "Lille la Républicaine". Cette exposition rassemblera des documents uniques évoquant les Droits de l'Homme, de la Révolution Française à nos jours.

Ensuite se déroulera le festival de la Baraque Foraine ;

Enfin, en Novembre se tiendra une grande exposition sur la Révolution Liégeoise.

Je me fais votre interprète pour inviter les Lilloises et les Lillois à assister nombreux à toutes ces manifestations et commémorations de la Révolution Française.

Nous enchaînons sur le Conseil Municipal d'aujourd'hui.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

89/272 - Conseil Municipal - Séance du 14 Avril 1989 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas ; le procès-verbal du Conseil est adopté.

89/273 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

Il n'y a pas d'observation.

C'est donc adopté.

89/360 - Organisme Social de Logement (O.S.L.O.) - Conseil d'Administration - Augmentation du nombre de sièges. Désignation d'un représentant de la Ville.

Adopté

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Monsieur DEROSIER,
Maire Délégué

Il s'agit de rapports administratifs de la Commune Associée d'Hellemmes.

Quand je dis "rapports administratifs" il peut s'agir de rapports importants qui sont passés en Conseil Consultatif d'Hellemmes, il peut y avoir parfois des oppositions sur certains points ; cependant les décisions prises n'appellent pas de commentaire.

89/274 - Commune Associée d'Hellemmes - Cession d'un terrain sis place Capon à l'Office Départemental d'H.L.M. du Nord.

89/275 - Commune Associée d'Hellemmes - Secteur Boldoduc - Projet de quartier - Marché avec le C.A.E.D.E.C.S. - Action de développement social - Protocole d'accord Commune/Conseil Général/Caisse d'Allocations Familiales/C.A.E.D.E.C.S.

89/276 - Commune Associée d'Hellemmes - Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales - Section Nord - Subvention.

Adoptés.

89/277 - Commune Associée d'Hellemmes - Communauté Urbaine de Lille : cession d'un terrain situé à Hellemmes au profit de la Société CASTORAMA - Avis de la Commune.

M. DEGREVE - Je voudrais dire qu'en dehors du n° 277 le groupe communiste vote la totalité des dossiers.

Nous nous abstenons sur le n° 277, je ne veux pas répéter les raisons que nous avons évoquées en Conseil Communal. Comme il n'y a pas eu de modifications par rapport aux questions posées à ce moment-là et aujourd'hui, nous restons logiques avec nous-mêmes et nous nous abstenons.

Monsieur le Maire - Les autres le votent ? C'est d'accord ? C'est vérifié ?

M. WINDELS - Vote majoritaire Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Nous en prenons acte mais nous le votons ici en Conseil Municipal de Lille.

Adopté à la majorité.

89/278 - Commune Associée d'Hellemmes - Associations sportives - Ecoles communales de sports - Subvention.

89/279 - Commune Associée d'Hellemmes - Boxe française quinquinoise - Déplacements pour compétitions nationales - Subvention exceptionnelle.

89/280 - Commune Associée d'Hellemmes - Maison de la Nature et de l'Environnement - "Opération Été" - Subvention.

89/281 - Commune Associée d'Hellemmes - Logements individuels appartenant à l'Office d'H.L.M. Départemental du Nord - Demande d'autorisation d'aliéner.

89/355 - Espaces verts de la Résidence "Jeanne d'Arc-Jacquard" à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) - Achat gratuit par la Ville de Lille à l'Office départemental d'H.L.M. du Nord.

Adoptés.

Chemise n° 3

ADMINISTRATION GENERALE

Réglementation

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Monsieur le
Recteur DEBEYRE, Adjoint au Maire

Monsieur DEPERNE souhaite intervenir. Je précise l'objet pour ceux qui sont avec nous ce soir :

89/282 - Association pour le Tourisme Educatif et Social du Nord/Pas-de-Calais - Demande de reconnaissance d'utilité publique - Avis.

M. DEPERNE - Un mot, Monsieur le Maire, chers collègues, au sujet de cette association qui effectivement souhaite être reconnue d'utilité publique.

Il y a des conditions de forme, des conditions statutaires, il ne nous appartient pas de juger si elles sont remplies, elles le sont sans doute, l'essentiel est de savoir si cette association remplit un but d'utilité publique, c'est-à-dire l'intérêt général.

A cette question, personnellement je réponds oui sans hésiter parce que, nous le savons tous, le tourisme éducatif et social répond à un besoin réel dans le Nord. On oublie quelquefois que le taux de départ en vacances des gens du Nord est encore aujourd'hui inférieur à la moyenne nationale, ainsi que la durée des séjours et même les distances parcourues.

Les écarts sont encore plus importants dans les milieux défavorisés où le droit aux congés existe bel et bien mais où le droit aux vacances reste parfois abstrait, Raymond VAILLANT en sait quelque chose puisqu'il a lancé l'Agence Nationale des chèques vacances.

Il y a une autre raison qui me fait solliciter une approbation par le Conseil Municipal c'est que le tourisme éducatif et social répond également à la demande touristique d'aujourd'hui.

Les promoteurs de cette association veulent faire du tourisme actif. Le touriste aujourd'hui, en 1989, ne veut plus seulement aller voir des choses, mais souvent pratiquer des activités.

Ce tourisme éducatif et social comporte, pour une large part, des destinations régionales dans le Nord/Pas-de-Calais. C'est important à mon avis parce que c'est du tourisme réceptif comme on dit.

C'est vrai que les professionnels - donc le secteur privé - proposent assez peu de destinations régionales. Il y a une plus grande facilité à vendre la Costa Brava que Berck-sur-Mer.

Il y a donc une sorte de carence du secteur privé.

C'est tout ce que je voulais dire, je souhaite vivement que le Conseil approuve cette demande.

Monsieur le Maire – Vous allez recueillir un grand succès, je pense que tout le monde est d'accord pour suivre les conclusions de Monsieur DEPERNE ?

(Accord de l'assemblée)

C'est l'unanimité. Merci

Chemise n° 4

VILLE JUMELEES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire

89/283 – Organisation par l'Association des Craignos d'une tournée de football dans les villes jumelées européennes.

Je veux simplement préciser que notre collègue Malik IFRI, Président de l'Association "Les Craignos", a saisi la délégation des villes jumelées d'un projet de prévention et de lutte contre la toxicomanie en Europe concrétisé par l'organisation d'une tournée de football, et, bien entendu, nous répondons présent à cette initiative.

Monsieur le Maire – C'est très bien d'avoir eu l'idée de cette tournée de football dans le cadre de la lutte contre la drogue. On vous félicite et on vote le projet.

Adopté.

Chemise n° 5

REGLEMENTATION – PREVENTION – SECURITE

Prévention

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire

89/284 – Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille – Subvention.

Adopté.

Chemise n° 5 bis

REGLEMENTATION – PREVENTION – SECURITE

Sécurité

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Monsieur COLIN,
Adjoint au Maire

89/359 – Plan d'Exposition – Risques naturels prévisibles – Avis sur le dossier présenté.

Adopté.

Chemise n° 6

FINANCES – ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Premier Adjoint au Maire

89/285 – Ville de Lille – Compte administratif – Exercice 1988.

Monsieur le Maire – C'est Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances, qui va présenter ce compte administratif.

Il y a trois documents financiers qui sont importants dans une Mairie :

– Bien entendu c'est d'abord le budget ; nous nous efforçons de le voter avant la fin de l'année, bien que nous ayons jusqu'au mois de mars pour le faire. Le budget c'est le projet de tout ce que nous voulons réaliser, de ce que nous allons dépenser. Evidemment ce n'est pas un document réel, c'est un document d'intention, et nous le votons en Décembre.

– Vient ensuite le budget supplémentaire que nous votons en général en Septembre/Octobre. Dans l'exécution du budget si l'on a dépensé trop sur certains postes, ou si au contraire l'on n'a pas épuisé les crédits votés on essaie de revoir son budget pour le rendre plus opérationnel. C'est un budget d'ordre qui n'est pas très significatif.

– Puis on a le compte administratif. Ce sont les comptes effectifs, la photographie de tout ce qui a été fait dans l'année écoulée, donc de l'année 1988, et c'est de cela que nous allons débattre et c'est Monsieur VAILLANT qui va nous présenter ce compte administratif.

Avant le vote du Conseil, Monsieur VAILLANT va me prier de sortir ; je vais alors abandonner la réunion pour aller faire les cent pas dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville. Vous voyez le symbole, le Conseil Municipal vote le projet du budget, le Maire dans ses pouvoirs exécute le budget, et au moment où le Conseil Municipal a la photographie exacte de tout ce qui a été fait au cours de 1988, le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil, dans la plénitude de ses droits et de sa liberté, de porter un jugement sur la manière dont le Maire a réalisé le budget de la Ville.

M. VAILLANT – Monsieur le Maire, mes chers collègues, présenter un compte administratif, vous venez de le préciser Monsieur le Maire, est toujours un moment important de notre vie municipale.

C'est le moment où s'apprécie la qualité d'une gestion municipale, le respect des engagements et la justesse des évaluations contenues dans les documents prévisionnels.

C'est dans ce contexte, Monsieur le Maire, et en vertu de la délégation que vous avez bien voulu me confier, que j'ai l'honneur de présenter ce compte administratif de l'exercice 1988.

Au plan strictement comptable, ce compte laisse apparaître, sur la base des titres des recettes et des mandats émis, un excédent de recettes de 26 826 601,63 F.

Globalement, en mouvements budgétaires, les recettes réalisées se sont élevées à : 249 363 358,46 F en investissement, et à 1 782 241 497,07 F au niveau de la section de fonctionnement, soit un total d'un peu plus de 2 milliards, chiffre qui reprend les opérations indirectes incluses dans les mouvements budgétaires.

Parallèlement, les dépenses se sont élevées à 244 096 451,59 F au titre de la section d'investissement et à 1.760.681.802,31 F au niveau du fonctionnement, soit aussi un total d'un peu plus de 2 milliards.

En tenant compte des recettes restant à réaliser : 87 536 000 F en investissement et 1 257 000 F en fonctionnement et des dépenses restant engagées à la clôture de l'exercice 1988 : 92 803 000 F en investissement et 21 876 000 F en fonctionnement, l'excédent réel de recettes disponibles dans le cadre du compte administratif 1988 s'élève exactement à 940.098,62 F.

Cet excédent représente 1 pour 1000 du volume global des mouvements réels constatés en 1988.

L'analyse de cette situation me permet de conclure dès maintenant à une gestion efficace des finances communales lilloises, et ce, à un double titre :

- Tout d'abord, la gestion 1988 dégage un excédent ;
- Et cet excédent est faible, ce qui signifie que l'effort fiscal demandé au contribuable lillois a été calculé au plus juste, ce qui est tout à fait cohérent avec notre volonté de contenir la pression fiscale en "gelant" les taux.

Après cette présentation rapide comptable des opérations réalisées au cours de l'exercice 1988, je souhaiterais procéder à une analyse rapide des postes budgétaires les plus significatifs.

Tout d'abord, les recettes :

En investissement, le montant des recettes encaissées s'élève à 249 363 358,46 F soit un taux de réalisation de 72,08 %.

Ce taux est en légère régression par rapport à la gestion précédente, cette régression s'expliquant uniquement par une mobilisation d'emprunts moins importante qu'en 1987.

Ce phénomène résulte d'un suivi affiné de la gestion de trésorerie qui nous permet par ailleurs de réaliser des économies substantielles en intérêts intercalaires.

Ces recettes d'investissement se répartissent comme suit :

- Les emprunts à concurrence de 71 000 000 concernent pour 50 000 000 le financement des investissements directs et pour 20 600 000 F les opérations de renégociation de la dette.

A côté des emprunts, nous trouvons comme principales recettes d'investissement :

- Les subventions pour 20 786 000 F.
- Le fonds de compensation de la T.V.A. pour 14 655 000 F.
- La dotation globale d'équipement pour 2 201 666,39 F.
- Les amortissements pour 15 036 341,26 F.
- Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour 65 343 653,85 F.
- Le produit des ventes de terrains et d'immeubles pour 34 481 413,99 F.

Il convient d'ailleurs de noter l'importance de ce dernier chiffre qui correspond à notre volonté de nous dessaisir d'un patrimoine immobilier souvent coûteux et non affecté à l'exécution d'une mission de service public.

En section de fonctionnement, les recettes encaissées s'élèvent à 895 820 519,24 F, soit un taux de réalisation par rapport aux prévisions sensiblement égal à 100 %.

Le financement de la section de fonctionnement est assuré principalement par deux recettes :

- le produit des quatre taxes directes locales : 405 000 000 F ;
- la dotation globale de fonctionnement : 284 000 000 F.

A elles deux, ces recettes représentent 78,72 % des recettes de fonctionnement, déduction faite de l'excédent ordinaire reporté.

En complément, nous trouvons principalement :

- les recettes d'exploitation et du domaine : 33 000 000 F ;
- la dotation générale de décentralisation : 5 321 000 F ;
- les recettes fiscales autres que le produit des quatre taxes directes locales, à savoir principalement les attributions des Fonds National et Départemental de la Taxe professionnelle, ou encore la taxe sur les spectacles et la taxe sur l'électricité pour environ 100 MF ;
- les recettes diverses pour 47,8 MF.

Au niveau des dépenses :

En section d'investissement, on constate que 72,45 % des dépenses prévues ont

été mandatées en 1988, soit 244 096 451,59 F.

Elles se décomposent en quatre grandes catégories :

* Tout d'abord, le remboursement de la dette en capital.

Il s'élève en 1988 à 88 285 636,46 F dont 26 049 664,38 F de capitaux remboursés par anticipation dans le cadre de la renégociation de la dette.

Il est intéressant de noter à ce niveau que l'annuité de dette payée en 1988, capital + intérêts, se monte à 161 000 000 F en 1988 contre la même somme en 1987.

Cette annuité en légère régression – si j'avais été plus précis – est la résultante de notre volonté de contenir le service de la dette, notamment par le biais de la programmation pluriannuelle d'investissement et le considérable effort de renégociation entrepris depuis 1986.

* Les programmes communaux d'investissement se sont, quant à eux, élevés à 130 000 000 F.

Ils se décomposent comme suit :

– Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs : 29 000 000 F.

Outre les traditionnelles dépenses d'équipement et d'entretien, l'exercice 1988 a été marqué principalement par le développement de l'outil informatique (7 340 000 F).

– Au niveau de la voirie, ce sont 21 781 000 F qui ont été dépensés en 1988 et qui ont été principalement consacrés au programme de modernisation de l'éclairage public tant à Lille qu'à Hellemmes, à l'équipement du service de nettoyage et à l'aménagement de places et de points verts.

– Avec l'équipement scolaire, sportif et culturel : 60 591 979,28 F, nous abordons le secteur d'investissement le plus important de l'exercice 1988, ce fut notre volonté, puisqu'il représente plus de 46 % des programmes communaux.

Les principales dépenses sur ce secteur ont concerné :

– le programme de modernisation et de grosses réparations des bâtiments scolaires : 9,6 MF ;

– l'aménagement de la salle des sports de la crypte Saint-Pierre Saint-Paul : 2,1 F ;

– la construction du théâtre Roger Salengro : 19,4 MF ;

– la construction d'un restaurant scolaire au groupe Pasteur Mozart : 2,4 MF ;

– l'équipement d'un nouveau conservatoire : 5,4 MF ;

– les travaux d'aménagement du centre aéré Gustave Engrand : 1,4 MF.

Notre effort s'est porté aussi :

- au niveau de l'équipement sanitaire et social, nous avons dépensé 4 500 000 F principalement consacrés aux opérations de maintenance des crèches et équipements sociaux ;

- outre les services industriels et commerciaux (21 533,01 F) les charges du secteur urbanisme et habitation ont représenté près de 6 MF.

Enfin, les autres équipements ont bénéficié de près de 8 MF de dépenses avec quatre programmes principaux :

- les travaux d'économies d'énergie : 2 MF ;
- les travaux d'aménagement du réseau de vidéo-communication : 1 MF ;
- l'implantation de sculptures et de peintures dans la ville : 1,9 MF ;
- l'implantation de fontaines : 1,6 MF.

* Les programmes non communaux se sont élevés, quant à eux, à près de 11 MF principalement consacrés à une opération d'ordre comptable concernant notre intervention immobilière relative au secteur Gambetta-Inkermann.

* Enfin, les opérations hors programme ont représenté près de 15 MF de dépenses dont 9,6 MF au titre des acquisitions d'immeubles et de terrains.

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'est élevé à 874 000 000 F soit un taux de réalisation de 97,26 %.

Les chapitres 930 "Service financier" et 931 "Personnel permanent" constituent les chapitres essentiels de dépenses.

Au niveau du "Service financier", trois éléments méritent d'être soulignés :

- la maîtrise de la dette que j'ai précédemment évoquée ;
- les effets de la renégociation de la dette ;
- un net renforcement de notre autofinancement brut (65,8 MF en 1988 contre 26,4 MF en 1987).

Quant au chapitre 931, on remarque que, malgré les augmentations successives du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, la part des dépenses de personnel, par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, continue à décroître.

Elle est en effet passée (j'insiste puisque ceci a été une volonté du Conseil Municipal) de 46,37 % en 1986 à 44,25 % en 1987, et elle a été en 1988 de 42,10 %. C'est donc un effort particulier que nous avons entrepris sur ce secteur.

En conclusion, je dirai :

- que ce compte, fondé à l'origine sur une décision de maintien des taux fiscaux, présente un excédent raisonnable ;
- qu'il démontre aussi la capacité de notre Municipalité à maîtriser la dette communale et les dépenses de personnel ;
- qu'il dégage une progression de l'autofinancement tout à fait remarquable.

En quelques mots, ce compte administratif 1988 est la résultante d'une gestion saine et rigoureuse des deniers publics et d'une volonté d'améliorer sans cesse la qualité des services rendus à nos concitoyens.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à approuver tout à l'heure ce compte administratif 1988.

Avant de terminer, qu'il me soit néanmoins permis, à la fin de cette présentation, de remercier en particulier le service des finances, et bien entendu Messieurs FLOTIN et MAZELIN qui, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général et en collaboration étroite avec Monsieur VASSARD, Trésorier Principal des Finances, ont accompli un travail remarquable qui est d'ailleurs traduit dans ces documents qui ont été mis à votre disposition.

Monsieur le Maire – Merci.

Il va y avoir maintenant une discussion.

(Sortie de Monsieur le Maire).

M. VAILLANT – Je donne la parole à Monsieur TURK.

M. TURK – Simplement une intervention très courte afin de justifier notre position. Le Groupe d'Opposition s'abstiendra sur ce vote pour une double raison.

La première, c'est qu'il s'agit pour nous, finalement, de porter un jugement sur des dossiers dont un certain nombre d'entre nous n'ont pas eu à connaître. Il est donc tout à fait logique qu'on ne puisse pas prendre de décision.

La deuxième, qui est beaucoup plus traditionnelle, et qui se reproduira probablement, est de dire que, d'une part, nous ne pouvons approuver puisque nos collègues, qui étaient présents, n'ont pas approuvé le budget primitif, mais, que, d'autre part, nous ne voulons pas mettre en doute l'honnêteté des comptes et l'honnêteté de l'exécution du Budget.

Dans ces conditions, il nous apparaît que la seule solution rationnelle est de nous abstenir.

M. VAILLANT – M. DEGREVE.

M. DEGREVE – Ce sera également une intervention assez brève puisque, logique pour logique, comme nous avons voté le budget primitif, et qu'il y a conformité entre la partition des masses et leur engagement dans le résultat tel qu'il apparaît au compte administratif, il est logique que nous votions le compte administratif.

Peut-être quelques appréciations complémentaires après celles de Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Il est effectivement à noter qu'il y a un progrès réel dans le cadre de la qualité de la gestion prévisionnelle, plus, particulièrement cette année, de la gestion de trésorerie. C'est essentiellement lié à toutes les négociations qui ont eu lieu dans le cadre, d'une part, de la renégociation de la dette, et d'autre part, d'un meilleur contrôle entre le moment du lancement et celui de la réalisation, ce qui donne une meilleure gestion de trésorerie.

Dans l'ensemble aussi, nous avons les effets de l'informatisation qui commence à jouer à plein. C'est un élément complémentaire qui nous permet d'avoir les outils pour mieux maîtriser ces deux aspects. Si je dis cela, c'est parce que je pense qu'il reste néanmoins des efforts à faire.

Si sur la gestion prévisionnelle et sur la gestion de trésorerie, il y a de sensibles améliorations, nous pensons qu'il est nécessaire de poursuivre l'effort en matière de contrôle de gestion. Ce problème de contrôle de gestion est étroitement lié à la poursuite du développement du Plan Informatique que nous avons mis en place et qui doit permettre une autonomie réelle au niveau des services ou des établissements qui sont gérés par la Ville, c'est-à-dire de faire un suivi permanent en ce qui concerne leur engagement de crédits.

Si nous sommes dans la bonne voie, cet aspect n'est pas encore totalement réalisé et nous pouvons encore peser en termes d'efficacité en accélérant et en favorisant, à travers l'outil informatique, une décentralisation de ce contrôle qui devrait nous permettre de gagner encore, même si c'est en ordre de centièmes, ces centièmes ont de l'importance dès qu'on les transforme en fiscalité le lendemain, et d'améliorer encore la gestion de la Ville.

Voilà les remarques essentielles que nous souhaitons faire par rapport au Compte Administratif, en n'omettant pas, à travers cela, de féliciter pour la qualité de leur travail, les personnels des services des finances, avec ces deux acteurs principaux que vous avez cités. En ce qui me concerne, je souhaiterais associer à ces félicitations l'ensemble du personnel communal parce que, justement, le fait qu'on ait une informatisation qui tend à ce qu'on soit de plus en plus décentralisé, demande aussi des qualités d'intervention de ce personnel pour améliorer ces résultats.

Le fait que l'ensemble du personnel veille à une bonne exécution des orientations et des choix que font les Elus nous semble être à remarquer. Nous adressons donc des félicitations à l'ensemble de ces personnels qui sont des collaborateurs précieux pour cette exécution budgétaire.

M. VAILLANT - Monsieur DELANNOY

M. DELANNOY - Mes chers collègues, le Compte Administratif est le compte rendu d'exécution d'un budget que les Personnalités avaient voté.

Je voudrais simplement ajouter mes félicitations envers les services à celles qui ont déjà été faites. Nous avons des documents qui sont remarquables et qui nous permettent de voir que toutes les décisions qui ont été prises ont été exécutées correctement.

Nous voterons donc le Compte Administratif.

M. VAILLANT - Y a-t-il d'autres intervenants ?

Il n'y en a pas.

Je vais donc mettre aux voix ce Compte Administratif.

Que ceux qui sont d'avis de l'adopter le manifestent en levant la main.

Pour : Les Membres de la Majorité

Contre : Néant

Abstention : Le Groupe d'Opposition.

Il est donc adopté.

On peut donc demander à Monsieur le Maire de bien vouloir revenir.

(retour de Monsieur le Maire en séance).

Monsieur le Maire, le Compte Administratif de l'exercice 1988 vient d'être adopté à la majorité. Nous n'avons rencontré que des abstentions, qui ont été expliquées, en particulier, par le fait qu'un certain nombre de collègues ici présents n'ont pas assumé la gestion de l'exercice 1988 et par le fait que d'autres choix avaient été avancés.

Mais à aucun moment, Monsieur le Maire, votre gestion n'a été mise en cause sur le principe, sur le compte qui est ici présenté.

Il a également été mentionné que l'effort entrepris, en particulier dans le domaine du contrôle comptable par un développement de l'outil informatique, doit se poursuivre et encore se perfectionner.

Néanmoins, permettez-moi, Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble de nos collègues, de vous féliciter pour la gestion que vous avez réalisée au cours de cet exercice.

Monsieur le Maire - Monsieur VAILLANT, je vous remercie très vivement de ce que vous venez de me dire. Je remercie également mes collègues du Conseil Municipal, je remercie ceux qui ont approuvé ce Compte Administratif. Je salue ceux qui se sont abstenus, cela fait partie de notre jeu démocratique.

Je crois effectivement que l'exercice 1988 a été un bon exercice pour les finances de la Ville.

Monsieur le Premier Adjoint, je vous demanderai de remercier plus particulièrement les collaborateurs qui sont autour de vous, et tout spécialement Messieurs FLOTIN et MAZELIN, qui ont en charge ces questions.

Monsieur AUFFRAY, je peux vous associer à mes remerciements, vous même et l'ensemble du personnel de la Ville.

Je souhaite également saluer très cordialement et remercier pour son important travail le Trésorier Principal, Monsieur VASSARD. Il fait toujours avec nous un travail tout à fait remarquable, en créant un climat très agréable.

Nous en avons terminé avec le Compte Administratif. Nous allons poursuivre l'examen des dossiers.

89/286 - Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1988.

89/287 - Pouponnière municipale - Compte Administratif de 1988 - Ratification.

89/288 - Pouponnière - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1988 - Ratification.

89/289 - AISPACE - Séminaire National de formation des 2, 3 et 4 Juin 1989 - Demande de subvention exceptionnelle.

89/290 - Amitié Internationale Judéo-Chrétienne - Colloque International de Lille (2 au 6 Juillet 1989) - Demande de subvention exceptionnelle.

89/291 - Union Locale des Syndicats C.G.T. de Lille et environs - Organisation du 21ème congrès les 12 et 13 Octobre 1989 à Lille - Demande de subvention exceptionnelle.

89/292 - Achat de colis de fin d'année - Appel d'offres.

89/293 - Achat de denrées pour colis de secours et divers - Appel d'offres.

89/294 - Budget primitif et reports - Transferts de crédits - Exercice 1989.

Adoptés.

Monsieur BIENVENU souhaite intervenir sur le dossier n° 295 qui traite de l'informatique pour l'état civil.

INFORMATIQUE

89/295 - Informatisation de l'Etat Civil - Extension du système informatique

M. BIENVENU - Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'informatisation des services de l'Etat Civil, je dois dire que nous pensons effectivement qu'il s'agit d'une bonne chose. Néanmoins, nous constatons que la maintenance annuelle de ce système informatique s'élève à 20 % du montant de l'investissement.

Nous aimerions en connaître les raisons car nous considérons qu'il s'agit d'un montant relativement important pour la maintenance de ce matériel.

Monsieur le Maire – Monsieur VAILLANT, vous nous donnez l'explication.

M. VAILLANT – Tout d'abord, je voudrais dire que l'élaboration du Plan Informatique, démarré en 1986, se poursuit et en particulier, sur la gestion automatisée des actes d'Etat Civil qui devient une priorité.

J'ajouterai que cette application s'inscrit dans les souhaits de la Ville :

– Moderniser un service pour une meilleure qualité de travail, à la fois pour les agents municipaux, mais aussi pour un meilleur service rendu à la population, rapidité de réponse, qualité des documents remis, mais aussi intégration dans la politique de décentralisation de la Ville de Lille. Après la phase de mise en route à l'Hôtel de Ville, l'étape suivante sera l'accès possible à la banque de données d'actes depuis les Mairies de quartiers. Celles-ci sont en cours d'équipement informatique, dans le cadre du plan de décentralisation informatique.

Ainsi, à terme, tout lillois pourra retirer une copie d'acte depuis l'une des Mairies de quartier ou de l'Hôtel de Ville.

– Moderniser nos transferts d'informations avec les autres administrations. Pour l'Etat Civil, les échanges avec l'INSEE se feront par support informatique.

Pour répondre à la question posée par Monsieur BIENVENU, je dirai que c'est justement parce que nous voulons décentraliser au maximum vers les mairies de quartiers que le coût de maintenance est beaucoup plus important. J'avouerai néanmoins humblement, n'étant pas un pur spécialiste, que sur la question qui m'est posée directement concernant le montant, je lui apporterai une réponse d'une manière plus rigoureuse, s'il le juge trop élevé.

Monsieur le Maire – Vous avez une première réponse. Je pense que vous pourrez peut-être approfondir ce débat en Commission des Finances. J'imagine que ce sont des ratios habituels. C'est un service un peu particulier puisqu'il y a dix mairies de quartiers, mais votre critique était fondée, je suis persuadé que le Premier Adjoint ne serait pas le seul à apporter remède à cette disparité.

Y a-t-il d'autres questions ?

Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

Adopté.

Nous passons aux rapports de Madame BUFFIN.

Chemise n° 7

ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Adjoint au Maire.

89/296 – Associations culturelles – Attribution de subventions pour 1989.

89/297 – Etablissements municipaux à caractère culturel – Revalorisation des tarifs.

89/298 – Fédération Nationale des Communes pour la Culture – Adhésion de la Ville.

89/299 – Monuments Historiques – Eglise Sainte-Marie-Madeleine – Aménagement du Choeur – Fonds de concours.

89/300 – Monuments Historiques – Eglise Saint-André – Restauration des fenêtres – Choeur – 2ème tranche – Fonds de concours.

89/301 – Monuments Historiques – Hospice Comtesse – Extension du classement.

89/302 – Bibliothèque Municipale – Subvention du Centre National des Lettres pour l'achat de livres et périodiques – Admission en recettes – Ouverture d'un crédit d'emploi.

89/303 – Bibliothèque Municipale – Subvention du Centre National des Lettres pour un achat d'oeuvres poétiques et théâtrales – Admission en recettes – Ouverture d'un crédit d'emploi.

89/304 – Bibliothèque Municipale – Achat de livres et périodiques pour l'Annexe de Wazemmes – Subvention du C.N.L. – Admission en recettes – Crédit d'emploi.

89/305 – Bibliothèque Municipale – Subvention de l'Etat pour l'acquisition de manuscrits et autographes régionaux – Admission en recettes – Ouverture d'un crédit d'emploi.

89/306 – Musée des Beaux-Arts – Subvention de l'Etat – Admission en recettes – Crédit d'emploi.

89/307 – Musée de l'Hospice Comtesse – Remise en état d'un pianoforte Eppel – Demande de subvention.

89/308 – Musées – Adhésion de la Ville à la Charte du Savoir Plaire.

89/309 – Réinstallation du Musée des Canonniers – Aide financière.

89/310 – Théâtres Municipaux – Vente d'objets commercialisés lors des représentations – Renouvellement de la concession – Convention.

89/311 – Théâtres Municipaux – Locations de salles forfaitaires – Vente de friandises et boissons – Revalorisation des tarifs.

89/312 – Conservatoire de Lille – Demande de subvention pour le matériel musical.

89/313 – Conservatoire de Lille – Modification et complément du règlement intérieur de l'établissement.

89/314 – Conservatoire de Lille – Vacations des musiciens étudiants.

89/356 – Action Culturelle – Préfiguration de l'ouverture d'un lieu de présentation des nouvelles expressions contemporaines – Versement d'une subvention.

Ce sont des rapports administratifs mais le premier et le dernier rapport, à mon avis, nécessitent quelques explications.

Comme nous étions en début d'année, et malgré notre désir de revoir le problème de l'attribution des subventions, il a semblé à la Commission qu'il était préférable de reconduire les subventions qui avaient été données l'année dernière, tout au moins avec très peu de différences.

Mais nous nous proposons, en Commission et surtout dans le cadre de l'Office Municipal de la Culture, de redéfinir les critères d'attribution des subventions données à ces différentes associations. En effet, certaines ont reçu des subventions sans faire d'effort alors que d'autres se sont dynamisées entre temps et n'ont pas été récompensées. Il me semble qu'il faut revoir complètement le problème des attributions de subventions.

Le rapport n° 89/356 est peut-être un peu compliqué à expliquer mais je voudrais tout de même vous le présenter.

Il s'agit du projet d'implanter dans le petit théâtre Saint-Paul, rue Colson, qui est un théâtre privé et qui a servi pendant de nombreuses années à La Salamandre pour y organiser des spectacles. C'est un lieu tout à fait remarquable et nous avons pensé qu'on pourrait le destiner à recevoir des manifestations culturelles, mais plus particulièrement destinées aux jeunes et faisant appel aux nouvelles disciplines comme l'informatique, l'audio visuel, mais aussi le rock, le jazz, le théâtre, la danse contemporaine.

J'ai soumis ce projet à Monsieur le Maire qui a souhaité qu'on le revoie, qu'on l'étudie plus avant et surtout qu'on l'étudie au regard des réactions des différentes associations qui seront interrogées dans le cadre de l'Office Municipal de la Culture en Septembre prochain, ce dont s'occupera Monsieur PARGNEAUX.

Le problème de ce rapport c'est que si nous ne nous décidons pas, les propriétaires de ce lieu veulent le louer à quelqu'un d'autre. Il s'agit donc de le bloquer pour un moment déterminé, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année, par une location. Comme il n'est peut-être pas souhaitable que la Ville s'implique directement, nous avons demandé à l'Agence ACACIA de faire le relais étant donné que ce n'est pas du tout un engagement de la part de la Ville. Cela permettrait de bloquer le lieu pour faire une étude plus approfondie. Cela permettrait aussi d'organiser un certain nombre de manifestations en préfiguration de ce qu'il pourrait devenir puisque l'Etat, dans le cadre des subventions données à ceux qui ne partent pas en vacances, peut mettre sur ce projet 600 000 F cette année.

Il fallait que la Ville donne une subvention de 60 000 F et c'est ce que nous vous proposons de verser à l'Agence ACACIA, en sachant qu'on reverra le projet ultérieurement.

Monsieur le Maire - Y a-t-il des observations ?

Je pense que Madame BUFFIN vient de vous exposer exactement ce très beau projet.

Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Je prends acte de ce que vient de dire Madame BUFFIN. Je souhaitais justement intervenir sur ce dossier en ce sens que nous avons le sentiment, à la lecture du rapport, que la Ville de Lille ne manifestait pas un grand enthousiasme vis-à-vis de ce projet qui est donc de transformer le petit théâtre en salle polyvalente accessible aux jeunes artistes.

La façon dont la subvention a été présentée, c'est-à-dire "on vous donne cette subvention sans engagement futur de notre part" nous semblait donner à penser que la Ville ne s'intéressait pas à un projet qui nous paraît intéressant. Nous avons d'ailleurs déjà évoqué à plusieurs reprises le fait que la Ville manquait d'un tel lieu, d'une salle polyvalente car il n'y en a pas.

Nous espérons que ce projet aura vraiment une fin sinon, à la limite, pourquoi donner une subvention si on ne souhaite pas le voir pérennisé ?

Nous prenons donc acte de ces dispositions et nous attendons de voir la suite qui sera donnée à ce projet.

Monsieur le Maire - Monsieur DEREUX, Madame BUFFIN a parfaitement répondu à votre demande. Si vous trouvez, à travers ce texte, une certaine hésitation de la part de la Ville, je pense que c'est une hésitation positive.

Nous avons dans Lille des hauts lieux de la culture qui sont entre les mains de troupes professionnelles. Il va de soi que pour l'Opéra lui-même, lorsque reprendront les activités, on aura trouvé le moyen d'avoir là aussi une troupe ; quant à ce beau théâtre qu'on vient de terminer, c'est La Salamandre qui l'occupera ; un autre espace est à la disposition de l'Orchestre National de Région de Jean-Claude CASADESUS et je trouve cela normal.

Mais à côté de ces troupes professionnelles, il existe à Lille des dizaines et des dizaines de troupes amateurs. Je crois que la Ville doit satisfaire dans les domaines du sport et de la culture, à la fois des équipes et des troupes professionnelles qui disposent d'équipements et des amateurs qui veulent trouver des lieux pour s'exprimer.

Si l'on croit aux associations, si l'on croit à un Office Culturel pour Lille, il faut convenir qu'il appartient à toutes les associations qui sont à l'Office Culturel de se manifester. Si les associations n'ont pas le dynamisme, n'ont pas la foi, ne veulent pas s'accorder pour l'occupation d'un tel lieu où donner des spectacles, nous, les Elus, nous aurons fait le nécessaire pour les associer.

Dans la présentation de ce projet, je n'ai pas entièrement apprécié la démarche car je pense qu'il ne revient pas à l'Etat de nous désigner ni un lieu, ni celui qui doit tenir ce lieu. Il appartient à l'Office Culturel et aux Associations de le faire.

L'Etat nous octroie des subventions mais nous finirons par refuser ses subventions si elles s'accompagnent de conditions imposées touchant aux lieux ou aux personnes responsables. Non, dans le domaine culturel, il revient à Madame BUFFIN de faire des propositions au Conseil Municipal. Je ne connais pas cet animateur, peut-être est-il le mieux du monde, mais je crois que la Ville doit au moins maintenir un mouvement culturel qui respire, qui parte de la base et qui soit coordonné au niveau de son Office.

Ce que vous a dit Madame BUFFIN est tout à fait raisonnable. Nous avons l'occasion d'obtenir une subvention, nous allons donc faire une saison avec celui qu'on nous propose pour être l'animateur de ce lieu, mais nous tiendrons en Septembre, des réunions de l'Office. Il appartiendra aux associations culturelles de la ville de faire des propositions et vous prendrez ensuite vos responsabilités.

Nous avons toujours la préoccupation de ne pas fermer nos salles et par ailleurs de ne pas les attribuer uniquement à des professionnels ou à des personnes qui les animeront en fonction de leur conception de la culture.

Je crois aux associations et je veux leur donner l'occasion de se manifester. Et ces associations culturelles, où voulez-vous qu'elles se manifestent si ce n'est à l'Office Culturel ? Si elles nous demandent un endroit pour jouer la comédie, espérons que ce lieu leur donnera satisfaction.

Nous voulons réserver le droit des associations culturelles de la Ville ! Le souhaitent-elles ? Y a-t-il des petits génies dans la ville sur le plan culturel ? Certaines troupes, qui étaient dans la ville, ont fait de grandes carrières ailleurs. Si de telles troupes existent dans la ville, pourquoi ne pas leur donner leur chance ?

Monsieur PARGNEAUX.

M. PARGNEAUX - Compte tenu de ce que vous venez de dire, j'ajoute qu'il est prévu, le 21 Septembre prochain, une Assemblée Générale de l'ensemble des Associations Culturelles qui sont partie prenante dans la vie culturelle, dans les quartiers de la ville.

A partir de cette première réunion, nous aurons une vaste réflexion, tant au niveau de ce petit théâtre de la rue Colson, que par rapport à l'activité culturelle dont vous parlez au sein de notre ville. Le 21 Septembre sera donc un point de départ.

Monsieur le Maire - La personnalité qui a été retenue par l'Etat et qui nous a été proposée sera peut-être agréée par les Associations de la ville. Je ne peux pas préjuger de quoi que ce soit en ce qui la concerne.

J'estime que nous n'avons pas à confier à une personnalité, aussi brillante soit-elle, le soin d'animer une salle pour nos associations. Les associations, c'est une démarche à laquelle je tiens.

Regardez la Maison de la Nature et de l'Environnement ; quand nous l'avons créée, nous l'avons donnée aux associations et nous n'avons pas désigné quelqu'un pour s'occuper de cette maison et faire la représentation pour les associations !

Dans tous les domaines, on pourrait agir de cette façon. Qu'il y ait actuellement un certain vide au niveau des associations, c'est certain, mais que nous ayons le souci de leur permettre de reprendre leur souffle et de se manifester, ce sera la volonté du Conseil Municipal.

Sinon, il est inutile de tenir un discours sur les associations.

Dès lors qu'on aura attribué définitivement le lieu à une personnalité, on ne sera plus maître du terrain. Voilà quel est le souci.

Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Est-ce que les publics utilisateurs de cette salle feront forcément partie de l'Office Municipal de Culture ? Je n'en suis pas absolument sûr. S'il y a des réunions, je souhaite que ces personnes puissent être aussi participantes parce que là, Monsieur le Maire, d'après ce que vous dites...

Monsieur le Maire - Monsieur DEREUX, si vous faites intervenir le "public", on n'en finit plus. Vous savez ce qu'est un réseau associatif, ce que sont des associations culturelles. Le devoir d'un Conseil Municipal est manifestement de permettre aux associations culturelles de pouvoir s'exprimer dans la ville et notre souci est d'être créatif et de permettre à des associations de jouer leur rôle créateur.

Je souhaite que dans la ville, on ait des lieux pour la création et pour le mouvement naturel des associations qui sont, elles, créatives.

Quant au public, il a l'Opéra, le Théâtre Sébastopol, le nouveau théâtre que nous avons réalisé sur la Grand'Place.

Ne venez pas nous dire que le devoir de la Municipalité est d'ouvrir des salles, de les remettre à un responsable qui nous a été recommandé. D'accord, c'est très bien pour le public ! Mais ce serait quand même un peu trop simple et c'est une vue vraiment très sommaire de nos obligations à l'égard de la culture et en matière d'action culturelle.

Sur ce plan, je pense qu'il faut approfondir cette question, que chacun expose son point de vue. Ou bien nous sommes favorables à ouvrir des salles, à les donner à des "tenanciers" de salles, à charge pour eux de recevoir qui ils veulent, ou bien nous voulons instaurer dans la ville un mouvement associatif créateur et, par conséquent, faire confiance aux associations. Ce sont deux projets différents. Il est bon d'avoir des salles qui sont à des troupes professionnelles, c'est ce que nous faisons – on n'est pas forcément toujours satisfait de l'utilisation qui en est faite. Je pourrais vous citer les salles pour lesquelles nous avons fait de grands frais et sur l'utilisation desquelles nous souhaiterions avoir notre mot à dire. Mais, passons – et des lieux pour les associations.

Le défilé carnavalesque que nous avons organisé, historique plus que carnavalesque, avait cependant un côté carnaval, très astucieux, humoristique. Eh bien, cela était l'oeuvre des associations.

Je pense que vous êtes d'accord avec cela ?

M. DEREUX – Monsieur le Maire, pour moi, le "public", c'étaient les associations, ce n'était pas les spectateurs. Nous nous étions mal compris.

Ce que je souhaitais, c'était que les associations utilisatrices qui ne sont pas forcément répertoriées à l'Office Municipal de la Culture, puissent être partie prenante de la future utilisation de cette salle.

Monsieur le Maire – D'accord. Madame BUFFIN va répondre.

Mme BUFFIN – De toute façon, j'allais vous dire que ce projet, même actuellement, n'est pas complètement défini et qu'il fallait le faire aboutir par une longue réflexion.

On a dénombré, actuellement, vingt trois troupes semi-professionnelles ou professionnelles de théâtre. C'est beaucoup trop. Or, elles se plaignent toutes de ne pas avoir de lieu pour s'exprimer.

Il faudrait donc voir comment ce petit théâtre Saint-Pol peut servir de réceptacle pour leur permettre de s'exprimer, et ce, dans une démarche intelligente et cohérente avec une vocation d'ouverture sur les jeunes publics, sur le jazz, sur le rock.

C'est donc une réflexion qui est assez complexe. Je crois qu'il faudra un certain temps pour la mener. C'est une longue réflexion que mènera l'Office Municipal et que nous mènerons aussi en Commission.

Mais cette expérience qui va être faite ne doit pas nous engager définitivement.

Monsieur le Maire – Monsieur PARGNEAUX.

M. PARGNEAUX – Pour terminer, Monsieur le Maire, je voudrais dire que lors de cette réunion du 21 Septembre, toutes les associations culturelles qui sont répertoriées et qui ne sont pas forcément membres de l'Office Municipal seront invitées à venir. Je crois qu'il est important qu'il y ait là une remise à plat pour que nous commencions une nouvelle aventure.

Monsieur le Maire – Je ne veux pas préjuger du tout de ce que penseront les associations. Je souhaite que ces deux projets se croisent pour n'en devenir qu'un, c'est-à-dire que l'expérience que nous tentons puisse aller au-devant des vœux des associations, pour devenir un projet commun aux associations et, que la personnalité qui a été pressentie leur agréée. C'est à vous d'en décider avec elles.

Tout le monde est d'accord pour approuver ce rapport tel qu'il est ? C'est donc un rapport avec une réflexion comme vous l'a dit Madame BUFFIN.

Je vous remercie.

M. DEREUX – J'avais deux autres interventions.

Un commentaire sur les subventions versées aux associations culturelles, mais là aussi je prends acte des bonnes dispositions de Madame BUFFIN, décidément nous sommes tout à fait sur la même longueur d'onde.

Je pense que nous avons effectivement à revoir complètement les critères de répartition de ces subventions, non seulement les critères mais aussi l'enveloppe globale.

Depuis un certain nombre d'années nous reportons pratiquement d'une année sur l'autre le même budget consacré aux associations culturelles.

Nous attendons donc l'année 1990 pour vraiment porter notre jugement sur l'action culturelle de la Ville de Lille. Nous voterons parce que nous ne ferons pas la fine bouche, tout est bon à prendre, mais nous constatons qu'il y a stagnation des subventions versées aux associations culturelles.

C'était le premier point.

Je voudrais aborder le deuxième point de façon un peu incidente concernant les subventions qui sont versées à la Bibliothèque Municipale de Lille par le Centre National des Lettres.

Ce n'est pas la subvention propre du Centre National des Lettres que je voudrais ici mettre en évidence mais celle versée par la Ville de Lille.

Nous avons eu le mois dernier un rapport de Mademoiselle TOURNOUER, Conservateur de la Bibliothèque Municipale qui mettait en évidence un certain nombre d'éléments concernant l'activité de cette bibliothèque et particulièrement le problème de l'acquisition des ouvrages.

Je reprendrai ses propres termes (ce n'est pas moi qui les invente) elle signalait dans son rapport la régression très nette en matière d'acquisition d'ouvrages à la disposition du public puisque de 23 700 ouvrages acquis en 1983 nous étions à 11 900 en 1988.

Je ne ferai pas de commentaire sur la comparaison de ces deux chiffres, je crois que c'est assez évident. J'en tire en tout cas comme conclusion qu'il y a bien des actions prestigieuses importantes sur le plan culturel mais il y a aussi des actions plus discrètes qui valent tout autant qu'un effort soit porté pour dynamiser, là aussi, la vie culturelle à Lille.

Monsieur le Maire – Madame BUFFIN

Mme BUFFIN – Monsieur le Maire, je savais que Monsieur DEREUX allait poser cette question, je me suis donc renseignée, et bien que ce n'était pas dans ma délégation à l'époque, j'ai les chiffres.

La Ville de Lille en 1987 a donné 646 000 F pour des acquisitions de livres, le Centre National de Lettres avait donné 60 000 F, et l'Etat n'avait rien donné.

En 1988, la Ville a donné 600 000 F, le C.N.L. n'a rien donné, et l'Etat a donné 6 000 F.

En 1989, nous avons donné 600 000 F pour l'acquisition de livres (ce n'est donc pas une régression mais une reconduction) par contre l'Etat et le C.N.L. ont apporté 200 000 F.

Il ne peut donc pas y avoir eu moins d'achat de livres, ou ce sont peut-être des livres plus chers car l'augmentation est considérable, on est passé de 1988 à 606 000 F à 1989 à 797 000 F, je crois que ce n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire – Et en plus Monsieur DEREUX n'a même pas voté les crédits primitifs pour nous permettre d'avoir les subventions initiales !

C'est une variation qu'il fait sur les crédits que nous avons votés mais que lui s'est bien abstenu de voter !

Au fond il ouvre une discussion qui devrait avoir lieu à l'intérieur de la majorité, mais pas entre la majorité et l'opposition, ou alors il faut que l'opposition vote notre budget Monsieur DEREUX.

Qu'avez-vous à répondre à cela ?

M. DEREUX – Certainement que je ne pouvais pas laisser de côté cette évocation de Mademoiselle TOURNOUER concernant cette régression, j'ai le texte à votre disposition.

Monsieur le Maire – Si vous jouez la variation entre les fonctionnaires et les élus cela prouve que vous êtes habile mais

M. DEREUX – Je pense que vous avez dû avoir le rapport, il existe.

Monsieur le Maire – Je crois que Madame BUFFIN vous a répondu, on va en rester là , c'est de bonne guerre mais ce n'est pas la peine de discuter plus avant de crédits que vous ne votez pas ! Il est permis sur un exercice de faire parfois une régression, et là on n'en a pas fait.

Une année où l'on fête le bicentenaire, où l'on a mis beaucoup de crédits à la disposition des associations on pourrait trouver normal de réduire certaines dépenses pour éviter d'augmenter la fiscalité. Comme vous ne souhaitez pas le faire, ce travail nous revient, et cela a été fait, dont acte, sur des crédits que vous n'avez pas votés.

On en a terminé avec les crédits culturels ?

Merci.

Adoptés.

Chemise n° 8

EDUCATION – ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON.
Adjoint au Maire

89/315 – Ecoles Publiques – Zones d'Education Prioritaires – Fournitures de jouets Décembre 1989 – Cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

89/316 – Opération de prévention de la carie dentaire et éducation de la santé dentaire Convention entre le Centre Hospitalier Régional, l'Inspection Académique et la Ville de Lille.

89/317 – Ecole Branly, rue de la Barre – Transformation en école d'application.

Pas d'observation.

Monsieur le Maire – Ce sont des dossiers administratifs en ce qui concerne les écoles, il n'y a pas d'orateur inscrit.

Vos rapports sont adoptés.

Chemise n° 9

ANIMATION – SPORTS – LOISIRS

Rapporteur : Monsieur ROUGERIE.
Adjoint au Maire

Animation

89/318 – Subventions exceptionnelles à divers organismes.

89/319 – Comités de quartier – Subvention à verser au GEDAL pour le fonctionnement de 1989.

89/320 – Modifications des conventions de gestion de la maison de quartier de Fives et de la base nautique, quai Géry Legrand – Avenants.

89/321 – Contrats de mise à disposition des locaux de la maison de quartier du Vieux-Lille et de la maison de quartier Concorde.

89/322 – Centre social Résidence Sud – Relogement.

Monsieur le Maire – Il n'y a pas d'observation non plus, ce sont des dossiers administratifs.

Ils sont adoptés.

Chemise n° 10

ANIMATION – SPORTS – LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BESSON
Adjoint au Maire

Sports

89/323 – Piscines municipales – changement de tarifs.

89/324 – Diverses associations sportives – Attribution de subventions.

89/325 – Développement du sport dans les quartiers lillois – Aide financière aux clubs supports.

Adoptés.

89/357 – Société Anonyme d'Economie Mixte du L.O.S.C. – Emprunt de 20 millions de francs – Garantie financière de la Ville.

Monsieur le Maire – Là il y a des commentaires Monsieur BESSON, vous prenez les devants ou vous attendez les commentaires ?

M. BESSON – Je répondrai.

Monsieur le Maire – Très bien. Organisons la discussion.

Il s'agit du LOSC et du Foot.

Cela va être aussi animé qu'au stade ! Allons-y ! Qui commence de Monsieur PLANCKE, de Monsieur DEGREVE ou de Monsieur TURK ?

M. DEGREVE – Il pourrait quand même y avoir la présentation du dossier.

Monsieur le Maire – Oh ! écoutez.....

M. DEGREVE – Je parlerai après.

Monsieur le Maire – Monsieur TURK ?

M. TURK – Puisque Monsieur DEGREVE fait assaut de politesse pour me donner la parole... Je me demande d'ailleurs pourquoi il préfère parler après moi ? Cela doit être une raison tactique j'imagine ?

M. DEGREVE – C'est par courtoisie.

M. TURK – De toute façon il n'y a pas de motif à s'étriper ce soir pour la bonne raison – et c'est un motif de satisfaction de notre part – qu'il y a eu concertation préalable sur ce point puisque j'ai pu évoquer la question avec Monsieur BESSON. Il y a eu aussi une réunion de travail sur cette question où nous étions représentés.

Je dirai que la différence entre ce soir et la fois précédente c'est que nous avons été informés en amont de la question. C'est la raison pour laquelle s'il y a nécessité de s'étriper cela ne peut pas venir de moi-même.

Lorsque Monsieur BESSON a posé le problème, nous lui avons dit : au fond, sur le principe même nous ne sommes pas hostiles, mais nous avons le sentiment que cela ne pourra pas durer éternellement. Il faudra, à un moment donné, traiter le problème sur le fond.

Il m'a apporté trois éléments qui nous sont apparus très importants.

Le premier pour nous dire que sur le plan de la politique sportive proprement dite, actuellement un certain nombre de progrès avaient été accomplis et qu'une opération était menée visant à assainir la situation.

Ensuite il m'a dit qu'était entreprise également une action consistant à procéder à une réorganisation sur le plan administratif de la gestion interne du club, ce qui nous paraît très important.

Enfin, il a dit – et j'ai cru comprendre que c'était une opinion que vous partagiez personnellement – qu'il était relativement évident aujourd'hui qu'on ne pourrait pas éternellement supporter financièrement le club, ou tout au moins on ne peut pas supporter éternellement le club si on souhaite qu'il réussisse au plus haut niveau dans le Championnat de France.

Dans ces conditions, la Municipalité, je suppose, décide de ne pas se désengager mais en même temps fait savoir clairement que si l'on veut qu'un grand club de football existe à Lille, il faut que d'autres partenaires s'y joignent.

Pour notre part, nous sommes parfaitement conscients et favorables à l'idée que la Municipalité ne peut à elle seule soutenir le club. Elle doit donc avoir un deuxième rôle qui consiste non plus seulement à soutenir financièrement mais à engager une opération de concertation et de recherche de partenaires supplémentaires.

A partir du moment où Monsieur BESSON nous a dit que sur ces trois points précis la Municipalité s'était engagée d'une manière courageuse, pour notre part il n'y a pas d'objection à voter sur la délibération telle qu'elle est précisée ici.

Nous disons donc : oui, nous voterons ce soir mais en nous joignant à tous ceux qui disent "alerte, il faut absolument trouver rapidement une solution pour l'avenir du club".

Monsieur le Maire – Merci Monsieur TURK, je partage tout à fait ce que vous venez de dire.

Qui demande la parole ? Monsieur DEGREVE ? Comme vous voulez, il y a aussi Monsieur PLANCKE qui désire intervenir. Vous souhaitez qu'on parle avant vous ?

M. DEGREVE – Non, non pas du tout, d'autant que ce n'est pas tactique, c'est la courtoisie habituelle que j'ai vis-à-vis d'Alex que je laisse parler avant, c'est tout, honneur au plus jeune !

D'abord, personne ne dit pourquoi, c'est la raison pour laquelle je pensais qu'il allait y avoir présentation du dossier.

Monsieur le Maire – Tout le monde le connaît Monsieur DEGREVE, donnez votre point de vue, il est dix neuf heures, c'est un souci louable d'aller vite.

M. DEGREVE – S'il faut aller vite, je peux terminer par la conclusion.

Monsieur le Maire – Non, non je ne dis pas ça pour vous mais pour Monsieur BESSON qui n'a pas souhaité présenter le dossier parce que tout le monde le connaissait.

M. DEGREVE – D'accord.

Monsieur le Maire – Et vous le connaissez mieux que n'importe qui.

M. DEGREVE – Mais non, Monsieur le Maire, c'est justement ce que je vais essayer d'exprimer.

Il y a eu un précédent Conseil Municipal, la question a été abordée, et elle a été abordée une fois de plus sur des problèmes financiers. J'ai eu l'occasion, au nom du groupe communiste, de dire ce que nous pensions au dernier Conseil Municipal.

Nous avons fait un certain nombre de constats, nous avons dit que cela ne pouvait pas se reconduire éternellement ; à aucun moment il n'a été fait mention du problème qui nous est posé aujourd'hui.

Les remarques que nous avons à faire portent d'une part sur la méthode. Le fait qu'on mette une collectivité devant une situation où l'on dit : "le temps presse, il n'y a pas d'autre alternative", ne nous semble pas une bonne méthode, soit que cela cache une incompétence dans la gestion prévisionnelle, soit que la méthode elle-même est un élément de cette gestion puisque c'est une des pratiques de gestion que de taire des éléments ou des événements connus pour amener une décision à un moment donné.

D'ailleurs, je n'apporte pas de jugement de valeur sur la méthode, je constate simplement qu'une collectivité locale ne peut pas fonctionner ainsi et que les rapports qui doivent s'instaurer entre le LOSC et la collectivité locale doivent changer de nature sur ce plan.

C'est la première remarque.

Le seconde, c'est que l'argument essentiel qui nous est donné repose sur le fait que nous obtiendrions un changement quantitatif et qualitatif à partir de cette décision.

Je m'autorise à rappeler que cela fait quatre fois que nous sommes amenés à faire la même remarque sur le même type de proposition, avec les mêmes engagements.

Certes, nous souhaitons que cette quatrième fois soit la bonne ! Mais il reste à prendre en compte que Lille ne vit pas dans un isolement en matière de politique de football, ou sportive. Il y a tout un environnement qui doit muter sinon simultanément en tout cas commencer sa mutation pour que cela puisse aussi avoir des effets.

Cela veut dire que nous ne pensons pas que la solution qui est préconisée amènera des changements définitifs dans la modification de la situation du club.

D'autre part, il y a des éléments que nous n'avons pas pour maîtriser cela.

Il y a des questions que nous avons posées, on nous annonce des modifications en matière sportive, administrative et financière, cela répond même aux vœux que nous avons formulés. Ceci étant dit, nous ne sommes qu'en terme d'intention, or nous souhaiterions des engagements datés, par exemple le 15 Septembre de cette année, où on serait capable de nous remettre un audit complet sur la situation du LOSC et un plan de redressement et de relance du club.

De tels engagements conjoints à la proposition qui est faite, nous amèneraient sans aucun doute à avoir un vote positif comme nous l'avions eu au cours du dernier Conseil Municipal sur une question identique mais pas de même valeur pour le LOSC.

Nous regrettons qu'au stade où nous en sommes nous n'ayons pas ces réponses, notamment sur les engagements.

Parallèlement, nous ne sommes pas – loin de là – pour fermer le LOSC, nous sommes au contraire pour que, dans la difficulté, on trouve toutes les solutions pour lui permettre de se développer. Mais ce qui nous est proposé n'est pas suffisant pour nous donner les assurances de son développement et de sa pérennisation.

Afin de ne pas pénaliser j'allais dire toute volonté d'aller dans un sens de redressement, nous ne voterons pas contre ce dossier mais nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire – Merci.

Monsieur PLANCKE

M. PLANCKE – Monsieur le Maire, je souhaite vous préciser pourquoi nous nous abstiendrons aussi sur ce dossier.

Nous admettons tout à fait l'intérêt pour Lille d'avoir un club de football professionnel et tant qu'à faire un club qui gagne.

Nous comprenons aussi qu'un tel club ait un budget important, très important, même si pour nous aussi un certain nombre de pratiques aujourd'hui, de règles, dans le football professionnel en général nous semblent inacceptables.

Le 18 Mai, nous avons voté sans rechigner une garantie d'emprunt de cinq millions de francs pour le LOSC, déjà c'était pour pallier les difficultés de trésorerie, du moins c'était ce que nous avons compris.

Aujourd'hui, sept semaines plus tard, le LOSC nous demande de cautionner un nouvel emprunt de vingt millions de francs – puisque c'est de cela qu'il s'agit, je ne crois pas qu'on l'ait déjà dit –

Les cinq millions précédents ne semblent donc rien avoir réglé. Pire même, n'importe quelle entreprise dans une situation financière telle qu'elle semble être au LOSC, face à de telles difficultés, aurait à coeur de mettre au point un plan de redressement, ou d'informer ses financeurs.

Nous avons déjà cru comprendre il y a quelques années que la Société d'Economie Mixte était destinée à établir la transparence et la rigueur financière du LOSC.

Pour nous, en tant qu'élus écologistes et alternatifs, aujourd'hui l'opacité est totale, nous n'avons eu connaissance d'aucun document comptable, d'aucun bilan financier, d'aucun budget prévisionnel, d'aucun projet sportif, rien d'autre qu'une demande pressante qui nous a été communiquée il y a quarante huit heures d'une caution de vingt millions de francs.

Nous n'avons évidemment aucune critique à faire à ceux de nos collègues du Conseil Municipal qui, mieux informés que nous sans doute, ou plus expérimentés, peuvent ce soir prendre position pour cette demande de garantie. Mais pour ce qui nous concerne, un complément d'information nous semblait être une nécessité minimale pour que nous puissions prendre position.

En conséquence, nous souhaitons un report de cette décision pour permettre au LOSC et à Monsieur BESSON de présenter à tous les élus lillois, et pas seulement, semble-t-il, à ceux de l'opposition, la situation financière et la trésorerie du LOSC, ainsi que le projet de restructuration avant d'engager la garantie de la ville.

c'est donc pourquoi nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire – Merci.

Monsieur CATESSON.

M. CATESSON – Ce dossier est important parce qu'on assiste à une mutation du football professionnel.

Vous avez tous entendu sur les radios d'hier qu'on proposait pour MARADONA cent millions pour son club et quatre vingt millions pour le joueur, soit dix huit milliards de centimes pour un transfert !

Je crois que depuis quelques années le football professionnel a changé de dimension, et je crois qu'à nos yeux d'élus il a trois rôles.

Il a d'abord un rôle de spectacle qui est important.

Il a ensuite un rôle d'entraînement des jeunes au sport, et ce n'est pas négligeable.

Il a enfin – et peut-être surtout – le rôle d'aider à donner à notre ville une image de grande cité qui est une cité qui gagne.

Je pense que toutes les grandes villes d'Europe aujourd'hui ont des équipes de football professionnel qui sont un signe de santé, un signe de santé économique, de santé citoyenne pour elles.

Je crois que c'est aussi un des buts que nous devons poursuivre.

Mais aujourd'hui nous sommes encore dans l'époque d'hier. Nous sommes en train de régler un passif issu de ce qui était la méthode pour gérer le football professionnel quand vous avez, comme Ministre, Monsieur le Maire, inventé les Sociétés d'Economie Mixte pour gérer les clubs de football.

Je crois qu'aujourd'hui on arrive à un professionnalisme tel que nous ne sommes pas les professionnels faits pour gérer ce genre de société.

Nous devons être ceux qui incitent, nous devons être ceux qui croient, nous devons être ceux qui aident, mais nous ne pouvons plus avoir les moyens d'assumer des budgets dont le plus petit club professionnel a besoin : de l'ordre de 40 millions de francs, et pour les grands clubs au moins 120 millions déclarés (12 milliards de centimes). Non, nous ne pouvons pas demander de telles sommes à nos concitoyens.

Je voterais très volontiers ces 20 millions mais en faisant deux recommandations : que ce soit la dernière mesure d'urgence mais qu'elle apparaisse comme une première mesure d'espoir pour un changement de dimension où autour d'une table il faudra réunir ceux qui croient à la ville, ceux qui croient au sport, ceux qui croient aux affaires, ceux qui croient à une image à donner ou à leurs entreprises, ou à la ville.

Je dirai qu'il y a une nouvelle table ronde à faire. Je souhaite que nous considérons cette dernière subvention de l'ancien système comme la première pierre d'espoir à un nouveau système à inventer.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur BESSON.

M. BESSON - Monsieur le Maire, je serai bref car je pense que tout à été dit.

Je voudrais quand même faire une remarque à M. CATESSON qui a vraiment exposé ses idées sur le football professionnel et sur le sport en général d'une façon remarquable, je n'en doute pas parce que je sais que c'est un grand sportif et un gestionnaire d'entreprise compétent et reconnu.

Monsieur CATESSON, j'ai juste une petite remarque à vous faire, on ne parle pas de subvention, mais de caution d'un prêt, il ne faut pas confondre ces deux points, c'est important. On dit parfois "la Ville de Lille donne une subvention de 20 millions au LOSC", il n'est pas du tout question de cela, il s'agit d'une caution à hauteur de 50 % d'un prêt, que le LOSC souhaite contracter, d'un montant de 20 millions pour pouvoir faire face effectivement à des besoins immédiats de trésorerie, et aussi pour finir de régler les transferts de certains joueurs nouveaux au club.

Quant à Monsieur TURK, je le remercie de son intervention, nous avons eu effectivement l'occasion de nous entretenir sur le LOSC, nous sommes parfaitement en phase sur ce sujet, comme sur d'autres disciplines sportives au niveau de la Ville de Lille.

Monsieur PLANCKE, je voudrais quand même vous faire une petite remarque amicale. Officiellement, je ne vous ai peut-être pas parlé du LOSC, ainsi qu'à vos amis, mais officieusement nous avons eu l'occasion d'en parler, vous n'êtes donc pas totalement ignorants du sujet ainsi que vous voulez bien le dire.

Ceci dit, je respecte parfaitement votre opinion sur un sujet qui est extrêmement compliqué, il nécessiterait peut-être effectivement de plus longues conversations.

Monsieur le Maire, le Conseil a nommé au LOSC un certain nombre d'administrateurs. Nous avons rempli notre rôle avec Bernard ROMAN, Pierre WINDELS, Monsieur VIRON et Jacques DONNAY. Nous avons commencé à travailler dans le cadre de cette Société d'Economie Mixte et à établir les premiers jalons sur une réforme de ce LOSC, sur une ouverture sur d'autres secteurs, en particulier le secteur économique.

Effectivement, la Ville de Lille ne peut assurer seule la poursuite d'un club comme le LOSC, ceci surtout depuis 18 mois, 24 mois au maximum, parce que le football professionnel en France a pris une dimension telle qu'aucune ville ne peut suivre.

J'en avais déjà parlé au dernier Conseil Municipal, je pense que les Villes de France qui possèdent un club professionnel ne peuvent plus suivre et envisagent donc d'autres orientations, ce que nous faisons.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur BESSON.

Je voudrais ajouter un mot pour appuyer l'intervention que vient de faire Monsieur BESSON.

Au fond, c'est un problème d'une complexité toute relative.

Si l'on en parle de cette manière c'est parce que l'équipe s'est singulièrement bonifiée. On a tous le sentiment qu'au stade où est arrivé le LOSC cette équipe peut effectivement devenir une grande équipe, entrer dans le cercle magique européen, et, pourquoi pas, reprendre la grande tradition du LOSC des lendemains de la Libération.

Le paradoxe est que l'on parle des difficultés du LOSC parce qu'il a réussi ! Cette réussite nous plonge dans des problèmes qui amènent de très grandes interrogations

Je dis tranquillement – comme plusieurs d'entre vous l'ont dit – qu'au stade où est arrivé le LOSC la Ville ne peut plus grand chose pour lui. Il faut que d'autres viennent nous aider pour faire du LOSC une grande équipe lilloise, ou métropolitaine, ou régionale.

Ce qui est arrivé est compréhensible et provient, des dérèglements du football professionnel français. Bien qu'on nous dise que la France se met au diapason des autres pays, je constate que les frais/joueurs ont considérablement augmenté en deux ans.

Vous imaginez bien que lorsqu'on annonce à la radio les sommes colossales, qu'on a rappelées tout à l'heure, versées pour acquérir MARADONA, ou tel autre joueur, cela a naturellement des conséquences sur toute la gamme des bons joueurs !

Les frais/joueurs du LOSC ont pratiquement été doublés en deux ans.

Le LOSC pour devenir la grande équipe professionnelle doit au moins s'adjoindre un ou deux joueurs de grand talent ; je n'ai pas besoin de vous citer les chiffres correspondants à ces transferts, ni le montant des salaires de ces joueurs !

Il est bien évident que dès lors qu'on paie des sommes de cette ampleur notre société d'économie mixte ne peut pas tenir. D'ailleurs, on tient artificiellement à l'intérieur de la société d'économie mixte, mais on réalise un emprunt perpétuel pour pouvoir faire face à ces achats de joueurs.

A la suite de la lettre que j'ai reçue du Président du LOSC, on nous demande de garantir leur emprunt pour permettre au LOSC d'acheter ces joueurs.

C'est indispensable d'avoir des joueurs de qualité. On peut dire que c'est inadmissible, que les prix sont trop élevés, il revient de la responsabilité de quelques Maires, il revient de la responsabilité de ceux qui animent le football français d'avoir exagéré, et d'exagérer encore, au niveau des clubs qui gagnent, en prenant des décisions extravagantes compte tenu de ce qu'ils payent à leurs joueurs ; et naturellement en fin de compte, ce sont les collectivités territoriales qui paient la note. C'est inacceptable, et le Ministre a eu raison de se saisir de ce problème et d'essayer de moraliser le football professionnel français.

Au stade où l'on est, ou l'on achète des joueurs, et l'on fait face à l'organisation de la prochaine saison, ou l'on déclare forfait. Si l'on déclare forfait, on dépose le bilan ; il n'y a plus d'équipe du LOSC.

Voilà la grande question.

On pourrait dire qu'il serait bien pour le LOSC de se maintenir comme il le fait maintenant à la 8ème, ou à la 9ème place, c'est tout à fait honorable. Si l'on prend une telle décision, il tiendra une année, ou deux, ensuite le club perdra inexorablement des places et retournera en 2ème division.

S'il faut avoir une équipe de football pour qu'elle se maintienne à une place moyenne, qu'on ne lui donne pas la consigne de gagner, d'aller jusqu'à la limite de ce que peuvent apporter les joueurs, on n'est pas sportif, cela ne sert à rien. Et avoir une équipe professionnelle au niveau où est le LOSC cela dépasse nos possibilités, c'est tout.

C'est pourquoi ce sera sans doute la dernière année où nous nous trouverons dans cette situation ; on ne peut pas continuer à emprunter de l'argent gagé par le capital joueurs dans le but d'avoir une grande équipe du LOSC.

Nous avons amené le LOSC là où il est, ce qui n'est pas si mal, et nous a demandé quelques années ; il peut maintenant s'envoler vers un autre destin, que nous ne pouvons assumer seul.

Nous pouvons apporter les installations sportives, nous voulons bien affecter du personnel pour s'occuper de ces installations sportives, nous voulons bien être présents et apporter notre contribution. Mais faire du LOSC la grande équipe professionnelle qui soit capable de prendre les toutes premières places du football français, cet objectif, la ville ne peut l'atteindre par le versement de subventions municipales. C'est clair.

Dans ces conditions, y a-t-il à Lille, y a-t-il dans la Métropole, y a-t-il dans la région des industriels, des groupes financiers, des groupes industriels, des hommes, des femmes, capables d'amener de l'argent, de prendre ce LOSC, de le faire vivre, d'en faire l'équipe première que nous souhaitons ?

Personnellement je déplore souvent les conditions dans lesquelles s'exerce le football professionnel français, mais j'estime que nous ne ferions pas notre travail à l'égard de la population si nous cessions de soutenir le LOSC alors que nous avons fait la démonstration qu'on pouvait avoir un club honorable, et que nous l'avons conduit à un certain résultat.

Voilà l'offre publique que nous faisons tranquillement, et je pense que nous sommes tout à fait dans notre rôle, ce n'est pas une collectivité territoriale qui peut aller plus loin.

Hier j'étais à Milan, pratiquement toute la journée avec le Maire et avec ceux qui animent la grande Métropole italienne, une des principales villes, sinon la principale avec la capitale Rome. Milan compte deux équipes professionnelles, et quelles équipes professionnelles ! Elles gagnent le championnat sur le plan européen et elles gagnent le championnat sur le plan national.

J'ai demandé au Maire de Milan quelle subvention il apportait aux clubs professionnels ? Pas d'argent ! La ville fournit les installations sportives. Ce sont les industries milanaises qui apportent le capital et qui assurent la pérennité du football professionnel milanais.

Y a-t-il dans le Nord des industriels comme à Milan ou des intérêts européens compte tenu de ce qui peut se passer à Lille, du devenir de Lille ? Je l'ignore.

Je demande instamment à Monsieur DEGREVE, à Monsieur PLANCKE, à Monsieur TURK, de venir rejoindre, autour de Monsieur BESSON, Monsieur WINDELS, Monsieur ROMAN, Monsieur VAILLANT, Monsieur VIRON, Monsieur DONNAY, moi-même qui suis de bonne volonté, et tenir une table ronde avec tous ceux qui sont concernés.

Le LOSC lillois peut être le LOSC métropolitain, il y a le grand stade de Villeneuve d'Ascq, et il est vrai que s'il y avait une grande équipe européenne elle pourrait jouer sur les deux stades. Tout cela est sans doute de l'anticipation, mais nous en sommes là.

Je crois que le courage est de dire que la poursuite du LOSC dépend de ceux qui maintenant voudront répondre à cet appel.

La ville de Lille a beaucoup fait, elle est avec les supporters du LOSC, les joueurs du LOSC, les dirigeants du LOSC que je remercie ; manifestement nous allons voter cette délibération, mais nous ne pourrions pas continuer à toujours voter des délibérations qui dépassent nos possibilités.

Ce n'est pas à nous à apporter de l'argent gagé par un capital joueurs que nous n'arrivons pas à faire rentrer dans la comptabilité publique, et qui reste un emprunt à vie.

Je crois que nous sommes raisonnables de le dire publiquement et d'appeler par conséquent chacun à prendre ses responsabilités puisque nous avons pris les nôtres.

Que ceux qui sont d'accord pour voter la délibération le manifestent en levant la main ?

L'ensemble du Conseil Municipal sauf les groupes Communiste et Ecologiste et Alternatif.

Avis contraire ? (Néant)

Abstention ? Les groupes Communiste et Ecologiste et Alternatif.

Nous prenons le dossier n° 11, Monsieur JAGU.

Chemise n° 11

ANIMATION – SPORTS – LOISIRS –
JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

en l'absence de Monsieur JAGU,
Conseiller Municipal délégué

**89/326 – Associations de jeunesse – Attribution de subventions au titre de 1989
– Deuxième répartition.**

89/327 – Comité lillois d'Aide aux Projets – Attribution de subventions.

Adoptés.

Monsieur le Maire – Ce sont des dossiers administratifs mais je pense que Monsieur RICHIR souhaite intervenir sur le rapport n° 89/328.

**89/328 – Développement social des quartiers de Wazemmes et Moulins –
Programme Eté Jeunes 1989.**

M. RICHIR – L'Union du Rassemblement et du Centre est bien entendu tout à fait d'accord sur le programme de subventions tel qu'il nous est proposé, mais l'intitulé de la délibération de ce jour nous paraît appeler un certain nombre de question.

En effet, il est question que ce Programme Eté Jeunes 1989 soit partiellement financé sur le Développement Social des Quartiers, procédure prochainement mise en place.

A ce sujet, je voudrais obtenir trois éclaircissements.

Je voudrais tout d'abord savoir où en est cette procédure de Développement Social des Quartiers pour laquelle nous avons été consultés lors d'un précédent Conseil Municipal.

Ensuite, je m'étonne que le groupe de travail municipal Développement Social des Quartiers mis en place, et au sein du quel je représente l'Opposition, ne se soit pas encore réuni, à ma connaissance, mais, je pense que j'aurais été prévenu.

Enfin, peut-on déjà proposer aux associations de leur donner le feu vert pour qu'elles montent au créneau pour des demandes de subventions puisque je vois qu'il y a déjà un précédent au niveau de ces opérations Eté Jeunes 1989 ?

Vous savez que les associations, en particulier celles de Moulins et de Wazemmes, piaffent d'impatience sur le terrain pour pouvoir se lancer dans cette grande opération

que constitue le Développement Social des Quartiers.

Faut-il voir dans ce projet de subvention aujourd'hui le feu vert à leur démarche ?

Monsieur le Maire – Monsieur ROMAN.

M. ROMAN – Je suis très heureux de répondre, et à double titre. D'abord parce que c'est une très bonne question de Monsieur RICHIR et ensuite parce que je m'exprime au nom de Monsieur JAGU, avec un mandat du Groupe des Elus Ecologistes et j'en suis très honoré.

Plus sérieusement, Monsieur RICHIR, si ce dossier est passé dans cette forme, c'est uniquement dans un souci de bonne gestion, qui va dans le droit fil du Compte Administratif que Monsieur VAILLANT nous a présenté tout à l'heure.

En effet, nous avons posé, avec le mandat unanime du Conseil Municipal, la candidature de cinq quartiers en site D.S.Q. et nous avons de fortes raisons de penser que Wazemmes et Moulins seront retenus par l'Etat et la Région. Par conséquent, à titre conservatoire, pour pouvoir obtenir la participation de l'Etat et de la Région, dès que la décision aura été prise, nous avons inscrit cette délibération sous forme de demande de participation de l'Etat et de la Région au financement d'une opération qui aurait dû être financée pour cette part, par la ville, si nous ne l'avions pas fait.

C'est donc dans un souci de gestion. Mais cela permet de répondre aussi à l'autre versant de votre question.

Nous avons tout prévu, avec les Présidents des Conseils de Quartiers, pour être opérationnels aujourd'hui, lors de ce Conseil Municipal, et pouvoir répondre à une décision de l'Etat et de la Région pour solliciter, dès aujourd'hui, sur un certain nombre de projets qui étaient prêts et qui ont demandé une dépense d'énergie importante, comme vous l'avez souligné à la fois à Wazemmes, à Moulins, mais aussi dans le Sud, à Fives et dans le Vieux-Lille ; nous étions prêts à solliciter aujourd'hui pour environ 7 millions de francs un appel de subvention en direction de l'Etat et de la Région.

Il se trouve que nous avons appris, il y a une dizaine de jours, que la réponse Etat-Région ne serait connue qu'aujourd'hui. En fait, à l'heure qu'il est, nous ne l'avons pas encore. Par conséquent, nous ne pouvions pas inscrire ce dossier aujourd'hui.

Il semble clair cependant que par rapport à l'état d'instruction de nos dossiers – je profite de cette intervention pour le dire – le site de Wazemmes et celui de Moulins seront retenus dès la première série, parmi 15 sites retenus sur l'ensemble du département. Cela est déjà un résultat tout à fait remarquable pour la ville.

Une deuxième série d'une dizaine de quartiers, pour l'ensemble de la région, sera retenue au mois de Septembre. Nous essayons de tout faire pour obtenir à la fois la prolongation de deux ans pour Lille-Sud et l'inscription du quartier de Fives pour laquelle nous avons obtenu un certain nombre d'assurances orales.

Cela veut dire que sur 25 sites retenus dans le département, nous risquons d'avoir 4 sites retenus sur Lille. Nous avons de plus obtenu l'assurance que sur le quartier du Vieux-Lille, parce que les problèmes y sont spécifiques et différents dans leur nature de ceux que l'on rencontre dans les quartiers sites D.S.Q., nous aurions une instruction bienveillante d'une demande de moyens tout à fait particuliers et adaptés aux problèmes du Vieux-Lille.

Enfin, Monsieur RICHIR, vous faites allusion à un groupe de travail. Il y a un seul groupe de travail ad hoc pour le traitement du problème de D.S.Q., c'est la Commission Municipale, que je préside au nom de Monsieur le Maire, qui a déjà eu à se saisir du premier dossier pour lequel nous avons statué sur la demande adressée à l'Etat et à la Région.

Une deuxième réunion était prévue la semaine dernière mais elle a été annulée du fait de ce report de décision de l'Etat et de la Région.

Mais il n'y a pas d'autre réunion de travail D.S.Q. Ville. Vous avez dû être désigné dans un organisme qui relève de l'Etat et de la Région, je le suppose, mais, en ce qui concerne la Ville, il n'y a pas d'autre groupe de travail officiel que celui dont je vous parle.

Monsieur le Maire – Monsieur RICHIR.

M. RICHIR – On règlera le problème techniquement hors séance, mais dans la liste des Commissions Extra-Municipales qui nous a été soumise en début de mandat figurait un organisme intitulé "Développement Social des Quartiers", autonome, indépendant, de la Commission. Mais je propose que nous réglions cela hors séance.

Monsieur le Maire – On retient les propos que vous avez tenus les uns et les autres. Je crois qu'une réponse très claire vous a été apportée.

Adopté.

Chemise n° 12

ANIMATION – SPORTS – LOISIRS

Rapporteur : Monsieur PAUWELS
Conseiller Municipal délégué

Fêtes et Cérémonies

89/329 – Crédits décentralisés – Versement au GEDAL et à la Maison de Quartier du Vieux Lille.

89/330 – Illuminations de fin d'année – Installation de guirlandes et motifs lumineux – Marché sur appel d'offres restreint – Dossier d'exécution.

Monsieur le Maire – Illuminations de fin d'année. Ce sont des crédits qui ont été ouverts pour illuminer la ville.

Pas d'observations ?

Je vous remercie.

Adoptés.

Chemise n° 13

Action Sociale

Rapporteur : Monsieur KANNER
Adjoint au Maire

89/331 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

89/332 - Subvention aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

89/333 - Avance remboursable - Demande de remise gracieuse.

Monsieur le Maire - Ce sont également des rapports administratifs qui sont passés devant les commissions, donc, on les approuve, sans observation.

Chemise n° 14

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame CARON
Conseiller Municipal Délégué

Petite Enfance - P.M.I.

89/334 - Participation aux dépenses de la halte-garderie "Les Margueritois" de Fâches-Thumesnil.

Droits des Femmes

89/335 - Subventions aux organismes à caractère social et familial et à vocation féminine - Répartition des crédits - Année 1989.

Monsieur le Maire - Mme CAPON présente également des propositions de subventions.

Pas d'observation ?

Je vous remercie.

Adoptés.

Chemise n° 15

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur CACHEUX
Adjoint au Maire

Urbanisme

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais simplement faire quelques observations sur les quatre premiers dossiers qui sont soumis à votre approbation, les autres étant des dossiers relativement classiques, de l'action foncière où sur un certain nombre de terrains, en fonction de nos projets d'aménagement urbain ou d'opportunités, nous utilisons notre droit de préemption.

89/336 - Ravalement de façades - Subventions.

Il s'agit de l'utilisation d'une partie des crédits "Ravalement de façades" que nous avons votés en début d'année, au niveau du budget primitif, pour un certain nombre de particuliers.

Je voudrais rappeler qu'à ce niveau, nous avons voté un crédit dont nous avons souhaité l'utilisation dans plusieurs directions : d'abord, en direction des façades commerciales. J'ai eu l'occasion, ces derniers jours, en compagnie de Monsieur DHAINE, Président de la Fédération Lilloise du Commerce, de voir l'état d'avancement de cette opération que vous aviez lancée, Monsieur le Maire, au début du mois de Janvier, en signant avec le Président de la Fédération Lilloise du Commerce et les banques concernées, un protocole d'accord.

D'ores et déjà, dans ce cadre, en ce qui concerne les étages supérieurs des façades commerciales, plus d'une trentaine de dossiers ont été acceptés qui représentent 2,6 millions de francs de prêts accordés par les banques et 3,2 millions de travaux réalisés par ces commerçants. Cela représente environ 150 000 F de bonification que nous avons utilisés sur notre crédit.

Je crois que c'est une opération qui est très bien partie, qui a été largement diffusée par la Fédération Lilloise du Commerce, qui a d'ailleurs été la cheville ouvrière de cette opération depuis le début, et qui a pris aujourd'hui son rythme de croisière, avec des dossiers souvent très intéressants.

Les demandes de subventions qui vous sont présentées dans ce premier rapport sont relatives à des particuliers cette fois, dans des périmètres dont nous avons arrêté la configuration il y a un an, périmètre un peu sensible, un peu exemplaire, au niveau de la ville, notre objectif étant, bien entendu, comme pour les façades commerciales, d'inciter les particuliers à réhabiliter leurs immeubles et donc de ne pas utiliser uniquement la procédure contraignante que représente un arrêté de ravalement que nous avons pris, en utilisant une procédure un peu incitative avec les aides que l'on accorde pour la réalisation de ces dossiers. Ce sont donc les premiers dossiers qui nous sont soumis.

Cela me permet de passer au second dossier qui, lui aussi, entre dans ce cadre.

Adopté.

89/337 - Aménagement des murs de clôture de la Faculté Catholique de Médecine rue du Port, rue Roland - Participation financière de la Ville.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la vie et de la qualité urbaine de la ville, il s'agit de mettre à bas un mur de 150 mètres qui cache un jardin superbe de la Faculté Catholique de Médecine, opération à laquelle nous avons souhaité participer de façon que ce magnifique jardin soit visible du public mais, de plus (cela n'est pas précisé dans le dossier) qu'il soit également accessible au public pour qu'il puisse utiliser ce jardin.

J'ajoute, pour être tout à fait complet, que le rapport avait été rédigé sur la base d'un certain montant de travaux. Il s'agit de travaux subventionnables. Le projet lui-même, dans sa globalité, représente un effort financier de la Faculté Catholique beaucoup plus important. En réalité, notre participation est plus modeste que ce qui est indiqué.

Action Foncière

89/338 - Immeuble communal sis à Lille, 219 ter boulevard de la Liberté et 4, boulevard Denis Papin.

89/339 - Immeubles communaux sis à Lille, 12, rue des Fossés - 55, place Rihour - Vente éventuelle.

J'ai souhaité donner quelques précisions sur ces deux dossiers dans la mesure où il s'agit de dossiers d'urbanisme un peu significatifs.

Dans le premier, il s'agit de la vente de la propriété communale située boulevard de la Liberté et boulevard Denis Papin. En réalité, ce sont les Bains Lillois.

Vous aviez souhaité, Monsieur le Maire, compte tenu de la place que tiennent les Bains Lillois dans la mémoire collective des lillois, que ce lieu garde une vocation liée à l'eau.

Nous avons donc procédé à une consultation et nous n'avons enregistré que deux réponses significatives. La première émanait de promoteurs locaux mais pour lesquels la partie utilisation de l'eau n'était que l'accessoire d'une opération de bureaux qui, pour l'essentiel, était boulevard Denis Papin.

Le deuxième projet, initié par les Thermes Marins de Saint-Malo, est un véritable projet lié à l'eau tel que nous le souhaitions.

Bien entendu, nous vous faisons la proposition de retenir ce deuxième projet.

Dans le deuxième dossier, il s'agit de la vente d'une propriété municipale qui se trouve entre la place Rihour et la rue des Fossés.

Ce projet a pour objectif, d'abord, de réaliser une construction correcte dans ce secteur de la place Rihour qui est un peu démunie, même si l'aménagement central qui

est réalisé permet de le masquer un peu. Il a également comme objectif d'assurer, notamment par le rez-de-chaussée, une liaison commerciale entre la place Rihour et la rue des Fossés et, bien entendu, au-delà avec l'ensemble de l'espace piétonnier de la ville qui est si animé.

Donc, une partie commerciale en rez-de-chaussée, deux étages de bureaux et des étages de logements.

Ce projet doit donc permettre d'embellir la place Rihour, de mieux la lier, en plus de la rue de la Vieille Comédie, à l'ensemble du secteur piétonnier et représentera donc un plus important pour l'ensemble de l'activité commerciale de la ville.

En conclusion, j'ajoute que ce projet devrait être complété, ultérieurement, sur une partie complètement privée, par un second projet mais dont la cohérence architecturale sera assurée puisque ce sera le même architecte, tant au niveau des formes architecturales, qu'au niveau du plan de masse. Nous aurons ainsi achevé la partie de la place Rihour qui, il faut bien le reconnaître, est actuellement un peu décevante.

Adoptés.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur CACHEUX.

Qui souhaite intervenir ?

Monsieur VIRON.

M. VIRON – Monsieur le Maire, j'ai juste une remarque à faire sur le dossier 337. C'est un dossier dont j'avais eu la charge dans le mandat précédent.

Il avait été bien entendu – et la Commission de l'Environnement s'était prononcée là-dessus – que la ville pourrait participer dans la mesure où ce jardin serait ouvert au public.

Or, Monsieur CACHEUX vient de l'indiquer, il me semble que la délibération n'est pas complète. Et effet, si on la lit on s'aperçoit que les promeneurs pourront voir le jardin à travers des grillages. Je pense donc qu'il est nécessaire de préciser dans la délibération que ce jardin sera ouvert au public, bien entendu, avec des horaires d'ouverture puisque c'est un jardin privé. Je crois qu'on ne peut pas s'engager sur une telle somme sans avoir la certitude que la population pourra visiter ce jardin.

Monsieur le Maire – Alain CACHEUX.

M. CACHEUX – Monsieur le Maire, il n'y a aucune objection à ce complément que souhaite notre collègue VIRON puisque effectivement, si ce n'est pas acté dans la délibération du Conseil Municipal, c'était tout à fait explicite dans les discussions que nous avons eues avec le responsable de la Catho, en compagnie de Monsieur de SAINTIGNON, qui préside le Conseil de Quartier.

Il n'y a donc que des avantages à l'écrire de manière explicite.

Monsieur le Maire - Les choses sont donc précisées.

y a-t-il une objection à l'adoption de cette délibération.

Qui est contre ? (Néant)

Qui s'abstient ? (Néant)

Tout le monde est pour.

Je vous remercie.

Adopté.

89/340 - Echange entre la Ville de Lille et Electricité de France, de terrains situés rue d'Arras et rue de Wattignies à Lille.

89/341 - Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille - 36, rue d'Haubourdin, 2, cité Bigotte - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

89/342 - Achat par la Ville de Lille à la S.C.I. de l'Univers de boxes et caves dans la résidence "Les Princes de Soubise", rue Basse à Lille.

89/343 - Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille - 149, rue de Saint-André - Achat par la Ville de Lille.

89/344 - Immeuble sis à Lille, rue de la Boétie - Achat par la Ville de Lille.

89/345 - Immeubles sis à Lille, 68-70, rue de l'Est - Achat par la Ville de Lille aux Consorts DEAN.

89/346 - O.P.A.H. Sainte-Catherine - Raccordement à l'égout des cours Gallois et du Vacher - Convention avec le CAL - PACT.

Adoptés.

Chemise n° 16

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire

Gestion du Patrimoine Communal

89/347 - Désaffectation de l'église Sainte Marie-Madeleine.

Monsieur le Maire, il s'agit d'adopter la délibération pour désaffecter l'église Sainte

Marie-Madeleine qui, selon les dires des membres de la Commission de Madame BUFFIN, sera transformée ultérieurement en musée lapidaire.

Adopté.

Chemise n° 17

BATIMENTS – EQUIPEMENTS PUBLICS Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

Dans le dossier n° 17, il s'agit de rapports administratifs qui portent notamment sur la construction d'une fontaine sur la Place Général de Gaulle et la construction d'un plancher à la salle de sports Delannoy à Lille-Hellemmes.

89/348 – Fontaine, place du Général de Gaulle – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

89/349 – Propriétés communales – Travaux d'entretien de 1988 à 1990 – Marchés à commande sur appel d'offres restreint – Lots n° 1 à 55 – Avenant n° 1.

89/350 – Propriétés communales – Travaux spéciaux de 1988 à 1990 – Marchés à commandes sur appel d'offres restreint – Lots n° 56 à 66 – Avenant n° 1.

89/351 – Bâtiments communaux – Fourniture de fuel-oil domestique – Années 1989 à 1991 – Appel d'offres ouvert.

89/352 – Bâtiments communaux – Fourniture de charbon durant les années 1990 à 1992 – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

89/353 – Salle de sports Delannoy à Lille-Hellemmes – Réfection du sol.

Adoptés.

89/354 – Traversée de Lille par le T.G.V. – Convention pour les équipements communaux.

89/358 – Traversée de Lille par le T.G.V. – Dévoiement des réseaux d'éclairage public – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

Je voudrais attirer votre attention sur la délibération n° 89/354 qui servira à nous protéger contre les déprédations et suppressions d'équipements posés par la construction de la ligne T.G.V.

En effet, on a pu constater, à plusieurs reprises, selon les plans qui nous ont été communiqués, qu'on s'oriente vers une suppression notamment d'une salle de sports rue Pasteur, du terrain de rugby, bien sûr, d'une partie des Dondaines, mais également vers un déplacement important de l'éclairage public.

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cette délibération qui permet de protéger les intérêts de la ville de Lille.

Monsieur le Maire – Je vous remercie.

Qui souhaite intervenir ?

Madame CHEBOUB-KERROS.

Mme CHEBOUB-KERROS – Lors du Conseil Municipal du 18 Mai dernier, je vous avais fait part de l'inquiétude des usagers du parc des Dondaines, tant sur les travaux qui sont envisagés dans le cadre du passage du T.G.V. que sur le devenir de celui-ci.

Le même jour, ces mêmes usagers déposaient en Mairie les mille premières signatures d'une pétition demandant la sauvegarde de ce parc.

Je vous avais alors demandé de lever le secret qui entoure ces projets, de faire connaître et de soumettre à la discussion, aussi bien avec les élus qu'avec la population, les décisions envisagées sur le devenir de cet espace vert.

Vous m'avez répondu qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, qu'une concertation serait engagée dans le courant du mois de Juin, que les travaux, ce n'était pas pour tout de suite, et qu'il ne fallait pas affoler les gens avec une pétition.

Aujourd'hui, les travaux ont commencé. Vous vous êtes engagé à faire valoir la concertation, tant au sein du Conseil Municipal que parmi les populations concernées, pourtant, nous constatons avec elles que les bulldozers viennent de s'engager sur le parc des Dondaines, entamant ainsi votre engagement.

En conséquence, le Groupe Communiste vous demande :

- que soit mise en oeuvre une politique de large concertation afin de déterminer les solutions devant permettre de sauvegarder le parc des Dondaines ;
- la création d'un groupe de travail devant lequel les techniciens de la S.N.C.F. présenteraient les dossiers concernant le passage du T.G.V. ;
- de prendre la décision d'arrêter immédiatement tous les travaux sur ce parc.

Monsieur le Maire – Je vais répondre à cette question.

D'abord, vous avez fait une pétition et j'ai répondu personnellement à chaque pétitionnaire.

Sur le fond, il ne peut pas être question de sauvegarder le parc des Dondaines. Il faut le dire clairement.

Tous ceux qui sont au courant de la vie municipale – vous l'êtes – savent très bien que plusieurs projets concernent le parc des Dondaines : le déplacement du périphérique, le débouché de la voie rapide derrière la Foire Commerciale. Incontestablement, il y a là nécessité de réaliser des travaux routiers importants pour permettre l'échange. Dans ces conditions, le parc des Dondaines sera emputé. Il le sera progressivement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, travaux consécutifs au croisement des T.G.V. en Gare de Lille, à la construction de la Gare T.G.V., mais concernant également l'aménagement de la voirie, en particulier de la voie rapide qui conduira à Roubaix.

Dans ce contexte, le club équestre sera transféré, une solution a été dégagée.

Toute la partie où se trouve notre ferme n'est pas concernée immédiatement et subsistera encore pendant bien des années.

Voilà la situation.

Ce à quoi nous nous sommes engagés, c'est de faire en sorte que les mètres carrés d'espaces verts qui seront perdus au parc des Dondaines puissent être retrouvés. C'est pourquoi, dans le projet d'aménagement d'un Centre International d'Affaires, il s'impose en matière d'urbanisme, de reconstruire un parc.

Je dois convenir – mais demain vous en serez plus amplement informés – que ce parc aura très belle apparence et sera d'une autre qualité que le parc des Dondaines.

Que les choses soient claires ! On substitue aux Dondaines un autre parc mais, les Dondaines seront amputées au fur et à mesure que les travaux se feront. A leur achèvement soit à échéance de cinq, six ou sept ans – il subsistera un espace vert, mais il existera un autre parc urbain.

Naturellement, il faut nous concerter avec la population des Dondaines, et l'informer de la possibilité qu'elle aura d'utiliser un autre parc, tout en continuant à disposer des Dondaines, marquées dans le temps par certains travaux.

Il est vrai que les travaux ont commencé même s'ils ne sont que préparatoires puisqu'il s'agissait de déplacer des réseaux. Incontestablement, il y a eu là un dysfonctionnement et les bulldozers se sont mis à l'oeuvre sans que la concertation ait eu lieu. Au niveau de nos responsabilités municipales, il importe qu'au sein de la nouvelle équipe en place, chacun, dans sa délégation, soit attentif à ce qu'il fait. La Mairie est une très belle machinerie, avec des fonctionnaires qui exécutent des instructions, alors aux Elus de faire attention aux instructions qu'ils donnent ou qu'ils ne donnent pas. Dès lors que vous avez donné un ordre, cela va très vite.

Mais ce qui a été fait, je crois que tout le monde peut le comprendre. Aussi faudra-t-il organiser la concertation en sachant bien que concertation ne veut pas dire remise en cause du projet ou de la politique qui est souhaitée par le Conseil Municipal et la Municipalité.

Dès lors que vous aurez adopté le projet de création d'un Centre International d'Affaires, avec d'ailleurs un autre parc urbain, les travaux toucheront les Dondaines.

Je souhaite qu'on puisse me donner acte, au nom de la Municipalité, de ce que je viens de dire et qu'on ne dramatise pas une affaire qui ne le mérite pas. J'espère que l'information que nous donnons là pourra être reçue par chacun. D'ailleurs, tout cela m'a donné l'occasion de m'adresser personnellement à ceux qui étaient concernés. Ils m'avaient sollicité, ils m'avaient adressé une pétition et ils m'avaient fait part de leur émoi bien légitime par ailleurs.

Monsieur VIRON.

M. VIRON – Monsieur le Maire, une remarque complémentaire : j'ai pris contact avec certains responsables de la S.N.C.F. qui s'occupent de ces problèmes. Il est vrai que certains travaux ne seront réalisés que dans quelques années, cinq, six, sept ans mais la S.N.C.F. pense qu'il n'y a aucun problème, une fois la tranchée terminée, à remettre le parc tel qu'il était. Si on peut encore en bénéficier pendant cinq, six ans, je pense qu'on ne doit pas passer à côté de cette possibilité.

M. WINDELS – C'est la convention.

M. VIRON – Justement, je pense que dans la convention, on pourrait faire en sorte que le parc soit remis en état après le percement de la tranchée. Les gens de la S.N.C.F. m'ont assuré que c'était possible.

Deuxième remarque : il est vrai qu'il y aura un parc urbain mais celui-ci va se trouver dans le Centre alors que cet espace vert se trouve dans le quartier de Fives et il est absolument indispensable à ce quartier. On a profité de cette occasion, avec les Dondaines, pour réaliser un espace vert pour les Fivois qui en avaient besoin car ils n'en avaient pas tellement.

Puisque c'est une opération qui va se faire sur quelques années, je crois qu'il faut examiner l'opportunité de reconstituer le parc, une fois la tranchée faite (c'est-à-dire 1990), et de faire en sorte que le quartier de Fives reprenne, en mètres carrés, l'emprise qu'il avait auparavant, compte tenu de la découpe qu'on fera dans les Dondaines. Les deux parcs seront tout à fait différents : il y en a un qui sera orienté vers le Centre de Lille et vers le Vieux-Lille et l'autre est orienté vers le quartier de Fives. Or, celui-ci est un quartier extrêmement populaire dont les enfants ont besoin d'un espace vert conséquent.

Monsieur le Maire – Monsieur VIRON, je vous remercie de dédramatiser cette affaire. Vous ne dites pas autre chose que ce que je viens d'exprimer. La S.N.C.F. vous a apporté un certain nombre d'apaisements mais qui ne portent que sur la tranchée relevant de sa compétence. Il y aura aussi le déplacement du périphérique dont les travaux pourraient entraîner un certain nombre de complications.

Vous dites que le nouveau parc urbain se trouvera éloigné du quartier de Fives ; certes il se trouvera plus proche du Centre mais il ne sera pas pour autant au Centre de Lille. Tenez compte aussi que le périphérique sera déplacé et que par conséquent, on passera, sans transition, alors qu'actuellement existe une coupure. L'accès à ce parc urbain devrait donc en être nettement facilité.

Autrement dit, ce parc urbain des Dondaines va subir les conséquences des aménagements qui sont le fait de notre politique mais il est vrai qu'il en subsistera une grande partie, soit plus de la moitié et il ne sera véritablement entamé que dans six ou sept ans, comme vous l'avez dit vous-même.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de s'inquiéter, il y a lieu simplement de donner une information complète sur le phasage de toutes ces opérations d'aménagement urbain.

Monsieur WINDELS, nous en avons terminé avec le dossier. Eh bien, nous avons épuisé l'ordre du jour.

Adoptés.

Je souhaite aux membres des Conseils de Quartiers et à ceux qui sont restés avec nous ce soir, de bonnes vacances et je leur donne rendez-vous à la rentrée.

La Séance est levée.

(Séance levée à 19 heures 55).

N° 89/273 Délégation accordée au Maire en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes. Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 Mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L. 122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

Adopté

Voir compte rendu p. 519

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 Mars 1989

Tableau mis à jour le : 30 Juin 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
89/42 D.M.	28 avril 1989	Finances et Achats	Une convention est passée avec l'entreprise VITAMINE T-REABAT, dont le siège social est à Marcq-en-Baroeul, 41 bis, rue des Hautes Voies en vue de réaliser un espace public de proximité ainsi qu'un lieu d'accueil pour les jeunes rue de Nice.		10 mai 1989
89/43 D.M.	9 mai 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par Mme Michèle PLAISANT au sujet des désordres affectant le mur séparant sa propriété de la mairie de quartier de St Maurice-Pellevoisin.		18 mai 1989
89/44 D.M.	11 mai 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par la société ELAN-INDUSTRIES dans le but d'obtenir l'annulation de l'article 2 de notre arrêté n° 34.248 du 13 janvier 1989 portant permis de construire sur le terrain situé 12-14, rue Neuve à Lille et, en tant que de besoin, de l'ensemble de cet arrêté.		

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/45 D.M.	11 mai 1989	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu jusqu'au 31 décembre 1989 à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder le 31 décembre 1991, est passé avec la société Nord Equip'Service Zone Industrielle du Hellu à Lezennes, en vue de la maintenance de matériels de nettoyage de marque Taski et de la fourniture de produits spéciaux nécessaires à leur fonctionnement.	Minimum annuel : 100.000,00 F Maximum annuel : 350.000 F	5 juin 1989
89/46 D.M.	11 mai 1989	Finances et Achats	Un marché à commandes est passé avec l'entreprise Alarme et Prévention, 205 rue d'Artois à Lille, en vue de la fourniture et la pose de systèmes de protection électronique contre le vol dans les bâtiments communaux.	Minimum annuel : 150.000,00 F Maximum annuel : 350.000,00 F	5 juin 1989
89/47 D.M.	23 mai 1989	Agence de Développement	Un avenant à la convention du 24 mars 1989, passée en vue de l'élaboration d'un programme de développement économique et social de l'ensemble du quartier de Wazemmes, est conclu avec le Centre Social de Wazemmes, association Loi 1901, représenté par sa Présidente, Madame Dominique ABDOU, 36 rue d'Eylau à Lille en vue de proroger d'une durée de trois mois à compter du 1er avril 1989 la mission qui lui est confiée.	90.000,00 F H.T.	30 mai 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/48 D.M.	30 mai 1989	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au bail commercial signé le 19 novembre 1988 avec la S.A.R.L. "J.P.A." lui accordant la location de l'immeuble communal 36 rue de la Monnaie à Lille, est passé avec la S.A.R.L. "STRATEGES" qui succède aux droits de la S.A.R.L. "J.P.A."	Montant du loyer 21.458 F par an	6 juin 1989
89/49 D.M.	30 mai 1989	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au contrat d'assurances multirisque garantissant l'ensemble du patrimoine communal, prenant effet le 1er Janvier 1989, est passé avec M. DUBOIS-PROUVOST, assureur, 13 rue Faidherbe à Lille.	Prime du 1er 01 au 31.12.89 : 2.509.535 F T.T.C.	6 juin 1989
89/50 D.M.	30 mai 1989	Finances et Achats	Une convention est passée avec la société LOGITUD, dont le siège social est à 68100 Mulhouse, 2 rue du Rhône, pour la cession des droits d'usage du logiciel d'Etat-Civil GESTCIV-MULH, en vue de l'informatisation du service de l'Etat Civil.	98.000 F H.T.	5 JUIN 1989
89/51 D.M.	30 mai 1989	Finances et Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la société LOGITUD, dont le siège social est à 68100 Mulhouse, 2 rue du Rhône, en vue de la maintenance du logiciel d'état civil GESTCIV-MUHL implanté au service de l'Etat Civil.	11.760 F H.T.	5 juin 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/52 D.M.	30 mai 1989	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mai 1989 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la société ACTINOR, 155 rue Delcenserie, en vue de la maintenance de l'adresseuse de marque CHESCHIRE installée au service de l'informatique à l'Hôtel de Ville.	14.979,18 F T.T.C. par an	5 juin 1989
89/53 D.M.	30 mai 1989	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mars 1989, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société IFONORD INFORMATIQUE, 4 square du Ramponneau à Lille, en vue de la maintenance du matériel informatique de marque Bull Micral installé au musée d'histoire naturelle, 19 rue de Bruxelles.		5 juin 1989
89/54 D.M.	7 juin 1989	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue d'alimenter en énergie électrique l'ancien hospice général, 104 avenue du Peuple Belge, au tarif jaune "utilisations moyennes".		

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/55 D.M.	8 juin 1989	Finances et Achats	Un emprunt de 13.000.000 de F (treize millions de francs) au taux fixe de 9,35 %, destiné à financer divers programmes d'investissement et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du 25 mars 1990 est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lille, aux conditions de cet établissement.		14 juin 1989
89/56 D.M.	8 juin 1989	Finances et Achats	Un emprunt de 20.000.000 de Francs, à taux révisable indexé sur le T.M.E. (taux moyen mensuel des emprunts d'Etat), fixé initialement à 9,10 % dont le remboursement s'effectuera à partir du 25 janvier 1990 et destiné au financement de divers programmes d'investissement est réalisé auprès du Crédit Local de France.		14 juin 1989
89/57 D.M.	8 juin 1989	Finances et Achats	Un emprunt de 7.000.000 de F (sept millions de francs) au taux fixe de 9,20 %, destiné à financer divers programmes d'investissement et dont le remboursement s'effectuera en sept années à partir du 25 mars 1990, est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lille, aux conditions de cet établissement.		14 juin 1989

Numéro d' ordre	Date de l' arrêté	Service d' origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/58 D.M.	8 juin 1989	Finances et Achats	Un emprunt de 10.000.000 de F (dix millions de francs) au taux de 8,80 % révisable, destiné à financer divers programmes d'investissement et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du 25 août 1990, est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lille, aux conditions de cet établissement.		14 juin 1989
89/59 D.M.	9 juin 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Benoît RIVILLON pour contester une décision de renvoi du C.N.R. de Lille prononcée contre lui et obtenir une indemnisation.		
89/60 D.M.	16 juin 1989	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu le 30 septembre 1988, avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique moyenne tension à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, en vue d'en porter la puissance souscrite de 350 à 375 KW.		
89/61 D.M.	16 juin 1989	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 15 avril 1989 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société MAG FRANCE, 20 rue des Vicaires à Lille, en vue de la maintenance de la presse offset DOMINANT 515 installée au service de la Reprographie.	13.309,29 F T.T.C.	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/62 D.M.	16 juin 1989	Musée d'Art et d'Histoire	Un contrat est passé avec la société CREPY, 53 rue Jean Jaurès à Lille, en vue de garantir en tous risques d'exposition un tableau, un buste et une longue vue exposés durant l'exposition des Plans en Relief qui se déroule du 27 janvier au 2 novembre 1989.		
89/63 D.M.	16 juin 1989	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu le 20 juin 1985 avec la société TOTALGAZ, Cité du Cambrésis à Arleux, pour la fourniture de gaz de pétrole liquéfié à la propriété communale dénommée "Auberge de la Forêt" à Phalempin, en vue d'en modifier la capacité de stockage et la tranche de consommation annuelle souscrite.		
89/64 D.M.	19 juin 1989	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1989, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société MATRA TELECOMMUNICATIONS - Z.A. du Pré Catelan, rue Delesalle à La Madeleine, en vue de la maintenance des installations du réseau téléphonique municipal.	334.106,87 F T.T.C.	

N° 89/274 Commune Associée d'Hellemmes. Cession d'un Terrain sis Place Capon à l'Office Départemental d'H.L.M. du Nord.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Ville, il est prévu la construction par l'O.D.N. de 44 logements sociaux, en locatif, en parallèle au parc de la Mairie sur la place dite Capon.

Cet organisme est en mesure de débiter dans les meilleurs délais le démarrage du chantier.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 23 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la cession des terrains nécessaires sur les parcelles AD 748 partie, AD 779, AD 751, AD 752, AD 757 partie pour une superficie approximative de 3850 m² au prix de 1 200 000 F.

Le produit de cette somme est destiné au financement des équipements publics du Centre.

Par ailleurs, dans le souci constant d'améliorer les conditions d'accès des logements et édifices publics aux handicapés nous vous proposons de prendre en charge le coût de construction de la rampe, évaluée à 100 000 F.

Adopté

N° 89/275 Commune Associée d'Hellemmes. Secteur Boldoduc - Projet de Quartier Marché avec le C.A.E.D.E.C.S. Action de Développement Social. Protocole d'Accord Commune/Conseil Général Caisse d'Allocations Familiales/C.A.E.D.E.C.S.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 10 Février 1987, le Conseil de la Communauté Urbaine a confié au C.A.E.D.E.C.S. 46, rue Valmy à Lille une étude préalable au réaménagement du Quartier "BOLDODUC" de la Commune Associée d'HELLEMMES.

Au terme de cette étude qui visait à définir un programme d'interventions pour enrayer et prévenir un processus de dégradation, il est ressorti qu'une méthodologie appropriée devait être recherchée.

En conséquence, il est apparu nécessaire d'envisager un "Projet de Quartier" incluant une assistance technique à la réhabilitation et des actions de développement de la vie sociale sur cet ensemble de 466 logements.

Afin d'assurer la continuité de l'action menée par le C.A.E.D.E.C.S. et caractérisée par une forte présence sur le terrain, cette mission s'étalant sur 3 ans pourrait être confiée à cet organisme, en accord avec la Commune Associée d'HELLEMMES, l'Etat et à la Région.

Nous vous demandons de bien vouloir retenir l'offre du C.A.E.D.E.C.S. pour un montant global de 506 747 Frs T.T.C. (CINQ CENT SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE SEPT FRANCS) réparti sur trois exercices budgétaires et solliciter de l'Etat et de la Région les subventions au taux le plus élevé possible.

La Caisse d'Allocations Familiales en appui à cette intervention met à notre disposition deux travailleurs sociaux autour de quatre thèmes.

- L'Action sociale liée au logement
- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- La prévention de l'échec scolaire
- Les initiatives des habitants pour l'animation et le soutien "intergénérations"

Dans cette perspective, les propositions ainsi recueillies devront être périodiquement évaluées dans un groupement d'intérêt social local comprenant la Ville d'HELLEMMES qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de cette opération, le Conseil Général, le C.A.E.D.E.C.S. et la Caisse d'Allocations Familiales.

Une convention sera conclue pour une durée de 3 ans et pourra rassembler, par avenant d'autres partenaires en fonction des études des actions engagées.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 23 juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer le protocole d'accord.

Adopté

N° 89/276 Commune Associée d'Hellemmes. Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales. Section Nord Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 7 Novembre 1988, Monsieur le Président de la Section Nord de la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales requiert une participation de la Commune associée d'HELLEMMES à la cotisation mutualiste des Fonctionnaires Territoriaux de la Commune.

Soucieux d'améliorer la protection sociale dont bénéficient nos fonctionnaires et en accord avec le Conseil Consultatif réuni le 23 juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir retenir le principe de cette participation d'un montant de 1.350,00 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 931.1 "Rémunérations et charges" article 657 "Subventions" renforcée d'une somme de 1.350,00 F, prélevée au chapitre 934.24 "Hôtel de Ville et autres services généraux" article 609 "Autres Fournitures" du budget de la Commune Associée.

Adopté

**N° 89/277 Commune Associée d'Hellemmes. Communauté Urbaine de Lille :
Cession d'un terrain situé à Hellemmes au profit de la Société
CASTORAMA. Avis de la Commune.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille est propriétaire sur le territoire de Lille, Commune Associée d'Hellemmes d'un terrain sis en bordure de la rue V. Hugo-CD 146, cadastré section AP n° 150 - 151 - 154 - 155 - 158 - 159 - 162 - 166 - 229 - 230 203 partie pour une contenance de 2ha environ (80 a 00 en ZAC "Potron Minet" secteur activités de 1ha 2 en UF).

La Société CASTORAMA a décidé une importante extension de son magasin installé dans les locaux anciens situés sur une parcelle de terrain jouxtant le ténement communautaire susvisé dont elle a sollicité l'acquisition.

Le projet lié à cette acquisition porte sur la création d'un entrepôt commercial qui abritera une surface de vente et services de l'ordre de 85 000 m² ainsi que l'aménagement d'un parking de 500 places.

Conformément aux clauses de la délibération du Conseil de la Communauté n° 44 en date du 12 mai 1989, la Communauté Urbaine de Lille sollicite l'avis de la Commune avant l'aliénation de ces biens.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 23 juin 1989.

Nous vous demandons d'autoriser la Communauté Urbaine de Lille à céder le terrain en cause au profit de la Société CASTORAMA.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 520

**N° 89/278 Commune Associée d'Hellemmes. Associations Sportives. Ecoles
Communales de Sports. Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un certain nombre d'associations sportives possèdent une école de sport ou ont accepté d'en créer une.

Afin de les encourager financièrement, une somme de 20 000 Frs a été inscrite au chapitre 945-18 "Encouragement aux Sports" article 657 "Subventions" de l'état spécial de fonctionnement de 1989.

Après concertation des clubs et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes réuni le 23 juin 1989, nous vous proposons pour des facilités d'acheminement et pour un gain de temps de verser cette somme à l'Associa-

tion Sportive Hellemmoise Omnisports, avec mission à concurrence de 9 000 Frs de la répartir de façon égale entre les 9 associations et à concurrence de 11 000 Frs de la ventiler au prorata du nombre d'enfants dans chacune des écoles.

Cela nous donne la répartition suivante :

- A.S.H Foot-ball	1 820 Frs
- Basket-ball (B.F.C.L.H.)	1 180 Frs
- Volley-Ball (A.C.A.S.H)	975 Frs
- Lutte (Cercle Apollon Hellemmois)	565 Frs
- A.S.H Cyclisme	410 Frs
- Boxe Française	335 Frs
- Tennis Club Hellemmois	310 Frs
- Natation (C.L.L)	1 200 Frs
- Taï-Jitsu (C.L.L.)	1 330 Frs
- Gymnastique (Avenir Hellemmois)	1 800 Frs
- Natation Synchronisée (C.L.L)	1 025 Frs
- Tennis de Table (C.L.L)	25 Frs
- Cyclos jeunes (C.L.L)	25 Frs

A noter qu'il a été convenu qu'une comptabilité distincte sera appliqué au sein de chaque société.

Adopté

N° 89/279 Commune Associée d'Hellemmes. Boxe Française Quinquinoise. Déplacements pour Compétitions Nationales. Subvention Exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les excellents résultats obtenus par de nombreux licenciés du Club de Boxe Française Quinquinoise d'Hellemmes leur ont valu de participer à des compétitions au niveau régional mais surtout national, nécessitant des déplacements onéreux :

En national :

- Paris 1/4 de finale National	1 tireur
- Paris 1/4 de finale Espoirs	3 tireurs
- Evry 1/2 finale Espoirs	1 tireur
- Paris finale Nationale	1 tireur
- Paris Coupe de France de style	1 tireur
- Alès finale Espoirs	1 tireur

En Régional

- Wignehies Pont sur Sambre - Boulogne

2 sélectionnés Minimes au stage national de Vichy.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 23 juin 1989 et conformément aux crédits prévus au budget 1989 pour ce type de compétitions nous vous demandons de participer financièrement aux frais de déplacements de ces sportifs hellemmois à concurrence de 3 000 Frs.

La dépense sera imputée au chapitre 945/18 article 657 – subventions exceptionnelles – pour les compétitions à caractère départemental, régional, national du budget de la Commune Associée.

Adopté

N° 89/280 Commune Associée d'Hellemmes. Maison de la Nature et de l'Environnement. "Opération Eté". Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison de la Nature et de l'Environnement organise des visites promenades dans le cadre de l'Eté.

La Commune Associée d'Hellemmes peut faire bénéficier de cette opération ses personnes âgées.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 23 juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir attribuer une subvention de 3 000,00 F qui sera prélevée au Chapitre 940.211 Article 657 renforcé d'une somme équivalente par un virement du Chapitre 955.5 Article 601 du Budget de la Commune Associée.

Adopté

N° 89/281 Commune Associée d'Hellemmes. Logements Individuels appartenant à l'Office d'H.L.M. Départemental du Nord. Demande d'Autorisation d'Aliéner.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département du Nord est propriétaire à Lille, Commune Associée d'HELLEMMES de divers immeubles pour lesquels aucune programmation de logements P.L.A. n'est envisagée et dont le principe de l'aliénation a été décidé par le Conseil d'Administration de l'Office.

Les immeubles concernés sont situés Cité des Jardins rue E. DOLET à HELLEMMES.

En application de la loi 83/953 du 2 novembre 1983, relative aux ventes de logements appartenant à des organismes d'Habitations à Loyer Modéré modifiée par la loi 86-1290 du 23 Décembre 1986, l'Office Public d'H.L.M. sollicite l'avis de la

Commune avant l'aliénation de ces biens.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES, qui s'est réuni le 23 juin 1989.

Nous vous demandons, d'autoriser l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département du Nord à aliéner ces immeubles.

Adopté

N° 89/282 Association pour le Tourisme Educatif et Social du Nord Pas-de-Calais. Demande de reconnaissance d'utilité publique. Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Préfet nous a informés qu'une demande de reconnaissance d'utilité publique avait été déposée en ses services par Monsieur le Président de l'Association pour le Tourisme Educatif et Social du Nord Pas-de-Calais dont le siège social est établi à Lille 26, place Rihour.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette requête.

Créée à l'initiative du Conseil Régional et des deux Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, cette association a pour objet d'élaborer pour l'ensemble des collectivités locales une politique permettant d'atteindre l'objectif suivant :

développer l'organisation de classes de découvertes et de centres de vacances, l'organisation de vacances pour les familles de milieux défavorisés et les personnes du 3ème âge.

Ses statuts prévoient comme membres fondateurs, une représentation du Conseil Régional et des Conseils Généraux. Seront associés également tous les représentants des collectivités, des établissements publics, des organismes professionnels et des associations à vocation touristique qui concourront à la réalisation de cet objectif..

Compte tenu du caractère d'intérêt général que recouvre l'objectif de l'association et de la personnalité des membres fondateurs, la reconnaissance d'utilité publique est sollicitée.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation réunie le 9 juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis très favorable à la reconnaissance d'utilité publique de cette association.

Adopté à l'unanimité
Voir compte rendu p. 521

ASSOCIATION POUR LE TOURISME EDUCATIF ET SOCIAL

NORD/PAS-DE-CALAIS

ARTICLE 1 :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Il est créé dans la Région Nord/Pas-de-Calais, conformément à la loi du 1er Juillet 1901, l'Association pour le Tourisme Educatif et Social Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'Association est fixé 26 Place Rihour - 59800 LILLE. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : OBJET

L'Association élabore pour l'ensemble des collectivités locales une politique permettant à tous les enfants scolarisés dans le cycle élémentaire de partir en classe de découverte. (Une extension pourra être faite en direction des collèges et des lycées).

D'autre part, elle s'engage à promouvoir auprès des collectivités locales qui le souhaiteraient, une politique favorisant le départ en vacances pour les personnes de classes sociales les plus défavorisées.

Elle devra concourir, par son action à valoriser les équipements situés sur le territoire de la Région et aussi à l'extérieur.

L'Association se donnera pour mission :

- d'être une centrale de réservation entre collectivités locales et organisations agréées du tourisme associatif.
- d'assurer la promotion des actions engagées.
- de définir un cahier des charges sous forme de projet éducatif d'établissement.
- d'assurer le contrôle et la vérification des engagements auprès des organismes agréés.
- de donner ou retirer l'agrément aux organismes du tourisme associatif.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

Membres fondateurs :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Président du Conseil Général du Nord ou son représentant
- Le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant
- 8 Maires de Villes de la Région Nord/Pas-de-Calais ou leurs représentants
- 1 personne qualifiée désignée par le Président du Conseil Régional
- 1 personne qualifiée désignée par le Président du Conseil Général du Nord
- 1 personne qualifiée désignée par le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Membres associés :

Les représentants de collectivités locales et établissements publics, des organismes professionnels et les associations à vocation touristique, qui acquittent leurs cotisations annuelles.

Les adhésions sont reçues par le Président de l'Association, et doivent être agréées par le Conseil d'Administration.

Pour les élections au Conseil d'Administration, les membres associés constituent un collège distinct.

Membres adhérents :

Personnes physiques ou morales, professionnelles du tourisme ou non, qui acquittent leur cotisation annuelle. Les demandes d'adhésion sont reçues par le Conseil d'Administration. Pour les élections au Conseil d'Administration, les adhérents constituent un collège distinct.

ARTICLE 6 :

Chaque collectivité locale, établissement public, personne morale, membre associé ou membre adhérent, est représenté par une seule personne à l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 7 :

Le Président peut inviter à participer aux Assemblées Générales, sans droit de vote les personnes qualifiées extérieures concernées par l'action de l'Association.

ARTICLE 8 :

Perdent la qualité de membres de l'Association :

- ceux qui ne rempliraient plus les conditions définies à l'article 5
- ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président de l'Association
- ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation, soit à défaut de paiement de cotisation, soit pour inobservation du règlement intérieur, ou pour tout autre motif grave

Tout membre encourant la radiation est admis à présenter ses explications devant le Conseil d'Administration.

Tout membre radié peut présenter un recours devant l'Assemblée Générale.

ADMINISTRATION

ARTICLE 9 :

L'Association est administrée par une Assemblée Générale, un conseil d'Administration et un bureau.

a) Assemblée Générale :

ARTICLE 10 :

Les membres de droit, membres associés et adhérents, forment l'Assemblée Générale de l'Association.

L'Assemblée Générale est composée de membres titulaires.

Elle se réunit au moins une fois par an en session normale et en session extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration. Il comporte obligatoirement les questions dont l'inscription est demandée par un des membres de droit ou par le quart au moins des membres de l'Assemblée.

Pour être valables, toutes les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale, mais chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

ARTICLE 11 :

- approuve le ou les règlements intérieurs présentés par le Conseil d'Administration
- entend les rapports annuels du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale, ainsi que le rapport d'activités du Directeur
- désigne en son sein des commissaires aux comptes qui étudient les comptes de l'exercice clos présentés par le Conseil d'Administration et fait connaître ses conclusions à l'Assemblée Générale
- approuve les comptes de l'exercice clos et en donne quitus au trésorier
- approuve le projet de budget présenté par le Conseil d'Administration
- définit les délégations données au Conseil d'Administration
- désigne en son sein les membres élus du Conseil d'Administration. Les élections du Conseil d'Administration ont lieu par collèges.

b) Conseil d'Administration :

ARTICLE 12 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 14 membres au moins, de 25 membres au plus, se composant comme suit :

Les 14 membres fondateurs, soit l'ensemble des membres de droit de l'Association dont la liste est définie à l'article 5

- 6 membres associés, élus en son sein par le collège des membres associés
- 5 membres adhérents élus en son sein par le collège des membres adhérents.

L'ordre du jour des séances est établi par le Bureau, il comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un membre de droit, ou le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par moitié tous les deux ans (la première fois, il sera procédé par tirage au sort).

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 13 :

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents.

Nul ne peut voter par procuration dans le Conseil.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut inviter aux réunions du Conseil toute personne étrangère au Conseil ou à l'Association, dont la présence lui paraît utile.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

c) Le Bureau :

ARTICLE 14 :

Le Conseil, à chaque renouvellement, choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1 président
- 3 vice-présidents au moins
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- 1 ou plusieurs membres

ARTICLE 15 :

Le Bureau assure l'exécution des tâches définies par le Conseil d'Administration.

Il se réunit sur convocation du Président.

FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 16 :

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur de l'Association. Pour tous les actes de gestion, le Président peut accorder au Directeur toutes délégations de pouvoir nécessaires.

Le Directeur assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration du Bureau et de l'Assemblée Générale.

La création des emplois et le montant des rémunérations sont décidés par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur. Le personnel est engagé par le Président.

Il peut s'agir de fonctionnaires détachés en application du décret 59.309 du 14 février 1959, ou mis à disposition de l'Association.

ARTICLE 17 :

Le règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration.

Il fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, aux modalités de vote à l'Assemblée Générale et à l'agrément des membres de l'Association.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 18 :

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des membres ne peut en être rendu responsable.

ARTICLE 19 :

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres
- des subventions qui pourront lui être accordées
- des versements pour frais d'étude
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Les charges de l'Association sont les dépenses découlant de ses activités.

ARTICLE 20 :

Le Directeur tient, sous la responsabilité du trésorier, une comptabilité deniers par recettes et dépenses et une comptabilité matière.

L'Association doit contracter toutes assurances nécessaires à la sauvegarde des mobiliers et matériels dont elle a la garde. Les primes afférentes aux polices d'assurance sont intégralement à la charge de l'Association.

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION :

ARTICLE 21 :

La modification des statuts ou la dissolution de l'Association sont décidés par l'Assemblée Générale convoquée en séance extraordinaire soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande du quart au moins de ses membres.

Elle doit être composée de la moitié au moins des membres et les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ARTICLE 22 :

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale attribue l'actif net conformément à la loi.

NOEL JOSEPHE

BERNARD DEROSIER

ROLAND HUGUET

N° 89/283 Organisation par l'Association des CRAIGNOS d'une tournée de football dans les villes. Villes Jumelées Européennes. Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Malik IFRI, Président de l'Association pour l'animation de la jeunesse Wazemmoise "Les CRAIGNOS" avait saisi les villes jumelées d'un projet de prévention et de lutte contre la toxicomanie en Europe, concrétisée par l'organisation d'une tournée de football passant par Liège, Rotterdam, Cologne, Esch sur Alzette, Turin et Valladolid.

Le budget de l'opération ci-joint prévoit des dépenses d'un montant global de 103.000 Francs.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, et la Commission du Développement Economique et des Jumelages réunies respectivement le 13 juin 1989 et le 20 juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider d'attribuer à cette association une subvention de 15.000 francs dont 5.000 francs seront prélevés sur les crédits inscrits au Chapitre 940-32 du BP 1989 et 10.000 francs sur les crédits inscrits au Chapitre 942-22 du BP 1989.

Adopté

Voir compte rendu

Montage Financier			
Charges		Produits	
Frais d'activité (administratif, gestion)	1 500	Participation des usagers	15 000
Location Matériel (caméra VHS, Production audio-visuelle,	4 500	Direction Départementale Jeunesse et Sports (Loisirs Quotidiens des jeunes)	25 000
Location Véhicules (2 véhicules utilitaires Pour 1 mois)	22 000	Mairie de Lille Animation, Action Sociale, Villes jumelées	30 000
Transport, Déplacement (Essence)	16 000	DDASS (Santé)	10 000
Alimentation (35 x 18 x 29)	19 000	Fondation de France	10 000
Hébergement (20 x 18 x 29)	10 500	SOS Drogue Internationale	5 000
Educatif (25 x 18 x 29)	13 000	Fonds d'Action Sociale	5 000

Assurance (350 frs x 18)	4 500	Banque Centrale des Coopératives et des Mutuelles (BCCM)	3 000
Pharmacie Vacataire (Du 01 au 31/08/89)	2 000 10 000		
Total Général	103 000	Total Général	103 000

N° 89/284 Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille. Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille a pour but de secondar, renforcer, prolonger l'action de l'administration, du personnel et de la juridiction des mineurs de Lille. Elle vient en aide aux mineurs matériellement ou moralement, tant pendant la période où ils sont pris en charge par les Etablissements et Services de l'Education Surveillée, qu'après leur sortie.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des actions de Prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 13 Juin 1989 nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 2 000 Francs à l'Association Educative du Tribunal pour Enfants de Lille.

La dépense correspondante sera à prévoir sur l'article 657 du chapitre 942-22 par prélèvement sur l'article 662-9 ouvert au même chapitre intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1989.

Adopté

N° 89/285 Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1988.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1988 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) et hors opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière, un excédent de recettes de 26.826.601,63 F suivant détail ci-après :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 1988	
. Section d'investissement	249.363.358,46 F
. Section de fonctionnement	1.782.241.497,07 F
	<hr/>
	2.031.604.855,53 F
- Dépenses acquittées pendant le même exercice	
. Section d'investissement	244.096.451,59 F
. Section de fonctionnement	1.760.681.802,31 F
	<hr/>
	2.004.778.253,90 F
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1988	<hr/> <hr/> 26.826.601,63 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I - RECETTES

. Excédent de recettes de l'exercice précédent	37.754.578,34 F
. Titres émis au cours de l'exercice	1.041.607.067,15 F
. Prélèvements	65.822.232,21 F
. Opérations indirectes	886.420.977,83 F
	<hr/>
	2.031.604.855,53 F
Recettes restant à réaliser	
Section d'investissement	87.536.329,67 F
Section de fonctionnement	1.257.372,00 F
	<hr/>
	88.793.701,67 F
TOTAL DES RECETTES	2.120.398.557,20 F

II - DEPENSES

. Mandats émis au cours de l'exercice	1.052.535.043,86 F
. Prélèvements	65.822.232,21 F
. Opérations indirectes	886.420.977,83 F
	<hr/>
à reporter	2.004.778.253,90 F
Rappel des dépenses	2.004.778.253,90 F
Dépenses restant engagées	
Section d'investissement	92.803.236,54 F
Section de fonctionnement	21.876.968,14 F
	<hr/>
	114.680.204,68 F
TOTAL DES DEPENSES	<u>2.119.458.458,58 F</u>
	<hr/>
Excédent de recettes disponibles à la clôture de l'exercice 1988	<u>940.098,62 F</u>
	<hr/>

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 juin 1989, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1988 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte des résultats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
. Mouvements budgétaires	2.031.604.855,53 F	2.004.778.253,90 F
. Mouvements réels	1.052.883.380,43 F	1.026.056.778,80 F

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du document, à savoir :

. Opérations indirectes	886.420.977,83 F
. Prélèvements	65.822.232,21 F
. Amortissements	15.036.341,26 F
. Travaux d'équipement en régie	11.441.923,80 F
TOTAL	<u>978.721.475,10 F</u>

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	-	18.872.500,90	-	18.882.077,44	-	37.754.578,34
Opérations de l'exercice	244.096.451,59	230.490.857,56	1.760.681.802,31	1.763.359.419,63	2.004.778.253,90	1.993.850.277,19
Totaux	244.096.451,59	249.363.358,46	1.760.681.802,31	1.782.241.497,07	2.004.778.253,90	2.031.604.855,53
Résultats de clôture	-	5.266.906,87	-	21.559.694,76	-	26.826.601,63
Restes à réaliser	92.803.236,54	87.536.329,67	21.876.968,14	1.257.372,00	114.680.204,68	88.793.701,67
Totaux cumulés	336.899.688,13	336.899.688,13	1.782.558.770,45	1.783.498.869,07	2.119.458.458,58	2.120.398.557,20
Résultats définitifs	-	-	-	940.098,62	-	940.098,62

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIERE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	-	165.875,42	444.634,55	-	444.634,55	165.875,42
Opérations de l'exercice	161.754,00	116.660,80	8.236.363,43	7.413.773,75	8.398.117,43	7.530.434,55
Totaux	161.754,00	282.536,22	8.680.997,98	7.413.773,75	8.842.751,98	7.696.309,97
Résultats de clôture	-	120.782,22	1.267.224,23	-	1.267.224,23	120.782,22
Restes à réaliser	121.175,39	-	-	1.331.319,54	121.175,39	1.331.319,54
Totaux cumulés	282.929,39	282.536,22	8.680.997,98	8.745.093,29	8.963.927,37	9.027.629,51
Résultats définitifs	393,17	-	-	64.095,31	-	63.702,14

2°) ratifie toutes les opérations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, consécutives à la régularisation, à la clôture de l'exercice, des diverses opérations ci-après :

. Travaux d'équipement effectués en régie	11.441.923,80 F
. Equilibre de la section d'investissement	23.270.126,87 F
. Renégociation de la dette, objet de la délibération n° 88/429 du 16 décembre 1988	4.859.100,00 F

3°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du compte annexe de la Pouponnière, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

DEPENSES	114.680.204,68 F
RECETTES	88.793.701,67 F

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 523

**N° 89/286 Ville de Lille. Compte de gestion du Trésorier Principal.
Exercice 1988.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 juin 1989, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de l'exercice 1988 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1988, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1988 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1987, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1988, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	2.418.671.098,23	2.456.425.676,57	244.295.537,30	230.689.943,27	2.676.921.928,27	2.701.070.912,58
Classe 4	35.616.023,56	46.731.243,38	2.425.494.486,69	2.477.243.625,32	45.178.979,89	108.043.338,34
Classe 5	48.869.798,16	-	1.136.262.224,75	1.095.441.062,83	89.690.960,08	-
Classes 6, 7, 8 et 9	-	-	875.423.786,28	878.101.403,60	-	2.677.617,32
TOTAUX	2.503.156.919,95	2.503.156.919,95	4.681.476.035,02	4.681.476.035,02	2.811.791.868,24	2.811.791.868,24

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1988, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et du budget annexe de la Pouponnière :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'Investissement	-	18.872.500,90	244.096.451,59	230.490.857,56	-	5.266.906,87
Section de Fonctionnement	-	18.882.077,44	874.260.824,48	876.938.441,80	-	21.559.694,76
Pouponnière	278.759,13	-	8.398.117,43	7.530.434,55	1.146.442,01	
TOTAUX	278.759,13	37.754.578,34	1.126.755.393,50	1.114.959.733,91	1.146.442,01	26.826.601,63

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion	12.413.975,75 F
- Total des opérations constatées au cours de la gestion	44.737.158,55 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion	16.688.065,10 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1988, par Monsieur le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté

N° 89/287 Pouponnière Municipale. Compte Administratif de 1988. Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets numéros 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1988.

Le document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
2815	Amortissement des installations techniques, matériel et outillage	86.878,69	86.485,52	-
2818	Autres immobilisations corporelles	30.175,28	30.175,28	-
	TOTAUX	117.053,97	116.660,80	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	RECETTES D'EXPLOITATION			
706	Recettes sur prix de journée	8.116.066,87	7.011.152,76	1.331.319,54
708	Produits des activités annexes	48.661,62	48.661,62	-
7583	Remboursement de frais	5.000,00	-	-
7588	Produits divers de gestion courante	9.550,00	9.550,00	-
772	Produit des exercices antérieurs	339.944,37	344.409,37	-
	TOTAUX	8.519.222,86	7.413.773,75	1.331.319,54
	TOTAUX DES RECETTES	8.636.276,83	7.530.434,55	1.331.319,54
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	155.319,72	52.625,61	102.694,11
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17.857,40	-	17.857,40
2188	Autres immobilisations corporelles	4.000,00	3.376,12	623,88
231	Immobilisations corporelles en cours	105.752,27	105.752,27	-
	TOTAUX	282.929,39	161.754,00	121.175,39
	DEPENSES D'EXPLOITATION			
6021	Produits pharmaceutiques à usage médical	54.900,00	54.874,33	-
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical	22.179,11	21.546,17	-
6023	Alimentation	226.201,50	221.356,51	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	DEPENSES D'EXPLOITATION	(Suite)		
6025	Fournitures hôtelières	119.438,00	112.362,73	-
6026	Carburants et fournitures de garage	16.010,02	5.010,10	-
60282	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	5.237,70	4.382,13	-
60288	Autres fournitures diverses	5.750,00	5.633,67	-
60611	Eau et assainissement	39.523,00	33.611,34	-
60612	Electricité	39.007,35	32.825,74	-
60613	Chauffage à l'entreprise	389.400,00	385.498,92	-
60618	Gaz	12.739,00	4.917,39	-
6064	Fournitures de bureau, imprimés et fournitures informatiques	4.500,00	4.423,96	-
61113	Laboratoires	18.844,00	18.800,00	-
61122	Vacances et sorties	525,00	525,00	-
61125	Frais de scolarité	6.019,00	6.019,00	-
61522	Bâtiments	54.401,27	27.377,88	-
61551	Matériel et outillage médicaux	3.054,75	3.054,75	-
61552	Matériel de transport	1.100,00	251,99	-
61553	Matériel et mobilier de bureau	4.691,81	4.691,81	-
61558	Autres matériels et outillage	55.378,17	53.910,75	-
6163	Transports	4.770,51	4.770,51	-
6165	Responsabilité civile	2.092,49	-	-
6182	Documentation générale	878,79	878,79	-
6183	Documentation technique	271,21	-	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
6228	Médecins, Kinésithérapeutes	264.377,51	264.377,51	-
6242	Transports d'usagers	61.896,17	52.418,62	-
625	Déplacements, missions et réunions	750,00	-	-
6265	Téléphone	10.644,65	10.644,65	-
6331	Versement de transport	62.642,48	62.642,48	-
6332	Aide au logement	4.176,48	4.176,48	-
6333	Participation des employeurs à la Formation continue	1.363,52	-	-
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1.241,90	1.096,00	-
6411	Personnel titulaire et stagiaire	4.304.669,75	4.304.669,75	-
6413	Personnel non titulaire	581.019,75	581.019,75	-
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1.655.495,00	1.621.135,11	-
647	Autres charges sociales	43.000,00	40.700,74	-
648	Stages de formation et de perfectionnement	15.708,00	2.620,00	-
672	Charges sur exercices antérieurs	31.800,00	31.708,33	-
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	117.053,97	116.660,80	-
8746	Titres annulés	135.769,74	135.769,74	-
	TOTAUX	8.378.521,60	8.236.363,43	-
	TOTAUX DES DEPENSES	8.661.450,99	8.398.117,43	121.175,39

RECAPITULATION GENERALE

Cpt	INTITULES	Mandat émis	Cpt	INTITULES	Titre émis
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21	Immobilisations corporelles	56.001,73	28	Amortissements des immobilisations corporelles	116.660,80
23	Immobilisations en cours	105.752,27		
	Totaux des opérations de l'exercice	161.754,00			116.660,80
	Excédent à la clôture de l'exercice 1988	120.782,22		Report des excédents antérieurs	165.875,42
	
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	282.536,22			282.536,22
	
	
	DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION	
60	Achats	886.442,99	70	Produits	7.059.814,38
61	Services extérieurs	120.280,48	75	Remboursement de frais	9.550,00
62	Autres services extérieurs	327.440,78	77	Produits sur exercices antérieurs	344.409,37
63	Impôts, taxes et versements assimilés	67.914,96			
64	Charges de personnel	6.550.145,35			
672	Charges sur exercices antérieurs	31.708,33			
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	116.660,80			

Cpt	INTITULES	Mandat émis	Cpt	INTITULES	Titre émis
874	Charges exceptionnelles Titres annulés	135.769,74			
	TOTAUX DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	8.236.363,43			7.413.773,75
	Déficit à la clôture de l'exercice précédent	444.634,55		Déficit à la clôture de l'exercice	1.267.224,23
	TOTAUX EGAUX EN DEPENSES ET EN RECETTES	8.680.997,98			8.680.997,98

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1988

INTITULES	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture	
			Déficit	Excédent
Section d'investissement	161.754,00	282.536,22	-	120.782,22
Section d'exploitation	8.680.997,98	7.413.773,75	1.267.224,23	-

TOTAUX	8.842.751,98	7.696.309,97	1.267.224,23	120.782,22

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 120.782,22 F correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel et des installations techniques.

La section d'exploitation dégage à la clôture de l'exercice 1988 un déficit de 1.267.224,23 F dont il sera tenu compte pour le calcul du prix de journée de l'année 1990.

Il faut cependant remarquer que ce déficit est couvert par le montant des recettes restant à réaliser sur prix de journée à la clôture de l'exercice 1988 (1.331.319,54 F).

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- . ratifier toutes les opérations budgétaires consécutives à la clôture de l'exercice et régularisées dans le cadre des décisions modificatives,
- . adopter le compte administratif de 1988 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté

**N° 89/288 Pouponnière. Compte de gestion du Trésorier Principal.
Exercice 1988. Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Juin 1989, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal, relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1988, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1988 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1987, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 1988, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	2.404.589,05	2.572.620,12	161.754,00	116.660,80	2.566.343,05	2.689.280,92
Classe 4	3.913.961,23	3.745.930,16	33.275.608,89	34.026.630,97	3.279.722,99	3.862.714,00
Classe 5	-	-	3.008,85	119.669,65	-	116.660,80
Classes 6, 7, 8	-	-	8.236.363,43	7.413.773,75	822.589,68	-
TOTAUX	6.318.550,28	6.318.550,28	41.676.735,17	41.676.735,17	6.668.655,72	6.668.655,72

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1988, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	-	165.875,42	161.754,00	116.660,80	-	120.782,22
Section de Fonctionnement	-	-	8.236.363,43	7.413.773,75	1.267.224,23	-
TOTAUX	444.634,55	165.875,42	8.398.117,43	7.530.434,55	1.267.224,23	120.782,22

3°) déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé pour l'exercice 1988, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté

**N° 89/289 AISPACÉ - Séminaire National de formation des 2, 3 et 4 Juin 1989
Demande de subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 2, 3 et 4 Juin 1989, s'est déroulé à Lille un séminaire de formation à l'intention des animateurs bénévoles de l'Association AISPACÉ dont le but est de favoriser toutes les actions sociales envers les personnes épileptiques.

Ce séminaire a réuni l'ensemble des responsables de toutes les antennes régionales de l'Association, soit environ 35 personnes.

A cette occasion, l'Association AISPACÉ sollicite la participation financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Juin 1989, nous vous proposons d'accorder à cette Association une subvention exceptionnelle de 2.705 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 - article 657 de la section de fonctionnement du budget de 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/290 Amitié Internationale Judéo-Chrétienne - Colloque International de Lille (2 au 6 Juillet 1989) - Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Amitié Internationale Judéo-Chrétienne (A.I.J.C.) a organisé à Lille du 2 au 6 Juillet 1989 un colloque international en présence de nombreux participants étrangers.

L'objectif de ce congrès était de dresser un bilan sur l'évolution du sentiment religieux chez les Juifs et les Chrétiens depuis la Révolution Française.

Le colloque de Lille a réuni près de 200 délégués représentant 26 pays.

A cette occasion, cette Association a sollicité la participation financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Juin 1989, nous vous proposons d'accorder à l'Association de l'Amitié Internationale Judéo-Chrétienne, une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 - article 657 de la section de fonctionnement du budget de 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 89/291 Union Locale des Syndicats C.G.T. de Lille et environs
Organisation du 21ème congrès les 12 et 13 Octobre 1989 à Lille
Demande de subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général Adjoint de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de Lille et environs siégeant 101 bis, rue Barthélémy Delespaul à Lille sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 21ème congrès de l'Union Locale qui se déroulera à Lille les 12 et 13 Octobre 1989.

Cette manifestation réunira près de 250 participants.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Juin 1989, nous vous proposons d'accorder à l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de Lille et environs une subvention exceptionnelle de 4.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 - article 657 de la section de fonctionnement du budget de 1989 sous l'intitulé "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

N° 89/292 Achat de colis de fin d'année - Appel d'offres.

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme chaque année, la Municipalité lilloise offre aux personnes âgées et à certaines catégories de la population dont les critères sont définis par l'Action sociale, un colis composé d'une valeur maximale de 100,00 F TTC à l'occasion des Fêtes de Noël.

Près de 7 500 colis sont distribués dans les mairies de quartier et il s'avère nécessaire d'organiser un appel d'offres ouvert, la dépense étant estimée à 750 000 F environ.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un appel d'offres.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1989.

Adopté

N° 89/293 Achat de denrées pour colis de secours et divers. Appel d'offres.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Centrale d'Achats achète pour le compte des mairies de quartier et de divers services municipaux, des denrées alimentaires sèches pour montant total annuel évalué à 700 000 F.

Conformément à l'article 313 du Code des Marchés publics, il s'avère nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet appel d'offres dont le montant maximum sera fixé à 800.000 F.

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de 1989, chapitre 955.0.

Adopté

N° 89/294 Budget primitif et reports - Transferts de crédits - Exercice 1989

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 1989.

Adopté

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 2140 E1 - Hôtel de ville. Mobilier, matériel, équipement, modernisation

Virements aux

même chapitre

- article 2147 K2 - Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de 50.000,00 F

- et chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers

d'une somme de 200.000,00 F

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 232 ID - Hôtel de Ville. Modernisation de l'imprimerie

Virement au

- Chapitre 901.5 - Espaces verts parcs et jardins
- article 232 70 - Jardin botanique. Serre équatoriale. Travaux de réfection

d'une somme de 21,96 F

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 235 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Travaux d'assainissement

Virement au

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- article 232 LH11 - Hellemmes. Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, sécurité

d'une somme de 1.774,51 F

- Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
- article 232 390 - Immeuble "La Filature". Aménagement de divers équipements communaux

Virement au

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 232 70 - Jardin Botanique. Serre équatoriale.
Travaux de réfection

d'une somme de 240,93 F

- Chapitre 900.2 - Ordre public
- article 232 K3 - Commissariats de quartiers. Aménagement et réparations

Virement au

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 232 70 - Jardin botanique. Serre équatoriale.
Travaux de réfection

d'une somme de 411,42 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers

Virement au même chapitre

- article 232 2B - Centre technique municipal. Travaux

d'une somme de 341.237,58 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

- article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

d'une somme de 3.561,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

- article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel

d'une somme de 25.000,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement

Virement au

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 232 70 - Jardin botanique. Serre équatoriale.
Travaux de réfection

d'une somme de 235,57 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation
et d'amélioration

Virement au

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 2127 K1 - Hôtel de Ville. Modernisation du réseau
téléphonique

d'une somme de 4.835,00 F

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies
- article 235 L4 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking

Virement au

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- article 2147 H2 - Divers stades. Acquisition de matériel
d'entretien

d'une somme de 4.484,50 F

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies
- article 235 L30 - Grand'Place. Travaux d'aménagements

Virement au

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements
- article 235 E4 - Projets d'aménagement de quartiers

d'une somme de 59.300,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 232 50 - Jardin des loisirs des Dondaines. Construction d'une salle de jeux

Virement au même chapitre

- article 232 70 - Jardin botanique. Serre équatoriale. Travaux de réfection

d'une somme de 1.134,64 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation

Virement au même chapitre

- article 2147 L10 - Service des Espaces Verts. Acquisition de véhicules de chantier, gros matériel, bacs à fleurs

d'une somme de 30.200,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 235 515 - Hellemmes. Parc de l'Hôtel de Ville. Aménagement

Virement au même chapitre

- article 235 LH28 - Hellemmes. Espaces verts. Travaux d'aménagement

d'une somme de 11.661,53 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 235 554 - Hellemmes. Aménagement de la place Dombrowski. 2ème phase.

Virement au même chapitre

article 235 LH28 - Hellemmes. Espaces verts.
Travaux d'aménagement

d'une somme de 7.008,65 F

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
article 2147 LX - Voirie. Espaces verts. Nettoyement.
Acquisition de matériel

Virement au

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
article 2147 LX - Voirie. Espaces verts. Nettoyement.
Acquisition de matériel

d'une somme de 35.292,26 F

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
article 235 LH8 - Hellemmes. Acquisition et installation
de mobilier urbain

Virement au même chapitre

article 2147 LH8 - Hellemmes. Acquisition de mobilier urbain

d'une somme de 926,36 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
article 232 519B - Hellemmes. Ecole Jean Jaurès. Aménagement
du réfectoire et sanitaires

Virement au même chapitre

article 232 LH11 - Hellemmes. Bâtiments scolaires. Travaux de
modernisation, de grosses réparations,
rénovation, extension, etc...

d'une somme de 5.901,88 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation
grosses réparations, agrandissement

Virement au même chapitre

article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de 400.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
article 232 K20 - Restaurants scolaires. Aménagements divers

Virement au même chapitre

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement

d'une somme de 1.947,34 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
article 232 524 - Hellemmes. Ecole Jenner. Travaux d'agrandissement

Virements aux

Chapitre 901.1 - Equipement de voies
article 235 LH6 - Hellemmes. Courées. Travaux d'assainissement

d'une somme de 190.000,00 F

et chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
article 232 529 - Hellemmes. Complexe sportif A. Cornette.
Divers travaux

d'une somme de 770.000,00 F

- Chapitre 903.3 - Ecoles supérieures
article 232 229 - Observatoire. Garde-corps. Travaux de sécurité

Virement au

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
article 232 70 - Jardin botanique. Serre équatoriale.
Travaux de réfection

d'une somme de 72,98 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
article 2147 HX - Terrains et salles de sports. Piscines.
Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

article 2141 HX - Divers stades. Acquisition de matériel de sport

d'une somme de 56.600,00 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
 article 235 L23 - Remplacement systématique des lampes
 dans les stades

Virements aux

même chapitre

article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation,
 grosses réparations

d'une somme de 71.700,00 F

Chapitre 900.4 - Edifices culturels
 article 232 K4 - Edifices culturels. Travaux de grosses réparations

d'une somme de 44.589,51 F

et chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
 article 232 2B - Centre technique municipal. Travaux

d'une somme de 37.600,00 F

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
 article 232 K22 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de
 grosses réparations, modernisation, sécurité

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
 article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation,
 grosses réparations

d'une somme de 88.659,21 F

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
 article 232 LH14 - Hellemmes. Diverses salles de sports.
 Travaux d'aménagement, rénovation, extension

Virement au même chapitre

- article 232 533 - Hellemmes. Salle de gymnastique Delannoy.
Travaux de réfection

d'une somme de 9.734,58 F

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
- article 232 487 - Salle de sports Z.A.C. de Fives. Construction

Virement au

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
- article 232 K26 - Crypte St-Pierre St-Paul. Aménagement d'une
salle d'escrime

d'une somme de 100.000,00 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- article 232 K24 - Bassins de natation. Travaux de modernisation,
grosses réparations et sécurité

Virement au même chapitre

- article 2147 H4 - Diverses piscines. Acquisition de matériel

d'une somme de 11.788,68 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- article 232 558 - Hellemmes. Piscine Tournesol. Travaux de
réfection

Virement au

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- article 232 LH11 - Hellemmes. Bâtiments scolaires. Travaux de
modernisation, de grosses réparations,
rénovation, extension, etc...

d'une somme de 1.464,00 F

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
- article 235 K28 - Parc de loisirs de la Citadelle.
Aménagement

Virement au

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies
- article 235 L4 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking

d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
- article 2141 G3 - Musée Comtesse. Acquisition de matériel.
Emploi du produit des droits d'entrée

Virement au même chapitre

- article 235 G22 - Musée Comtesse. Restauration d'instruments

d'une somme de 48.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
- article 2141 G4 - Musée d'Histoire Naturelle

Virement au

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement.
Modernisation

d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
- article 235 K33 - Musée des plans reliefs. Aménagement

Virement au

- Chapitre 903.64 - Salles de spectacles
- article 232 11 - Théâtre Salengro. Construction

d'une somme de 2.000.000,00 F

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- article 2141 G11 - Bibliothèque municipale. Acquisition de
matériel

Virement au même chapitre

- article 2141 G12 - Bibliothèque municipale. Achat de livres

d'une somme de 240.000,00 F

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- article 232 K34 - Bibliothèques. Travaux de modernisation et grosses réparations

Virement au

- Chapitre 903.61 - Musées
- article 232 K32 - Musée des Beaux-Arts. Travaux de modernisation grosses réparations, sécurité

d'une somme de 4.697,48 F

- Chapitre 903.65 - Etablissement d'enseignement artistique
- article 232 343 - Ecole Régionale des Arts plastiques. Travaux de sécurité

Virement au même chapitre

- article 232 342 - Nouveau conservatoire. Construction

d'une somme de 135.000,00 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
- article 2147 560 - Hellemmes. Crèche. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

- article 232 560 - Hellemmes. Crèche. Travaux d'aménagement

d'une somme de 5.520,83 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
- article 232 K39 - Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisation grosses réparations, sécurité

Virements aux

- même chapitre
- article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel

d'une somme de 58.400,00 F

- et chapitre 903.61 - Musées
- article 232 K32 - Musée des Beaux-Arts. Travaux de modernisation grosses réparations, sécurité

d'une somme de 1.328,08 F

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
- article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et sécurité

Virements aux même chapitre

- article 2147 Q1 - Equipements sociaux sous contrat. Acquisition de matériel

d'une somme de 1.559,55 F

- et article 232 483 - Maison de Quartier du Faubourg de Béthune. Aménagement

d'une somme de 733,22 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- article 232 K46 - Divers équipements sanitaires et sociaux. Travaux de modernisation, grosses réparations

Virement au

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation

d'une somme de 10.988,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- article 232 549 - Hellemmes. Foyer des aînés rue Chanzy. Travaux de rénovation

Virement au

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- article 232 LH11 - Hellemmes. Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, de grosses réparations, rénovation, extension, etc...

d'une somme de 4.318,14 F

- Chapitre 906.0 - Halles et marchés
- article 232 399 - Rénovation des Halles de Wazemmes. Etudes

Virement au

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- article 232 K46 - Divers équipements sanitaires et sociaux.
Travaux de modernisation et de grosses réparations

d'une somme de 3.466,99 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 130 N6 - Quai du Wault. Métrocâble. Tête de réseau

Virement au même chapitre

- article 232 K63 - Réseau câblé et tête de réseau de vidéo-communication. Travaux

d'une somme de 1.000.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 232 N5 - Maison régionale X 2000. Travaux d'aménagement

Virement au

- Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
- article 232 390 - Immeuble "La filature". Aménagement de divers équipements communaux

d'une somme de 250.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 235 K59 - Lutte contre le bruit. Travaux

Virement au

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- article 2147 I3 - Bureau d'hygiène. Acquisition de matériel et mobilier. Lutte contre le bruit

d'une somme de 91.604,27 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- article 2109 J8 - Acquisition de terrains

Virement au même chapitre

article 134 - Frais d'aliénation

d'une somme de 6.402,26 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
 article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.
 Clôtures et aménagements divers

Virements aux

Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
 article 232 KX - Maisons de quartiers. Aménagement

d'une somme de 40.000,00 F

et chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
 article 235 L13 - Aménagement de places, squares, aires de verdure,
 rues piétonnes, plantations d'arbres

d'une somme de 42.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
 article 235 E6 - Travaux d'aménagements divers

Virement au

Chapitre 908.5 - Logements de fonctions
 article 232 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonctions.
 Travaux de modernisation et grosses réparations

d'une somme de 140.000,00 F

- Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
 article 618 - Charges sociales

Virement au

Chapitre 934.240- Hôtel de Ville. Autres services généraux
 article 661 - Frais de transport

d'une somme de 120.000,00 F

- chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
 article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 2127 K55 - Protection électronique contre le vol et l'intrusion dans les bâtiments communaux

d'une somme de 4.508,79 F

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques et sanitaires
- article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 232 1A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité, de grosses réparations

d'une somme de 4.000,00 F

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures

Virements aux

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers

d'une somme de 3.800,00 F

- et chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 232 1A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité, de grosses réparations

d'une somme de 50.000,00 F

- Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
- article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

d'une somme de 3.918,51 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 604 - Combustibles

Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 232 2B - Centre technique municipal. Travaux

d'une somme de 140.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 6312 - Entretien de bâtiments

Virements aux

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies
- article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement

d'une somme de 30.000,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 232 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation

d'une somme de 67.390,16 F

- chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et de rénovation

d'une somme de 98.000,00 F

- et chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
- article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 6312 - Entretien de bâtiments

Virements aux

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement

d'une somme de 60.000,00 F

et chapitre 945.20 - Monuments historiques
article 6312 - Entretien de bâtiments

d'une somme de 150.000,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat
article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel.
Equipement

d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virements aux

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 2127 K1 - Hôtel de Ville. Modernisation de
réseau téléphonique

d'une somme de 160.000,00 F

et article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel.
Equipement

d'une somme de 237.000,00 F

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
article 6629 - Autres prestations de service

Virements aux

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de 80.000,00 F

et chapitre 951.22 - Service de désinfection
article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de 800,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoiement
- article 609 - Autres fournitures

Virements aux

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
- article 2147 L18 - Service du nettoiement. Renouvellement de matériel

d'une somme de 43.824,00 F

- et article 235 L31 - Service du nettoiement. Réparation
d'une balayeuse

d'une somme de 14.766,00 F

- et chapitre 932.012 - Atelier du service des installations
thermiques et sanitaires
- article 609 - Autres Fournitures

d'une somme de 4.000,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoiement
- article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
- article 657 - Subventions

d'une somme de 8.000,00 F

- Chapitre 936.22 - Circulation
- article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

- Chapitre 900.2 - Ordre public
- article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier
et matériel

d'une somme de 30.000,00 F

- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
- article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies
- article 233 4220 - Eclairage public. Réseau basse et moyenne tensions. Modernisation. Rénovation

d'une somme de 30.500,00 F

- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
- article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériels divers

d'une somme de 9.000,00 F

- Chapitre 940.233 - Bicentenaire de la Révolution
- article 6629 - Autres prestations de service

Virement au même chapitre

- article 657 - Subvention complémentaire à l'Association Lilloise pour la célébration du Bicentenaire de la Révolution. (Versement à la Fédération Lilloise du Commerce pour la manifestation "Quand la mode devient spectacle")

d'une somme de 150.000,00 F

- Chapitre 942.22 - Police. Ordre public
- article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

- Chapitre 934.241 - Restaurant municipal
- article 601 - Alimentation

d'une somme de 1.404,00 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
- article 607 - Fournitures scolaires

Virements aux

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
 article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de
 mobilier et matériel . Zones d'éducation
 prioritaires

d'une somme de 60.000,00 F

- et chapitre 945.282- Office municipal et service de la jeunesse
 article 657 - Subventions aux foyers socio-éducatifs des
 collèges Camus, De Stael, Dupleix et L. Michel

d'une somme de 13.200,00 F

- Chapitre 945.230- Palais des Beaux-Arts
 article 609 - Autres fournitures

Virements aux

- Chapitre 932.011- Atelier du service électrique
 article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 40.000,00 F

- et chapitre 932.210- Bâtiments communaux
 article 6312 - Entretien de bâtiments

d'une somme de 400.000,00 F

- Chapitre 945.233- Musée d'Histoire Naturelle
 article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 903.61 - Musées
 article 2141 G4 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition
 de matériel

d'une somme de 80.000, 00 F

- Chapitre 945.251- Tournées. Récitals. Comédies
 article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de 1.000.000,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles
article 6629 - Autres prestations de service

Virement au même chapitre

article 657 - Subventions

d'une somme de 470.000,00 F

- Chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées
article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de 1.720,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel

d'une somme de 7.900,00 F

- Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud
article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 1.200,00 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
article 6512 - Secours

Virement au même chapitre

article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de 14.588,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à la mère, à l'enfant et à la famille
article 6511 - Primes

Virement au même chapitre

article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 2.500,00 F

- Chapitre 965.2 - Bâtiments
article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.210- Bâtiments communaux
article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de 13.000,00 F

- Chapitre 968.311- Transports scolaires
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 6.000,00 F

DOTATION SPECIALE COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

MODIFICATION APPORTEE AU MONTANT

(Ville : CHAP. 970 ART 839)

a) Réduction d'une somme globale de 26.408,00 F

affectant les chapitres ci-après :

- Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports.
Stades municipaux

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 17.010,00 F

- Chapitre 945.240 - Musique Municipale

article 6551 - Prix

d'une somme de 9.398,00 F

b) Opérations nouvelles

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique

article 2147 LH13 - Hellemmes. Salles de gymnastique.
Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de 17.010,00 F

- Chapitre 903.65 - Etablissements d'Enseignement Artistique

article 2147 LH18 - Hellemmes. Ecoles de Musique.
Achat de matériel et mobilier

d'une somme de 9.398,00 F

N° 89/295 Informatisation de l'Etat Civil - Extension du système informatique

MESDAMES, MESSIEURS,

L'élaboration d'un nouveau plan informatique en 1986 a conduit la Ville de LILLE à se doter d'un système informatique plus important en vue de développer la gestion automatisée de ses activités et d'améliorer les services susceptibles d'être rendus à la population.

Depuis, les anciennes applications ont été transférées et plusieurs projets ont été lancés. Aujourd'hui, la gestion automatisée des actes de l'Etat Civil devient une priorité.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite cependant une extension du système informatique et de son réseau de stations bureautiques.

Les dépenses d'investissement inhérentes à la configuration indispensable au service central de l'Etat Civil sont évaluées à 864.210,91 Frs et les frais de maintenance mensuelle sont fixés à 14.039,85 Frs.

A terme, les mairies de quartier pourront être en mesure de délivrer automatiquement des copies ou des extraits d'actes grâce à leur équipement bureautique.

Par ailleurs, il est souhaitable de reconduire pour une période de deux ans le contrat d'assistance technique conclu avec la Société Bull.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) vous prononcer sur le principe de la mise en oeuvre de la gestion informatisée des actes de l'Etat Civil.
- 2) nous autoriser à passer deux avenants au contrat conclu avec la Société Bull afin d'acquérir les matériels nécessaires et de prolonger de deux années le contrat d'assistance technique.
- 3) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits dans nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 531

N° 89/296 Associations Culturelles – Attribution de subventions pour 1989

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'aider et d'encourager les Associations et Groupements à caractère culturel, des subventions sont allouées chaque année en fonction de l'activité et des ressources des demandeurs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Juin 1989, nous vous proposons d'attribuer les subventions suivantes :

- Les Jeunesses Musicales de France	30.000 Francs
- Le Cercle Choral les XXX	8.000 Francs
- ATTACAFA	5.000 Francs
- Ensemble Vocal Le Madrigal	600 Francs
- Arts et Danse	5.000 Francs
- Ensemble Vocal de Lille "A Coeur Joie"	2.500 Francs
- Danses et Cultures d'Afrique	2.000 Francs
- THOINOT-ARBEAU	1.500 Francs
- Ensemble Vocal Clément Janequin	3.000 Francs
- Ensemble Vocal Roland De Lassus	800 Francs
- Grande Harmonie de Fives	7.000 Francs
- Les Amis de l'Art Lyrique	5.000 Francs
- Société Chorale Club Orphéonique Fivois	500 Francs
- Association ACCORD	40.000 Francs
- Orchestre La Folia	2.000 Francs
- Le Ballatum Théâtre	3.000 Francs
- Le Théâtre de La Chandelle	3.000 Francs
- Le Caveau Lillois	3.000 Francs
- Une Aventure Délicate	16.000 Francs
- Théâtre de la Baraque Foraine	18.000 Francs
- GAAC - Cartolina	2.000 Francs
- Association de Radiophonie et de Télévision	3.000 Francs
- Les Cinéastes Lillois	3.000 Francs
- Comité Lillois d'Opinion Publique	2.000 Francs
- Photo-Club de LILLE	6.000 Francs
- Groupement des Artistes Indépendants de LILLE et Arrondissements	1.500 Francs
- Union des Arts Plastiques	3.000 Francs
- Nord Promotion Loisirs	3.000 Francs
- Culture et Bibliothèques pour Tous	3.300 Francs
- Société de Littérature du Nord	500 Francs
- Bibliothèques des Hôpitaux Région Nord	5.000 Francs
- Maison Saint-Exupéry	7.000 Francs
- Université Populaire	20.000 Francs
- Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts	5.000 Francs
- Association Astronomique du Nord	1.000 Francs
- Société de Géographie de LILLE	3.000 Francs

- Ferrovinor	500 Francs
- Amicale des Bretons du Nord	3.000 Francs
- Amicale des Provençaux, Languedociens et Catalans du Nord	3.000 Francs
- Renaissance du Lille-Ancien	12.000 Francs
- Société des Amis des Musées	27.000 Francs
- Atelier des Nuits Blanches (Le Théâtre de Poche)	3.000 Francs
	<hr/>
	275.700 Francs
	=====

La dépense correspondante, soit 275.700 Francs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du B.P. 89.

Adopté

Voir compte rendu p.533

N° 89/297 Etablissements Municipaux à caractère culturel - Revalorisation des tarifs.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aucune revalorisation des tarifs appliqués dans les établissements municipaux à caractère culturel n'ayant eu lieu depuis Juillet 87, nous vous proposons les modifications suivantes applicables à compter du 1er Septembre prochain :

- Bibliothèque Municipale et Annexes (Lille et Hellemmes) :
- . Abonnement annuel au Service Prêt de livres 60 Frs
- avec tarif préférentiel pour :
- les Lillois et Hellemmois 10 Frs
- les travailleurs privés d'emploi de Lille et Hellemmes gratuit
- les enfants gratuit
- les jeunes mariés de Lille ou Hellemmes gratuit
- . Abonnement annuel au Service Prêt de disques 150 Frs
- avec tarif préférentiel pour :
- Lillois ou Hellemmois 100 Frs
- travailleurs privés d'emploi 40 Frs
- jeunes mariés 40 Frs

étant précisé :

- . qu'il n'existe plus d'abonnement semestriel pour les prêts de disques ;
- . que les tarifs des services de reproduction de documents, photocopies, microfilms, tirages restent inchangés - de même que l'abonnement aux prêts de livres de Bibliothèques populaires ;

- Musées - Droits d'entrée :

- Musée des Beaux-Arts - Musée Comtesse 10 Frs
(le billet permet l'accès aux 2 Musées)

- . gratuité pour les scolaires jusqu'en fin de second cycle
- . gratuité pour tous les mercredis et samedis après-midi
- . gratuité pour les Amis des Musées
- . groupe de 10 personnes et collectivités 8 Frs

- Musée d'Histoire Naturelle :

adultes 5 Francs
uniquement le dimanche
enfants 3 Francs

(entrée gratuite pour tous le mercredi)

groupes de 10 personnes et collectivités

adultes 4,00 Francs
enfants 2,50 Francs

Adopté

Voir compte rendu p. 533

N° 89/298 Fédération Nationale des Communes pour la Culture - Adhésion de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Fédération Nationale des Communes pour la Culture (F.N.C.C.), a adressé à Monsieur le Maire une proposition d'adhésion de la Ville de Lille à cette Association.

La F.N.C.C. - dont le siège se trouve à l'hôtel de Ville de Saint-Etienne (42), est une Association qui rassemble plus de 400 Villes de France, de toute taille et des municipalités de toutes appartenances politiques - Elle a pour Associés privilégiés de grandes associations d'Elus comme l'Association des Maires de France, la Fédération Mondiale des Villes Jumelées...

Selon ses statuts - joints au présent rapport - les objectifs essentiels sont :

- d'encourager et de coordonner les efforts déployés dans la vie culturelle par les Communes ;
- créer et développer des actions culturelles inter-communales et faciliter ces échanges, ceci par l'organisation de Congrès, Journées de formation, des manifestations...

La cotisation pour 1989 se monte à 4 310 Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord à cette proposition d'adhésion.

Adopté

Voir compte rendu p. 533

STATUTS

FORMATION et BUTS

Article 1er.

Sous le nom de Fédération Nationale des Communes pour la Culture il est constitué une association régie par la loi de 1901 qui se propose :

1°) d'encourager et de coordonner les efforts déployés dans la vie culturelle par les communes et par les centres culturels communaux ou intercommunaux.

2°) de créer, d'entretenir et de développer des relations culturelles entre les communes et de faciliter ces échanges par tous moyens,

3°) de permettre la création d'antennes régionales et départementales établissant un relais avec les communes adhérentes, éventuellement les centres culturels communaux ou intercommunaux adhérents,

4°) de promouvoir un programme d'équipement culturel du pays,

5°) d'exprimer auprès des pouvoirs publics les préoccupations des communes de France, dans le domaine de l'action culturelle.

Article 2

Les moyens d'action de la F.N.C.C. sont notamment :

- L'organisation de congrès, de conférences, de journées de formation, d'information, d'expositions, de manifestations culturelles et artistiques et, plus généralement de toutes manifestations et services de nature à susciter, à promouvoir et à développer la diffusion de la culture et des échanges culturels de commune à commune.

- L'information et la formation des représentants de collectivités locales et des centres culturels.

- L'utilisation à cet effet de la radio, de la télévision, du cinéma, de la presse écrite et parlée, en vue de faire connaître les buts et les réalisations de la Fédération,

- La publication de circulaires, de bulletins, de journaux périodiques,

- La location ou l'acquisition d'immeubles, la gestion de tout matériel nécessaire au développement de ses activités.

Article 3

La F.N.C.C. s'interdit toute discrimination politique ou philosophique. Elle s'interdit également toute activité étrangère à ses buts.

Article 4

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5

Son siège est fixé en l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne. Il pourra être changé par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6

L'Association se compose de membres pouvant être : soit des personnes physiques, soit des personnes morales ayant adhéré aux présents statuts.

La première catégorie comprend :

* les communes adhérents ou organismes culturels mandatés par leur municipalité.

La deuxième catégorie comprend :

* des membres fondateurs qui peuvent être désignés par le Conseil d'Administration parmi les délégués ayant représenté des villes ou des centres culturels lors de l'Assemblée Générale constitutive,

* des membres d'honneur qui peuvent être désignés par le Conseil d'Administration parmi les personnes qui ont rendu des services éminents à la F.N.C.C.

* des membres conseillers qui peuvent être appelés par le Conseil d'Administration parmi les personnes aptes à faire bénéficier la F.N.C.C. de leur compétence.

Le Conseil d'Administration fera appel à la présence d'un ou plusieurs membres conseillers chaque fois qu'il le jugera utile.

Article 7

L'adhésion à la F.N.C.C. doit être demandée :

— par le Maire de la Commune ou le Président de l'Organisme culturel, par le Président du Centre culturel communal ou intercommunal en accord avec le ou les Maires.

L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration. En cas d'appel de sa décision la demande est soumise à la plus prochaine Assemblée Générale qui statue définitivement.

Article 8 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation établi par l'Assemblée Générale est modifiable annuellement par décision du Conseil d'Administration.

Article 9

La qualité de membre adhérent se perd par la démission, par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Tout recours d'un membre radié est du ressort de l'Assemblée Générale.

ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 10 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La F.N.C.C. est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs au moins et de 50 au plus, élus par l'Assemblée Générale pour 6 ans, parmi les membres adhérents de la première catégorie définie à l'article 6.

Ils sont renouvelables par tiers tous les 2 ans.

Ils sont rééligibles.

Les membres fondateurs et les membres d'honneur assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut se faire assister de membres conseillers qui siègent avec voix consultative.

Les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres conseillers n'acquiescent pas de cotisation.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 11 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne parmi les administrateurs élus :

- * un Président,
- * des Vice-Présidents,
- * un Secrétaire Général et des Secrétares adjoints,
- * un Trésorier Général et des Trésoriers adjoints,
- * des Membres du bureau

Ce bureau est élu pour 2 ans par le Conseil d'Administration, à la suite de l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Article 12

Le Président a qualité pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Article 13

Dans le cadre des statuts, un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Article 14

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour autoriser tous actes ou opérations permis à l'Association, notamment en matière budgétaire, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il donne son accord à la création d'antennes régionales et départementales, telle qu'elle est prévue à l'article 1 des présents statuts.

Article 15 - L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée des Délégués régulièrement mandatés par les membres adhérents de la première catégorie définie par l'article 6.

Chaque commune ou chaque organisme culturel adhérent dispose d'une voix ; leur représentant ne peut disposer que de 2 pouvoirs au maximum.

Les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres conseillers assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit tous les 2 ans.

La convocation comportant l'Ordre du Jour est adressée aux adhérents 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Toute proposition qui n'émanerait pas du Conseil d'Administration doit avoir été communiquée au moins 10 jours avant la date de la réunion.

L'Ordre du Jour est fixé par le Conseil d'Administration qui règle le déroulement des débats de l'Assemblée Générale.

Article 16

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Délégués sauf cas stipulé à l'article 18 ci-après.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si les délégués représentent au moins 1/4 des adhérents.

Article 17

L'Assemblée Générale débat et se prononce sur :

- * Le compte-rendu d'activités et le compte-rendu de gestion de l'année écoulée,
- * Les projets d'activités et de budget pour l'année à venir.

Elle pourvoit au renouvellement des membres sortants ou démissionnaires du Conseil d'Administration.

Article 18

L'Assemblée Générale Extraordinaire, composée comme l'Assemblée Générale Ordinaire, peut apporter aux statuts des modifications sans exception ni réserve.

Elle est convoquée par le Président, soit sur la demande du Conseil d'Administration, soit sur la demande du tiers des membres adhérents de la F.N.C.C.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit comporter la présence effective de délégués représentant au moins la moitié des adhérents de la F.N.C.C. et ses décisions doivent être prises à la majorité des 2/3.

Si sur une première convocation l'Assemblée n'a pu réunir le quorum de la moitié, il sera convoqué à un mois d'intervalle une deuxième Assemblée qui délibérera valablement quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

RESSOURCES

Article 19

Les ressources annuelles de la F.N.C.C. se composent :

- 1°) des cotisations de ses membres,
- 2°) des subventions qui pourront lui être accordées.
- 3°) des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- 4°) de toutes ressources généralement reconnues par la loi.

Article 20

Une Commission Financière de deux membres au moins, pris en dehors du Conseil d'Administration, nommée chaque année par l'Assemblée Générale, vérifiera les comptes du Trésorier Général, lesquels ne pourront être approuvés qu'après dépôt du rapport écrit et signé par tous les membres de cette Commission.

DISSOLUTION - PUBLICATIONS

Article 21

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale délibère ainsi qu'il est dit sous l'article 18, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

**N° 89/299 Monuments Historiques - Eglise Ste Marie Madeleine
- Aménagement du chœur - Fonds de concours.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du 19 Mai 1988, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la participation financière de la Ville à la 1ère tranche des travaux de restauration sur l'Eglise Ste Marie-Madeleine, repris au devis 996/87 établi par la Conservation Régionale des Bâtiments de France.

Il convient à présent d'en réaliser la 2ème tranche portant, après la finition des sacristies sur l'aménagement du chœur et une partie de la restauration des vitraux.

Le dispositif financier de cette opération d'un montant estimé à 1.500.000 F serait le suivant :

. Etat	50 %	750.000 F
. Département	25 %	375.000 F
. Ville de Lille	25 %	375.000 F

ceci dans le cas où la Ville continue à confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

Compte-tenu de ce qui précède et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunies respectivement les 23 Juin 1988 et 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

1) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder, dès la finition des sacristies, à l'aménagement du chœur tel que prévu dans le 2ème extrait du devis sus-indiqué ;

2) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 375.000 F représentant la quote part de la Ville au chapitre 910.36 article 130 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé "Monuments Historiques" - Eglise Ste Marie-Madeleine - Travaux de restauration - Fonds de concours ;

3) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;

4) autoriser la signature de la convention tripartite établie par la conservation Régionale des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 533

**N° 89/300 Monuments Historiques – Eglise St André – Restauration des
fenêtres – Choeur – 2ème tranche – Fonds de concours.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Conservation Régionale des Monuments Historiques nous a soumis le descriptif de la 2ème phase de restauration des fenêtres du choeur à l'église St André.

Le devis établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques s'élève à 750.000 Frs.

S'agissant d'un édifice classé, et dans le cas où la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat, le dispositif financier serait établi de la façon suivante :

Etat	50%	375.000 Frs
Département	25 %	187.500 Frs
Ville	25 %	187.500 Frs

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunies respectivement les 14 et 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) – donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder à cette seconde tranche de travaux de restauration ;

2°) – décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 187.500 Frs au chapitre 910 art. 130 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé "église St André" ;

3°) – confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;

4°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis arrondi à 750.000 Frs établi par l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 533

**N° 89/301 Monuments Historiques – Hospice Comtesse – Extension du
classement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Conservation Régionale des Monuments Historiques vient de nous faire savoir que la révision de l'étendue de la protection de l'Hospice Comtesse était à l'étude par la Commission Supérieure des Monuments Historiques.

Cette extension porte sur le classement de :

- La Sacristie en sa totalité ;
- Le Bâtiment du 18ème Siècle (1724) fermant la cour à l'ouest, situé entre la Salle des Malades et l'Infirmierie ;
- Le sol et le sous-sol de la Cour d'Honneur ;
- Le Bâtiment perpendiculaire à la Chapelle (ancienne Salle Desmet) ;

l'inscription à l'Inventaire Supplémentaire :

- des Bâtiments du 18ème Siècle (logement du Conservateur) ;
- du sol et du sous-sol de la seconde cour ;
- du sol et du sous-sol de l'Ancienne Cour de la Communauté (Jardin des plantes médicinales) ;
- du sol et du sous-sol et des murs de la Cour de service située au sud de la Boulangerie.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir donner votre adhésion au Classement tel que détaillé ci-dessus.

Adopté

Voir compte rendu p. 533

N° 89/302 Bibliothèque Municipale - Subvention du Centre National des Lettres pour l'achat de livres et périodiques - Admission en recettes - Ouverture d'un crédit d'emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre National des Lettres accorde une subvention de 121.472 F à la Bibliothèque Municipale de Lille pour l'acquisition d'oeuvres poétiques et théâtrales, d'ouvrages scientifiques et d'Etude et de périodiques.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunies respectivement les 24 et 27 Avril 1989, nous vous demandons de nous autoriser à :

- admettre en recettes la subvention de 121.427 F
- prévoir l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903.63 article 2141 (G.15) de la Section Investissement de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 533

N° 89/303 Bibliothèque Municipale – Subvention du Centre National des Lettres pour un achat d'Oeuvres poétiques et théâtrales – Admission en recettes – ouverture d'un crédit d'emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre National des Lettres accorde une subvention de 6.658 F à la Bibliothèque Municipale de Lille pour l'acquisition d'oeuvres poétiques et théâtrales.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunies respectivement les 24 et 27 Avril 1989, nous vous demandons de nous autoriser à :

- admettre en recettes la subvention de 6.658 F
- prévoir l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-63 article 2141 (G.15) de la section Investissement de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 533

N° 89/304 Bibliothèque Municipale – Achat de livres et périodiques pour l'Annexe de Wazemmes – Subvention du C.N.L. – Admission en recettes – Crédit d'emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre National des Lettres a accordé à la Bibliothèque Municipale une subvention de 4.850 Francs destinée à l'achat de livres et de périodiques dans le cadre de l'ouverture de l'Annexe de Wazemmes.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunies respectivement les 30 Novembre 1988 et 27 Avril 1989, nous vous demandons d'autoriser :

- l'admission en recettes de cette subvention ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903-63 – article 2141 G 12 de nos documents budgétaires 1989.

Adopté
Voir compte rendu p. 533

N° 89/305 Bibliothèque Municipale – Subvention de l'Etat pour l'acquisition de manuscrits et autographes régionaux – Admission en recettes – Ouverture d'un crédit d'emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère de la Culture et de la Communication accorde à la Bibliothèque Municipale une subvention, pour l'acquisition du obit de l'Abbaye de Loos et de lettres autographes de Albert SAMAIN.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunies respectivement les 24 Avril et 27 Juin 1989, nous vous demandons de nous autoriser à :

- admettre en recettes la subvention de 69.300 F ;
- l'ouverture du crédit d'emploi au chapitre 903.63, art. 2141, G.15, sous-compte 2344.

Adopté

Voir compte rendu p. 533

N° 89/306 Musée des Beaux-Arts – Subvention de l'Etat – Admission en recettes – Crédit d'emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur des Musées de France nous a informé qu'une subvention de 40.490 Francs était allouée à la Ville de Lille pour la restauration du tableau de MARATTA "Auguste ferme les portes du Temple de Janus", pièce de collection du Musée des Beaux-Arts qui a participé à l'exposition Parisienne organisée au Grand Palais sur la peinture Italienne, du 11 Octobre 1988 au 2 Janvier 1989.

Etant précisé qu'il s'agit de l'aide financière accordée par l'Etat pour la réalisation de la 2ème tranche des travaux de restauration de ce tableau (ce qui porte ainsi son aide globale à 71.400 Francs, soit 50 % du coût total des travaux),

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 30 Novembre 1988, de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 40.490 Francs ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 945-230 – article 631-4, intitulé "restauration de tableaux", de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 533

N° 89/307 Musée de l'Hospice Comtesse – Remise en état d'un pianoforte Eppel – Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

La dernière phase de restauration de la Collection HEL, avant l'exposition de fin Novembre 1989, est en cours.

Elle concerne la présentation muséographique et la remise en état d'un pianoforte Eppel du 18^e Siècle, travaux qui seront effectués comme précédemment sous le contrôle technique du Musée Instrumental du Conservatoire National Supérieur de Musique à Paris.

Le devis se monte à 48.000 Frs T.T.C. qui seront prélevés sur les crédits d'investissement du Musée de l'Hospice Comtesse.

La Direction des Musées de France est susceptible d'allouer une subvention pour cette opération.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Juin 1989, nous vous demandons de nous autoriser à :

- poursuivre la restauration en cours et en imputer le coût sur les crédits ouverts au chapitre 903-61 art. 235 G 2 de nos documents budgétaires ;
- solliciter la subvention escomptée de la Direction des Musées de France ;
- prévoir son admission en recettes et l'ouverture du crédit d'emploi correspondant.

Adopté
Voir compte rendu p. 533

N 89/308 Musées – Adhésion de la Ville à la Charte du Savoir Plaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Régional de Tourisme Nord – Pas-de-Calais a mis au point une chaîne du Savoir Plaire afin de réunir tous les professionnels et les prestataires de services de l'hébergement, de la restauration et des loisirs sportifs et culturels dans une action d'amélioration et de valorisation du tourisme dans le Nord – Pas-de-Calais.

A cet effet, le Comité Régional de Tourisme Nord – Pas-de-Calais a repris sous forme de Charte un ensemble de critères à respecter pour être intégré à la Chaîne du Savoir Plaire.

La Ville est intéressée à participer à cette Chaîne, pour ses Musées. La Charte prévoit en ce qui les concerne qu'ils doivent :

- justifier de l'appellation "Musée Classé ou Contrôlé" ;
- justifier d'une ouverture maximale et d'un service accueil, information, réservation permanent (samedis et dimanches compris) ;
- offrir la possibilité d'un guidage à l'intérieur du Musée (il s'agit surtout de guider les groupes à leur demande) ;
- veiller à offrir aux visiteurs une signalétique soignée, traduite dans les langues les plus usitées (dans un premier temps, la signalétique pourra être relayée par un dépliant ou un guide écrit) ;
- encourager l'animation du Musée par des expositions événementielles sans toutefois que celles-ci entravent l'accès aux collections permanentes ;
- offrir aux visiteurs un maximum de documentation sur les collections présentées dans le Musée, ainsi que d'éventuels souvenirs qui y sont liés ;
- ouvrir le Musée sur l'environnement touristique ;
- fixer les prix chaque année pour le 15 Septembre au plus tard ;
- participer activement aux différentes opérations promotionnelles décidées par la chaîne.

L'obtention du label "Chaîne du Savoir Plaire" est gratuite. Le label est attribué après accord d'une Commission d'agrément qui vérifie régulièrement que chaque établissement concerné respecte ses engagements.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Juin 1989, nous vous proposons d'autoriser l'adhésion de la Ville à cette Charte.

Adopté

Voir compte rendu p. 533

N° 89/309 Réinstallation du Musée des Canonnières - Aide financière.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bataillon des Canonnières Sédentaires de Lille dont l'organe administratif a pour charge l'administration du Patrimoine et le fonctionnement du Musée du même nom, a fait parvenir à Monsieur le Maire une demande de subvention portant sur la réinstallation du Musée dans le bâtiment rénové de l'Hôtel des Canonnières.

Le budget global de l'opération s'élève à 534.419 Frs.

L'aide financière de la Ville étant sollicitée, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Avril 1989, de décider le versement au Bataillon des Canonnières Sédentaires, d'une subvention de 10.000 Frs qui sera prélevée sur les crédits consacrés aux activités culturelles exceptionnelles (chapitre 945-280 - article 657 - sous-compte 00843 du B.P. 89).

Adopté

Voir compte rendu p. 533

N° 89/310 Théâtres Municipaux - Vente d'Objets commercialisés lors des représentations - Renouvellement de la Concession - Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention passée avec Mme CHARTIER, disquaire, agissant au nom et pour le compte d'Eden-Gambetta, 188 rue Léon Gambetta à Lille, pour la vente des articles commercialisés dans les Théâtres Municipaux au cours de la saison 1988/1989, arrivera à expiration le 31 Août 1989.

Cette convention accorde à Mme CHARTIER l'exclusivité de la vente dans les Théâtres Municipaux des disques, cassettes, livres et autres objets commercialisés en relation directe avec les spectacles présentés, à l'exception de ceux de l'Orchestre National de Lille, du Festival de Lille, du Théâtre de la Salamandre et de l'Université Populaire. En contrepartie, Mme CHARTIER verse à la Ville une redevance de 5 % du chiffre d'affaire réalisé.

Madame CHARTIER souhaite à nouveau contracter avec la Ville, aux mêmes conditions, pour la saison 1989/1990.

Considérant que Mme CHARTIER assure de manière satisfaisante cette activité qui lui a été confiée en 1984 après mise en concurrence, nous vous proposons, en accord avec votre commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 14 Juin 1989 :

1) de renouveler à Mme CHARTIER Danielle le droit de vendre des articles commercialisés dans les Théâtres Municipaux, aux conditions reprises dans la convention ci-annexée ;

2) d'admettre en recette le montant de la redevance versée par le concessionnaire qui sera comptabilisée au chapitre 945/251 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 534

VILLE DE LILLE

Vente dans les Théâtres Municipaux
d'articles commercialisés

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du et transmise à M. le Commissaire de la République du Nord,

d'une part,

et Mme Danielle CHARTIER, agissant au nom et pour le compte d'EDEN-GAMBETTA, 188 rue Léon Gambetta à Lille,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

M. Pierre MAUROY, es-qualité, accorde à Mme CHARTIER l'autorisation de vendre des disques et des livres à l'occasion des spectacles dans les Théâtres Municipaux (Grand Théâtre et Théâtre Sébastopol).

Le prestataire pourra, en outre, être appelé à la demande de l'Administration des Théâtres, selon les besoins, d'assurer la vente de différents objets pouvant se trouver dans le commerce, comme cassettes, vidéo-cassettes, affiches, photos dédicacées, foulards, tee-shirts, cravates... ainsi que les programmes.

Tous ces articles devront être en relation directe avec le spectacle proposé.

Demeureront cependant hors de son domaine, les manifestations organisées par :

- l'Orchestre National de Lille
- le Festival de Lille
- la Salamandre
- l'Université Populaire

La vente des friandises et des boissons est exclue du marché.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette concession est consentie à compter de la notification au soumissionnaire, jusqu'au 31 Août 1990.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire est tenu :

1) d'assurer à l'égard des usagers les services et fournitures qui font l'objet de la convention ;

2) de veiller à la bonne exécution de la vente, qui doit se dérouler dans le calme et ne doit, en aucune façon, gêner le déroulement des spectacles, ni empêcher l'accès de la salle au public ;

3) de se soumettre à toutes les indications données par l'Administration des Théâtres et de respecter les règles de sécurité en vigueur ;

4) de ne laisser en dépôt, dans l'enceinte des Théâtres, ni les articles invendus, ni les emballages vides ;

5) de procéder au recrutement, d'employer et de rémunérer le personnel nécessaire à l'exploitation sous sa seule responsabilité ;

ce personnel doit être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement ;

6) de supporter le paiement des salaires de son personnel, ainsi que des charges résultant de l'application des lois sociales.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

La Ville s'oblige à avertir dans les délais raisonnables le concessionnaire de tout spectacle organisé dans ces salles municipales.

De même, la Ville s'engage à informer l'organisateur du spectacle ou de la conférence que seul le concessionnaire est habilité à vendre des objets commerciaux.

En cas de non respect de cette obligation par un utilisateur, le concessionnaire doit faire constater l'infraction par tout moyen légal et faire son affaire des recours éventuels. La Ville lui fournira tout élément dont elle a connaissance pour lui faciliter ses recours.

Il est interdit au concessionnaire de faire appel à la sous-traitance pour assurer l'exploitation.

La Ville décline toute responsabilité quant aux disparitions et vols éventuels pouvant survenir à l'occasion des ventes.

Le concessionnaire est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature qui peuvent être causés de son fait ou de celui des personnes travaillant sous sa direction.

Pour permettre le contrôle financier de ses activités, le concessionnaire doit tenir une comptabilité qui lui soit propre, sur la base d'un plan soumis à l'agrément préalable de M. le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale et communiquer à celui-ci les documents comptables justificatifs :

- bilan
- compte d'exploitation
- compte de pertes et profits

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA REDEVANCE

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance sur le chiffre d'affaires au taux de cinq pour cent (5 %) du prix de vente toutes taxes comprises.

Toutes les sommes dues devront être versées à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 - CAUTIONNEMENT

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire versera entre les mains du Trésorier Principal, dans le délai d'un mois à compter de la notification, un cautionnement de 500 F.

Cette caution sera maintenue jusqu'à la fin du contrat. Le cautionnement reste acquis à la Ville en cas de résiliation aux torts de l'exploitant.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Dans l'hypothèse où les obligations qui précèdent ne seraient pas respectées par le concessionnaire, l'Administration Municipale peut, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à se conformer aux prescriptions, prononcer la résiliation sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

La résiliation peut également intervenir par un commun accord des parties.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire,

à Lille, le

Le Concessionnaire,

Le Maire de Lille,

N° 89/311 Théâtres Municipaux – Locations de salles forfaitaires – Vente de Friandises et Boissons – Revalorisation des Tarifs.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la reprise en régie du Grand Théâtre et du Théâtre Sébastopol, la Ville de Lille exploite de nouveau pour son propre compte les locations forfaitaires de ces deux salles ainsi que les ventes de friandises et de boissons aux entr'actes.

Considérant que les tarifs de ces prestations n'ont pas été revalorisés depuis deux saisons, nous vous proposons, en accord avec votre commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 14 Juin 1989, de fixer ainsi qu'il suit ces tarifs à compter du 1er Septembre 1989 :

I – LOCATIONS DE SALLES FORFAITAIRES

. Location de la salle du Grand Théâtre ou du Théâtre Sébastopol
(pour deux services de quatre heures)

- Matinées scolaires	4 500 F.
- Associations culturelles inscrites à l'O.M.C.	de 6 500 F. à 9 000 F.
- Arbres de Noël	(suivant nature de la manifestation)
- Congrès	
- Spectacles au profit d'oeuvres humanitaires	
- Autres manifestations	de 11 000 F. à 18 000 F. (suivant nature de la manifestation)

. Location du Bar Fumoir du Grand Théâtre
(pour un service de quatre heures)

3 500 F.

. Location du Foyer du Public du Grand Théâtre
(pour un service de quatre heures)

8 000 F.

Compte tenu de la nature de ces recettes, elles ne sont pas soumises à la T.V.A. en application des dispositions du C.G.I.

II – VENTES DE FRIANDISES et BOISSONS
(Tarifs toutes taxes comprises)

- Friandises	(bonbons, esquimaux, etc...)	7 F.
- Boissons	(champagne/whisky)	25 F.
	(autres boissons)	10 F.

Adopté
Voir compte rendu p. 534

N° 89/312 Conservatoire de Lille - Demande de subvention pour le matériel musical.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, le Ministère de la Culture - Direction de la Musique et de la Danse, participe aux dépenses d'investissement en Matériel Musical du Conservatoire.

Au titre du Budget primitif 1989, un crédit de 500 000 Francs a été voté lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 Décembre 1988.

En accord avec la Commission des Affaires Culturelles et des Beaux-Arts réunie le 14 Juin 1989, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à solliciter du Ministère de la Culture une subvention d'équipement au taux le plus élevé possible.

Adopté
Voir compte rendu p. 534

N 89/313 Conservatoire de Lille - Modification et complément du règlement intérieur de l'établissement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conservatoire de Lille fonctionne selon un règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 2 Juin 1984.

Depuis, des changements sont intervenus dans l'implantation des locaux ainsi que dans les activités, et rendent nécessaire une mise à jour du document initial.

Nous vous prions de bien vouloir approuver les modifications proposées, en accord avec la Commission des Affaires Culturelles et des Beaux-Arts qui s'est réunie le 14 Juin 1989.

Adopté
Voir compte rendu p. 534

ANNEXE

En préambule, il y aura lieu de préciser dans le règlement que l'inscription ou la réinscription au Conservatoire entraîne l'acceptation du règlement.

- **Article 1.7** - ajouter :

Ces dispositions ne sont valables que pour les candidats dont c'est la première inscription.

- **Article 3.4** - Modifier la fin de l'article comme suit :

Il peut être réclamé à ces élèves une part du droit de scolarité : cette part est calculée sur la base du tiers du montant annuel du droit de scolarité arrondi au franc supérieur.

- **Article 3.6** (application de la délibération du C.M. sur les exonérations)

Les élèves "lillois" boursiers de l'Etat au titre du Ministère de la Culture, les élèves "lillois" du cycle de perfectionnement, les élèves chômeurs, les élèves militaires peuvent être exonérés des droits de scolarité.

- **Article 4.5**

La scolarité dans une discipline ou dans l'ensemble des disciplines suivies par un élève prend fin :

- par l'obtention du certificat de fin d'études ou la médaille d'Or ou du plus haut diplôme du cursus d'études suivies.
- par le renvoi ou la démission.

- **Article 4.6**

Tout élève ne fournissant pas un travail suffisant peut faire l'objet d'un avertissement "travail" sur avis du ou des professeurs concernés (au lieu de après avis).

- **Article 4.7** : Supprimer :

Ils gardent le droit de se représenter aux concours d'admission, dans le degré correspondant à leur âge.

- **Article 4.10**

Les noms des membres des jurys ne sont pas communiqués.
Supprimer : "avant les examens et concours".

- **Article 5.2**

Remplacer "lettre adressée à l'administration" par "lettre adressée au secrétariat du Conservatoire".

- **Article 5.4** - Supprimer :

Tout élève non effectivement présent quinze jours après la rentrée, sans avoir obtenu à cette date un congé régulier, est obligatoirement radié.

Les élèves ainsi radiés peuvent, sans condition d'âge et sans autres formalités qu'une simple lettre d'inscription (et l'acquittement des droits correspondants), se représenter à l'examen d'entrée de la même année scolaire, ou, s'il a déjà eu lieu, de l'année scolaire suivante. Dans le premier cas, ils sont entendus en fin de séance. Dans le deuxième cas, les droits de scolarité de l'année scolaire pour laquelle ils ont été radiés ne sont pas remboursés.

– **Article 6.2**

Remplacer les professeurs sont "maîtres" de la discipline par les professeurs sont "responsables" de la discipline.

Ajouter : les professeurs veillent à l'assiduité des élèves et signalent toute absence au secrétariat ou à l'administration du Conservatoire.

Ajouter : toute lettre d'excuse adressée au professeur n'est pas considérée comme parvenue au secrétariat ou à l'administration.

– **Article 6.5**

Ajouter après "les cours sont donnés exclusivement dans les locaux du C.N.R." (sauf exceptionnellement examens, concerts, auditions et répétitions).

– **Article 6.6**

"Il est interdit aux élèves"

ajouter : aux parents d'élèves et à toute personne extérieure

ajouter : de fumer

ajouter : d'emprunter des issues, passages et circulation qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves, et d'emprunter l'ascenseur.

ajouter : "de dégrader et de salir" (de circuler dans l'établissement avec des boissons)

En fin de paragraphe, ajouter : les élèves qui passent outre ces interdictions feront l'objet de renvoi temporaire ou définitif. La Ville de LILLE se réserve le droit d'engager des poursuites à l'égard des contrevenants.

– **Article 6.7**

"aucun élève ne peut, sans autorisation écrite du directeur",

ajouter : autorisation conjointe du directeur et des professeurs,

ajouter : à l'exception des manifestations de caractère familial.

En fin de paragraphe, ajouter : les élèves qui passent outre ces interdictions feront l'objet d'un renvoi temporaire ou définitif.

– **Article 6.9**

Supprimer : au moment de l'inscription, les candidats sont informés du nombre de places disponibles dans les différentes classes.

Ajouter : "il est particulièrement veillé au respect de la durée de travail individuel accordé par chaque professeur aux élèves" pour établir la répartition des élèves dans les classes.

- **Article 6.10**

Remplacer le dernier paragraphe par :

La lettre de demande de l'élève ou des parents doit comporter l'accord écrit du professeur avec lequel l'élève souhaite travailler avant de parvenir au directeur pour décision.

La direction n'établit pas de changement de classe d'instrument ou de chant sans l'accord préalable de toutes les personnes concernées élève, parent, professeur de la classe de l'élève, professeur de la classe sollicitée. Il appartient à l'élève et/ou à ses parents de recueillir ces accords préalables.

- **Article 6.10** - ajouter :

La direction n'établit pas de changement de classe d'instrument ou de chant sans l'accord préalable de toutes les personnes concernées élève, parent, professeur de la classe de l'élève, professeur de la classe sollicitée. Il appartient à l'élève et/ou à ses parents de recueillir ces accords préalables.

- **Article 8.1**

Les élèves, ou leurs représentants légaux, doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme pécuniairement responsables de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement. En cas d'accident, les élèves ne sont couverts que si la cause de l'accident peut être imputée à la Ville de Lille.

- **Article 8.5** - A supprimer.

- **Ajouter un article 8.6**

L'établissement, la Ville de Lille et son personnel ne sont pas responsables des vols et dégradations des biens personnels qui pourraient se produire au sein des locaux municipaux.

- **Ajouter un article 8.7**

Les cartes d'élèves qui peuvent être remises au moment de la réinscription ou après l'admission de l'élève au Conservatoire permettent d'avoir accès à des salles de travail selon les dispositions communiquées au début de chaque année scolaire et susceptibles de modifications.

Ces cartes ne peuvent être prêtées, elles sont strictement personnelles et nominatives.

Il n'en est pas établie plus d'une par année scolaire, sauf en cas de perte ou de vol ayant fait l'objet d'une déclaration écrite.

Les élèves doivent veiller à récupérer leur carte à l'accueil après chaque utilisation sous peine de suppression temporaire ou définitive de la carte. En cas de non application des précédentes dispositions, les élèves peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.

- Article 9.1

Pour les cas prévus dans le présent règlement, les sanctions sont décidées et notifiées par le Directeur qui a la charge de les faire appliquer avec l'administration et le corps enseignant.

Pour les autres cas non évoqués dans le présent règlement, les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement,
- le blâme inscrit au dossier,
- l'exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de 15 jours à 1 mois
- l'exclusion de l'établissement pendant 1 an : dans ce cas l'année compte dans la scolarité et les droits d'inscription ne sont pas remboursés.
- l'exclusion définitive de l'élève. Les droits de scolarité ne sont pas remboursés.

L'avertissement, le blâme inscrit au dossier et l'exclusion temporaire sont décidés par le directeur et notifiés à l'élève si il est majeur, ou à ses parents.

L'exclusion de l'établissement pendant un an ou définitivement, pour les cas autres que prévus dans le présent règlement, est décidée par le conseil de discipline. Dans l'attente de la décision du conseil de discipline, le directeur est habilité à suspendre la scolarité de l'élève.

Supprimer : en cas d'exclusion temporaire, les élèves sont tenus de se présenter aux contrôles et examens.

Conseil de discipline (page 8)

Ajouter :

Le conseil de discipline est convoqué par le directeur chaque fois que celui-ci le jugera utile pour les cas non prévus par le présent règlement.

Lorsque l'élève est mineur, les parents ou représentants légaux sont convoqués.

La non présentation de l'élève ou de ses parents ou représentants légaux au conseil de discipline entraîne le renvoi immédiat et définitif de l'élève.

- Article 13.1

Modifier comme suit :

"des instruments et accessoires peuvent être mis à disposition par le Conservatoire pendant une période déterminée. Ce type de service est assuré par l'administration du Conservatoire".

- Article 13.2

Modifier comme suit :

"Les modalités de mises à disposition font l'objet d'un document contractuel et sont régies par délibération du Conseil Municipal.

Les manquements à ces modalités de mises à disposition entraînent la restitution immédiate de l'instrument et de ses accessoires et, si besoin est, le recouvrement auprès des parents ou représentants légaux, ou de l'élève s'il est majeur, des sommes engagées pour la remise en état ou le remplacement de l'instrument ou de ses accessoires. Des sanctions disciplinaires peuvent être prises.

- Supprimer les articles 13.3 et 13.4

- A supprimer :

Ce règlement a été adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Lille le 2 Juin 1984 par délibération n° 84/172.

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

LILLE

CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
DE MUSIQUE, D'ART DRAMATIQUE ET DE DANSE CLASSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C.N.R. DE LILLE

Les élèves, candidats-élèves et leurs parents ou responsables légaux, sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur du C.N.R. de LILLE qu'ils peuvent se procurer auprès de l'administration de l'établissement.

I - INSCRIPTIONS

1.1 Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par le directeur et communiquées par voie d'affichage en cours d'année scolaire pour l'année suivante ; elles sont réputées connues dès ce moment.

1.2 Les dossiers d'inscription et de réinscription doivent être retirés auprès de l'administration de l'établissement.

1.3 Toute inscription ou réinscription qui n'est pas accompagnée d'un dossier complet est considérée comme nulle.

1.4 Toute fausse déclaration entraîne l'annulation du dossier et l'élimination des candidats.

1.5 Un droit annuel d'inscription est exigé au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci est subordonnée à son acquittement.

1.6 Aucune inscription ou réinscription n'est acceptée au-delà de la date limite, sauf cas de mutation d'un autre Conservatoire National de Région ou Ecole Nationale de Musique, cas de force majeure. Dans l'un ou l'autre cas, la demande de dérogation doit être adressée par écrit au directeur et doit en préciser les motifs.

1.7 Les candidats domiciliés hors de la Région Nord/Pas-de-Calais ont la possibilité d'adresser, par la poste, sous pli recommandé, les pièces requises, pourvu que ce dossier, qui doit être complet et obligatoirement accompagné du titre de paiement, parvienne à l'administration du C.N.R. dans les délais fixés.

Les candidats (français ou étrangers) résidant à l'étranger qui s'inscrivent par correspondance, ne pouvant envoyer de titre de paiement de leur lieu de résidence, doivent obligatoirement régler les droits d'inscription dès leur arrivée à LILLE et au plus tard la veille de la première épreuve du concours d'admission, délai de rigueur, sous peine de ne pouvoir participer à ces épreuves.

1.8 Pour la plupart des disciplines, des limites d'âge sont établies. Elle sont communiquées aux candidats au moment de l'inscription. Dans des cas exceptionnels, le directeur est habilité à accorder des dispenses d'âge ; la demande de dispense doit être adressée au directeur par écrit et en préciser les motifs. L'acceptation de la dispense doit précéder l'inscription.

1.9 Aucun des renseignements contenus dans les dossiers des candidats ne peut, sans accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqué à une personne étrangère à une administration publique.

II - ADMISSION

2.1 L'admission au C.N.R. de LILLE se fait par concours en fonction des places disponibles. Les concours d'entrée ont lieu normalement au cours du premier trimestre de l'année scolaire, dans les conditions fixées par le directeur.

2.2 Les modalités d'admission varient selon les disciplines, les niveaux et les effectifs. Se reporter aux différentes annexes du règlement pédagogique.

2.3 Les décisions des jurys ou commissions procédant à l'admission sont sans appel.

2.4 Des modalités spéciales d'admission sont édictées pour les classes à horaire aménagé et le département d'études universitaires.

III - DROITS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

3.1 Le droit d'inscription (ou de réinscription) correspond à une participation aux frais de constitution du dossier. Il n'est pas remboursable.

3.2 Le droit de scolarité doit être acquitté :

- au moment de la réinscription pour les anciens élèves ;
- après leur admission au concours d'entrée (que celle-ci soit définitive ou sous réserve) pour les nouveaux élèves, et ce, dans un délai d'un mois.

3.3 Le droit de scolarité doit être acquitté même si l'élève admis ou réinscrit n'a suivi qu'un seul cours.

3.4 Le droit de scolarité ne peut être remboursé qu'aux anciens élèves ne reprenant pas les cours à la rentrée des classes et ayant adressé leur démission par écrit au directeur dans les huit jours suivant la date de rentrée des classes. Il peut également être remboursé aux élèves admis dans le courant du premier trimestre dans un Conservatoire National Supérieur de Musique, d'Art Dramatique ou de Danse, à condition que les intéressés l'aient précisé au moment de l'inscription ou de la réinscription. Il peut être réclamé à ces élèves une part du droit de scolarité correspondant aux cours suivis avant leur admission dans l'un des établissements sus-visés.

3.5 le non paiement du droit de scolarité après rappel peut entraîner la radiation.

3.6 Les élèves boursiers de l'Etat au titre du Ministère de la Culture peuvent être exonérés des droits de scolarité, ainsi que les élèves du cycle de perfectionnement.

IV - SCOLARITE

4.1 L'année scolaire est comptée à partir de la date fixée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire fixé par le dit Bulletin.

4.2 Sauf indication contraire précisée par le directeur, les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires dont les dates sont identiques à celles de l'Education Nationale pour l'Académie de LILLE.

4.3 Les dates de reprise des cours peuvent varier suivant les disciplines. Les informations concernant celles-ci sont affichées dans le hall du C.N.R. en temps utile et sont réputées connues dès ce moment.

4.4 La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'admission.

4.5 La scolarité dans une discipline ou dans l'ensemble des disciplines suivies par un élève prend fin :

- par l'obtention du plus haut diplôme
- par le renvoi ou la démission.

Toute démission doit faire l'objet d'une lettre adressée au directeur.

Le cursus des études, les degrés et les diplômes concernés sont décrits pour chaque discipline dans le règlement pédagogique.

4.6 Tout élève ne fournissant pas un travail suffisant peut faire l'objet d'un avertissement travail après avis du ou des professeurs concernés. Plusieurs avertissements de ce type peuvent entraîner le renvoi.

4.7 Les élèves qui, à l'issue de la durée maximale dans un degré, un groupe de degrés ou un cycle, ne seraient pas admis dans le degré ou le cycle immédiatement supérieur, sont renvoyés. Ils gardent le droit de se représenter aux concours d'admission, dans le degré correspondant à leur âge.

4.8 Nul ne peut concourir en fin d'année dans deux degrés d'une même discipline.

4.9 Le directeur est responsable de la constitution des jurys dont les décisions sont sans appel.

4.10 Le nom des membres des jurys ne sont pas communiqués avant les examens et concours.

V - ASSIDUITES - ABSENCES

5.1 L'assistance aux cours prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire.

5.2 Toute absence doit faire l'objet d'une lettre adressée à l'administration et comportant les motifs de celle-ci. L'administration se réserve le droit de demander des preuves écrites concernant les motifs d'une absence.

5.3 Pour se présenter aux examens et concours de fin d'année, les élèves doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints pendant l'année scolaire.

5.4 Tout élève non effectivement présent quinze jours après la rentrée, sans avoir obtenu à cette date un congé régulier, est obligatoirement radié.

Les élèves ainsi radiés peuvent, sans condition d'âge et sans autres formalités qu'une simple lettre d'inscription (et l'acquittement des droits correspondants), se représenter à l'examen d'entrée de la même année scolaire, ou, s'il a déjà eu lieu, de l'année scolaire suivante. Dans le premier cas, ils sont entendus en fin de séance. Dans le deuxième cas, les droits de scolarité de l'année scolaire pour laquelle ils sont radiés ne sont pas remboursés.

Les élèves réadmis conformément aux dispositions précitées reprennent leurs études au point où ils les avaient interrompues.

5.5 Toute absence non autorisée par le directeur, si elle n'est pas justifiée à bref délai par l'état de santé de l'élève ou tout autre cas de force majeure, est réputée irrégulière.

5.6 Tout élève absent à un examen sans excuse légitime justifiée de manière sérieuse, est obligatoirement radié. Le droit de scolarité n'est pas remboursé.

5.7 Tout élève coupable de fraude à un examen sera radié. Le droit de scolarité n'est pas remboursé.

5.8 Tout élève qui manque trois fois, sans excuse légitime justifiée de manière sérieuse, la classe ou chacune des classes dont il fait partie, ou chacun des cours ou répétitions auxquels sa présence est requise ou obligatoire, est renvoyé temporairement ou définitivement. La décision est prise par le directeur. Dans le cas d'un renvoi définitif, le droit de scolarité n'est pas remboursé.

Les élèves ainsi radiés peuvent se représenter, dans la mesure où ils ne sont pas atteints par la limite d'âge, au concours d'admission de l'année scolaire suivante.

Les élèves réadmis conformément aux dispositions précitées reprennent leurs études au point où ils les avaient interrompues.

En cas de nouvelle radiation pour l'un des motifs indiqués ci-dessus (articles 5.6, 5.7 et 5.8), celle-ci deviendrait définitive.

VI – SITUATION DES ELEVES

Les élèves doivent être en bon état de santé et de propreté.

Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille sont tenus de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

6.1 Les élèves du C.N.R. de LILLE sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du directeur du C.N.R.

6.2 Les professeurs sont maîtres de la discipline dans leur classe.

Le directeur est responsable de la discipline pour l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs en matière de discipline aux personnes habilitées par lui à la faire respecter.

6.3 Les décisions du directeur sont portées à la connaissance des élèves et de leurs responsables légaux par voie d'affichage et sont réputées connues dès ce moment. Dans certains cas, laissés à l'appréciation du directeur, elles font l'objet de notifications individuelles.

6.4 Tout élève ou son représentant légal qui change d'état-civil ou de domicile en cours de scolarité, est tenu d'en informer l'administration du C.N.R. par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler de l'oubli de cette prescription.

6.5 Les cours sont donnés exclusivement dans les locaux du C.N.R.
Les élèves sont tenus d'en respecter les horaires.

6.6 Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans une classe, un studio, un bureau, toute salle, sans en avoir l'autorisation (des cartes de travail peuvent être délivrées par l'administration du C.N.R. sur demande écrite des élèves) ;
- de pénétrer dans une salle d'examen ou de concours sans y avoir été invités ;
- d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves.
- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et équipements de toute nature de l'établissement ;
- de troubler les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des examens et concours ;
- de se faire adresser du courrier au C.N.R. ;

– de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans les bâtiments du C.N.R., sans accord préalable du directeur ;

– de prendre des leçons particulières ou de suivre des cours privés relatifs aux disciplines auxquelles ils appartiennent au C.N.R. (seule dérogation possible : élève à vocation professionnelle confirmée, sur avis motivé du professeur concerné du C.N.R. La demande doit être adressée au directeur par courrier et doit comporter l'avis écrit du professeur).

6.7 Aucun élève ne peut sans autorisation écrite du directeur :

– être inscrit dans un autre établissement d'enseignement public ou privé de la Musique, de la Danse ou de l'Art Dramatique ;

– participer à un concours ou examen musical, chorégraphique ou d'Art Dramatique extérieur au C.N.R. quelle que soit la nature de celui-ci (concours local, régional, national, international, concours de recrutement, etc...) ;

– pendant la durée de l'année scolaire, exercer une activité professionnelle ou reconnue professionnelle (rémunérée ou non) musicale, chorégraphique ou d'Art Dramatique ;

– prêter son concours à une manifestation publique ou privée étrangère à l'établissement.

Les élèves sont tenus de s'adresser à l'administration du C.N.R. en vue d'obtenir les formulaires spécialement prévus à cet effet, qui doivent comporter l'avis écrit du ou des professeurs concernés avant d'être soumis pour décision au directeur, huit jours au moins avant la date de début de l'activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

6.8 Les demandes de certificats de scolarité ou de récompenses doivent être faites auprès du service d'accueil et doivent être retirées auprès de ce même service. Les certificats sont établis gratuitement : il n'en est délivré qu'un seul exemplaire par année scolaire. Il appartient aux élèves ou à leur famille d'en établir les photocopies ou copies-conformes, le C.N.R. n'étant pas habilité à réaliser ce type d'opérations.

6.9 Répartition des élèves dans les classes.

La répartition des élèves dans les classes après l'examen d'admission est faite par le directeur. Au moment de l'inscription, les candidats sont informés du nombre de places disponibles dans les différentes classes.

Ils ont la possibilité de préciser sur leur fiche d'inscription le nom du professeur dans la classe où ils souhaiteraient être inscrits.

La répartition dans les classes tient compte de leur souhait dans la limite des places disponibles d'une part, et dans l'homogénéité de celles-ci dans chacun des degrés.

Il est particulièrement veillé au respect de la durée de travail individuel accordé par chaque professeur aux élèves.

6.10 Changements de professeurs.

Le changement de professeur en cours de scolarité n'est pas autorisé. Toutefois, il peut être envisagé :

– à la demande du professeur et en accord avec un autre professeur, après entretien avec l'élève (s'il est majeur) ou ses parents ou représentants légaux. La décision définitive est prise avec le directeur.

– à la demande de l'élève (s'il est majeur) ou de ses parents ou représentant légaux.

Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par l'élève (s'il est majeur) ou ses parents ou représentants légaux (s'il s'agit d'un élève mineur).

La demande doit comporter la signature du professeur de l'élève et celle du professeur avec lequel l'élève souhaite travailler avant de parvenir au directeur pour décision.

VII ACTIVITES PUBLIQUES – CONCERTS

7.1 Les activités publiques du C.N.R. sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, animations, répétitions publiques, conférences audio-visuelles, etc ...

7.2 Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

7.3 Un certain nombre de ces activités font partie intégrante de la scolarité. Pour certaines catégories d'élèves, la présence à ces manifestations est obligatoire. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci.

7.4 Une absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours.

VIII SECURITE – CIRCULATION

8.1 Les élèves doivent justifier d'une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète.

8.2 Les parents qui conduisent leurs enfants au C.N.R. ne sont pas autorisés à les déposer plus de 15 minutes avant l'heure du cours.

8.3 La responsabilité du C.N.R. et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

8.4 Il est interdit aux parents ou responsables légaux d'accéder aux salles de cours sans autorisation écrite du directeur.

8.5 L'accès au secrétariat est interdit à toute personne (élève, parent, responsable légal). Les élèves, parents et responsables légaux doivent s'adresser au service d'accueil qui les orientera au besoin vers l'administration.

IX - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

9.1 Les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement ;
- le blâme inscrit au dossier ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée de 15 jours à trois mois ;
- l'exclusion de l'établissement pendant 1 an ; dans ce cas l'année compte dans la scolarité. Les droits de scolarité ne sont pas remboursés.
- l'exclusion définitive de l'élève. Les droits de scolarité ne sont pas remboursés.

L'avertissement et le blâme inscrits au dossier sont prononcés par le directeur.

Pour les autres cas, les décisions sont prises par le directeur conformément à l'avis du conseil de discipline. Dans l'attente de celles-ci, le directeur est habilité à suspendre la scolarité de l'élève.

En cas d'exclusion temporaire, les élèves sont tenus de se présenter aux contrôles et examens.

9.2 Lorsque l'élève est mineur, les sanctions sont notifiées aux parents ou représentants légaux.

S'il est boursier d'un département, du Conseil Régional, de l'Etat, d'une commune ou de toute collectivité publique ou association privée, la sanction est notifiée au responsable de la collectivité ou association concernée.

Si l'élève bénéficie d'une bourse d'étude au C.N.R., celle-ci pourra être diminuée ou supprimée.

En cas d'exclusion temporaire, la bourse est de droit suspendue pendant la période correspondant à la sanction.

En cas d'exclusion définitive, la bourse est supprimée.

Pour les élèves des classes à horaire aménagé ainsi que les étudiants relevant par ailleurs de l'Université (Musicologie), les sanctions sont notifiées au chef d'établissement.

9.3 Tout élève qui trouble les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen et de concours, peut être temporairement exclu par le directeur ou le professeur. Dans ce dernier cas, la décision doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur et faire l'objet d'un rapport sur les incidents qui ont motivé cette mesure.

X - CONSEIL DE DISCIPLINE

La composition du conseil de discipline s'établit comme suit :

- le directeur du C.N.R., président, avec voix prépondérante
- le directeur adjoint du C.N.R., secrétaire de séance
- un professeur titulaire du C.N.R. élu par ses collègues pour une période d'un an
- un délégué des élèves (obligatoirement majeur) élu pour une période d'un an
- un délégué des parents d'élèves élu pour une période d'un an.

Le conseil de discipline est convoqué par le directeur chaque fois que celui-ci le jugera utile.

Le conseil de discipline pourra demander à entendre tout témoignage qu'il jugera utile.

L'élève traduit devant le conseil de discipline est tenu de se présenter au jour et à l'heure notifiés par le directeur. Il peut se faire assister d'un défenseur de son choix.

Le procès verbal est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le registre des procès-verbaux est conservé par l'administration.

Les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation de réserve.

XI - CONGES

11.1 Les congés de maladie doivent être portés à la connaissance du directeur par lettre accompagnée d'un certificat médical. Celle-ci doit parvenir à l'administration dans un délai maximum de trois jours ouvrables après le début de la période d'absence correspondante.

Pour un congé de plus d'un mois, le certificat médical doit être délivré par un service médical officiel (centre hospitalier...) ou par un médecin assermenté, sauf cas de force majeure reconnu par le directeur.

11.2 Les demandes de congés (motifs scolaire, professionnel, personnel) doivent être adressées par écrit au directeur :

- avant le 31 Octobre pour un congé de l'année scolaire en cours ;
- avant le 31 Décembre pour un congé de six mois (soit le reste de l'année scolaire).

Il ne peut être sollicité de congé après le 31 Décembre sauf cas de force majeure reconnu par le directeur.

Seuls les congés d'un an donnent lieu à déduction des études. Dans le cas des congés de six mois, l'année scolaire est comptée dans la scolarité.

Dans tous les cas, les congés ne peuvent être accordés qu'aux élèves régulièrement inscrits et ayant acquitté leurs droits et atteint le degré moyen.

L'administration se réserve le droit de demander des preuves écrites concernant les motifs des demandes de congé.

Sauf cas exceptionnel, et sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, la durée des congés ne peut excéder un an.

11.3 Dans les cas reconnus par la Sécurité Sociale pour l'octroi des prestations de longue durée, des congés de longue durée sont accordés. Outre les congés pour raison de santé, il peut être accordé d'autres congés motivés, soit par le Service National ou la maternité, soit pour convenances personnelles : dans ce dernier cas, la décision est prise par le directeur, sur avis favorable du ou des professeurs concernés.

11.4 Des dispenses de cours de brève durée peuvent être accordées par le directeur sur demande écrite ; la demande doit comporter l'avis motivé et écrit du ou des professeurs concernés avant d'être adressée au directeur pour décision.

XII - BOURSES

12.1 Des bourses peuvent être attribuées aux élèves quelle que soit la discipline suivie : Musique, Danse, Art Dramatique.

12.2 Les bourses d'Etat (Ministère de la Culture) sont annuelles. Les critères d'attribution sont établis par l'Etat.

12.3 D'autres bourses peuvent, sous réserve de crédits disponibles, être attribuées aux élèves.

XIII - INSTRUMENTS

13.1 Des instruments peuvent être prêtés ou loués par le C.N.R. pendant une période déterminée. Ce type de services est assuré par l'administration du C.N.R.

13.2 Les modalités de ces prêts ou locations font l'objet d'un document contractuel entre le C.N.R. et l'utilisateur.

13.3 Dans tous les cas (prêts ou locations), les bénéficiaires sont tenus d'assurer l'instrument : une pièce justificative doit être présentée avant l'établissement du prêt ou de la location.

13.4 Les instruments prêtés ou loués doivent être entretenus par les utilisateurs qui sont tenus de les restituer en bon état à la fin du prêt ou de la location. L'entretien à la charge des usagers comprend notamment le remplacement des pièces usagées et des accessoires, les réglages, etc...

13.5 Lorsqu'un élève arrête ses études en cours de scolarité (quel qu'en soit le motif), il est tenu de restituer l'instrument à l'administration du C.N.R. dans les huit jours sous peine de poursuites.

XIV - INFORMATIONS

14.1 Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux du C.N.R.

14.2 Chaque candidat reçoit un exemplaire du règlement intérieur au moment de l'inscription. Celle-ci entraîne l'acceptation du règlement.

14.3 Les élèves, leurs parents ou représentants légaux sont tenus de s'informer des dates d'examens, concours, contrôles, manifestations du C.N.R. et des programmes.

14.4 Les dates, programmes et résultats des examens, contrôles et concours, les dates des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques du C.N.R. sont affichés dans les locaux du C.N.R. et ne donnent pas lieu à information individuelle.

14.5 Aucun programme, aucune date, aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

14.6 Le présent règlement intérieur est indépendant du règlement pédagogique et de ses annexes que les élèves, parents et représentants légaux peuvent se procurer auprès de l'administration.

Ce règlement a été adopté par le Conseil Municipal de la Ville de LILLE le 2 Juin 1984 par délibération n° 84/172.

N° 89/314 Conservatoire de Lille – Vacances des musiciens étudiants.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1988, la Ville de Lille a fixé le taux de vacation des musiciens étudiants qui participent aux concerts organisés dans le cadre de l'orchestre et des activités de diffusion du Conservatoire.

Il a été prévu un abattement de 30 % sur le taux de vacation "professionnel" pour les étudiants. Il s'agit là d'une mesure d'ordre pédagogique et social vers des étudiants à vocation professionnelle.

Afin d'éviter tout problème administratif et d'équité pouvant se produire au vu des statuts des musiciens étudiants sollicités, il est nécessaire de définir les critères de la notion d'étudiant, certains d'entre eux ayant en dehors de leurs études un petit emploi de salarié à temps partiel, représentant quelques heures de cours dans une école de musique par exemple.

Nous vous prions de bien vouloir retenir les éléments suivants

1°) Tout étudiant n'ayant pas dépassé l'âge de 26 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement musical (français ou étranger) ou universitaire pour quelque discipline que ce soit, et ce quelle que soit son affiliation ou non à la sécurité sociale étudiant ou sur la sécurité sociale des parents et même s'il assure quelques heures de cours dans les écoles de musique, est considéré comme étudiant et bénéficiera du tarif de la vacation "étudiant".

2°) Tout musicien âgé de plus de 26 ans et qui serait encore étudiant dans un établissement agréé (dont la liste est fixée soit par l'Etat soit par la sécurité sociale), percevra la rémunération correspondant à la vacation "étudiant".

3°) Il sera demandé une déclaration sur l'honneur à tous les musiciens certifiant qu'ils sont étudiants ou non. Toute fausse déclaration pourra entraîner des poursuites à l'égard des intéressés, et la Ville demandera le remboursement des sommes indûment versées.

4°) Les retards de service aux répétitions et concerts entraînent un retrait de salaire correspondant à 25 % ou 50 % du montant de la vacation.

Adopté

Voir compte rendu p. 534

N° 89/315 Ecoles Publiques – Zones d'Education Prioritaire – Fournitures de jouets Décembre 1989 – Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'appel d'offres.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous demandons d'adopter le Cahier des Clauses Administratives Particulières dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture pour Décembre 1989 de jouets destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires des Zones d'Education Prioritaire.

Adopté

Voir compte rendu p. 541

LISTE DE JOUETS

- ours peluche – hauteur 30 à 35 cm
- chien pirouette – hauteur 15 cm (fonctionne à piles)
- combiné téléphone, boulier, horloge, sonnerie
- pianophone
- baril polybric (4 à 6 ans)
- Basic 2000
- escargot à dessins
- poupée souple – hauteur 30 cm
- écoliers Glady avec leur chien
- dînette
- caisse enregistreuse
- moto police filoguidée
- micro machine
- robot (fonctionne à piles)
- jeu LCD
- ballon foot-ball
- patins à roulettes
- j'apprends à lire
- j'apprends à compter
- Memory alphabet
- loto des animaux
- électro junior
- cyclograph
- mallette de jeux
- nain jaune
- Yam – 421
- calculatrice
- parure de stylos
- sac à dos
- balladeur

N° 89/316 Opération de prévention de la Carie dentaire et éducation de la santé dentaire - Convention entre le Centre Hospitalier Régional, l'Inspection Académique et la Ville de LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1981, le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional avait proposé l'organisation à titre gratuit, d'une action de prévention de la carie et d'éducation de la santé scolaire chez les enfants de 8 à 9 ans ; la Municipalité avait alors émis un avis de principe favorable à la mise en place de ce projet à compter de la rentrée scolaire 1981/1982.

Les élèves des CE1 et CE2 des écoles élémentaires situées dans le périmètre de la rue Jeanne d'Arc, lieu d'implantation du Centre de soins dentaires, ont bénéficié de cette action, soit une participation de 20 classes par an (400 à 600 enfants).

Par courrier du 29 Mars 1989, les responsables du service de consultations et de traitements dentaires nous informent que des contraintes de gestion les obligent à résilier le bail de location de l'immeuble sis 16 rue Jeanne d'Arc à LILLE, mais qu'ils souhaitent toutefois poursuivre leur action dans le cadre des bâtiments de la Place de Verdun.

Le centre de soins étant situé à Lille-Sud, il est souhaitable que l'opération puisse avoir lieu, la population scolaire souvent défavorisée de ce quartier pourrait ainsi être suivie régulièrement et prendre l'habitude de se soigner.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le Conseil de Municipalité entendu, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de la convention ci-jointe.

Adopté
Voir compte rendu p. 541

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE, L'INSPECTION ACADEMIQUE
ET LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE
RELATIVE A L'OPERATION DE LA PREVENTION DE LA CARIE DENTAIRE
ET A L'EDUCATION DE LA SANTE DENTAIRE**

ENTRE :

La Ville de LILLE, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire

L'Inspection Académique de LILLE, 1, rue Claude Bernard - 59033 LILLE CEDEX,
représentée par Monsieur Jean-François MAURY, Inspecteur d'Académie
d'une part,

ET :

Le Centre Hospitalier Régional de LILLE, 2, Avenue Oscar Lambret - 59037 LILLE
CEDEX, représenté par Monsieur H. SEGOND, Directeur Général
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

En vue d'un dépistage systématique de la carie dentaire et de l'éducation sanitaire dentaire, une action de prévention est organisée dans les locaux du "Centre de Soins Dentaires", place de Verdun.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Cette action préventive s'adresse aux enfants des écoles publiques et privées des cours élémentaires situées dans le périmètre du local de la place de Verdun.

Ce périmètre fixé pour cette opération est révisable ultérieurement avec l'accord des trois parties.

ARTICLE 3 : Modalités de déplacement

Suivant un calendrier arrêté conjointement par l'Inspection Académique, les écoles concernées et le Centre de Soins Dentaires, les enfants se rendront par classe au Centre de Soins Dentaires, place de Verdun.

Selon les besoins, le transport des enfants pourra être assuré par la Ville de LILLE.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'opération

Les enfants reçoivent une information sur l'hygiène dentaire suivie d'un examen dentaire systématique, assurés par les odontologistes et les étudiants du Centre de Soins, d'Enseignement et de Recherche Dentaires. Aucun soin n'est dispensé dans le cadre de cette opération de dépistage.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Cet examen dentaire systématique est gratuit et les frais y afférents supportés par le Centre Hospitalier Régional de LILLE.

ARTICLE 6 : Dossier médical et soins

A l'issue de l'examen un dossier individuel est constitué pour chaque enfant et une fiche d'information est transmise aux parents. Y sont consignés diagnostic et marche à suivre.

Les parents gardent toute liberté pour faire soigner l'enfant chez le praticien de leur choix ou au Centre de Soins Dentaires.

ARTICLE 7 : Données épidémiologiques

Tous renseignements utiles seront recueillis et transmis au service de santé scolaire de la D.D.A.S.S. afin de permettre la constitution d'un recueil de données épidémiologiques par ce service.

ARTICLE 8 : Validité de la convention

Cette convention, conclue pour la durée d'une année scolaire, est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec préavis de 3 mois.

Elle prend effet le 01.09.1989 et sera reconduite à chaque rentrée scolaire.

FAIT A LILLE, le

Le Maire de la Ville
de LILLE,

L'Inspecteur d'Académie
de LILLE,

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier
Régional de LILLE,

P. MAUROY

J.F. MAURY

H. SEGOND

N° 89/317 Ecole BRANLY, rue de la Barre - Transformation en école d'application.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 14 Juin 1989, Monsieur RICHEZ, Directeur de l'Ecole Normale de LILLE, nous a fait connaître qu'à la rentrée scolaire 1989/1990, par la nomination de 5 maîtres d'application et d'un directeur d'application, l'Ecole BRANLY, rue de la Barre à Lille, remplira les conditions pour permettre sa transformation d'école non spécialisée en école d'application.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter cette transformation.

Adopté

Voir compte rendu p. 541

N° 89/318 Subventions exceptionnelles à divers organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons d'attribuer aux associations, ci-dessous nommées, les subventions suivantes :

CENTRE SOCIAL DE WAZEMMES : 12.500 F

Dans la cadre de son 10ème anniversaire, le centre social de Wazemmes a organisé une semaine culturelle du 20 au 27 Mai 1989. A cette occasion, il sollicite une aide de la Ville sur les crédits du service de l'animation pour l'organisation de la soirée cabaret du 22 Mai et la prestation assurée par le cirque du Trottoir sur le marché de Wazemmes le 21 Mai.

MAISON DE QUARTIER CONCORDE : 5.000 F

Comme chaque année, la Maison de Quartier Concorde a organisé, à l'occasion du Ramadan, des activités en direction des jeunes, dans le but de réaliser une politique de prévention dans les quartiers et de profiter de ce moment privilégié pour développer des activités interculturelles.

Une subvention de 10.000 F a été accordée par le F.A.S.

MAISON DE QUARTIER DE MOULINS : 4.000 F

La Maison de Quartier de Moulins, en association avec d'autres partenaires (centre social de Lille Sud Est, la C.S.C.V., l'A.R.F.E.M. les associations A.J.I.B. et A.C.I.D.) a organisé le 7 Mai dernier le 1er festival intercommunautaire de quartier. Cette manifestation a permis d'associer les usagers des équipements et des associations à la prise en charge du développement culturel de quartier.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du B.P. 1989 sous l'intitulé "Subventions à divers organismes".

Adopté

Voir compte rendu p. 541

N° 89/319 Comités de quartier - Subvention à verser au G.E.D.A.L. pour le fonctionnement de 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les comités de quartier bénéficient d'une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Un crédit de 103.383 F a été ouvert pour cet objet au budget primitif 1989 somme correspondant au renouvellement de la subvention de 1988.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre la proposition de répartition établie comme suit par la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 13 Juin 1989 :

- LILLE SUD	16.000 F
- MOULINS	15.513 F
- VIEUX-LILLE	8.000 F
- WAZEMMES	14.100 F
- VAUBAN	9.960 F
- FIVES	7.280 F
- ST MAURICE	10.770 F
- ST SAUVEUR	10.470 F
- FG DE BETHUNE	5.640 F
- BOIS BLANCS	5.650 F
	<hr/>
	103.383 F

Cette somme est à verser au G.E.D.A.L. qui assurera la ventilation auprès des comités de quartier.

La dépense correspondante est imputable au chapitre 940-211 du Budget Primitif de 1989 sous l'intitulé "Subventions aux comités de coordination de quartier".

Adopté
Voir compte rendu p. 541

N° 89/320 Modifications des conventions de gestion de la maison de quartier de Fives et de la base nautique Quai Géry Legrand - Avenants.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a confié en 1981, par convention, à l'association gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives l'animation et la gestion de cet équipement : elle a fait de même pour la Base Nautique, Quai Géry Legrand, en Mars 1988.

A l'usage, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à ces deux conventions, modifications concernant le personnel mis à disposition par la Ville et certaines charges de fonctionnement payées uniquement par ces deux associations.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 13 Juin 1989 nous vous demandons de bien vouloir adopter les deux avenants modifiant les conventions de gestion de ces équipements et de fixer leur prise d'effet au 1er Juillet 1989.

Adopté
Voir compte rendu p. 542

VILLE DE LILLE
GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE LA RUE MASSENET A FIVES
AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et Monsieur Jérôme ROHART, Président du Conseil d'Administration de l'Association Gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives (régie par la loi du 1er Juillet 1901) dont le siège est à Lille, rue Massenet, agissant au nom et pour le compte de cette association

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

Les dispositions de la convention passée le 2 Juillet 1981 portant gestion de la Maison de Quartier de la rue Massenet à Fives sont ainsi modifiées :

Article 9 : La présente convention est passée sous les charges clauses et conditions suivantes que l'Association s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

1) prendre les locaux ainsi que les agencements immobiliers, le matériel et le mobilier dans l'état où ils se trouvent.

2) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les services municipaux, soit par les entreprises agréées par la Ville, de manière à maintenir pendant la durée de la convention, et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien.

Cependant, la Ville laisse à l'Association l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien courant (serrurerie, vitrerie, lavage des vitres, raccords de peinture, etc...).

3) n'entreprendre sans l'autorisation écrite de la Ville aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation) ; s'interdire toutes modifications des installations électriques.

4) s'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les commissions de sécurité et respecter les dispositions particulières édictées par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

5) laisser les locaux constamment garnis des agencements, du matériel et du mobilier appartenant à la Ville.

6) rembourser la valeur, compte tenu de l'amortissement, du remplacement et de la réparation de tous éléments des agencements, du matériel ou de mobilier repris à l'inventaire ou à l'état des lieux visés ci-dessus à l'article 6 et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés, du fait de la Maison de Quartier ou d'un groupement autorisé par elle à occuper les lieux.

7) renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, d'accident ou pour tout autre motif, du fait de l'occupation et de l'utilisation des locaux par l'association ; la Ville demeurera responsable dans le cas d'occupation des lieux soit par elle-même, soit par tout groupement ou toute personne autorisée par elle conformément aux dispositions du 2° de ce même article 8 de la convention ; dégager la Ville de toute responsabilité en cas de vols de matériel appartenant à des associations ou particuliers ; faire couvrir par un contrat d'assurance la responsabilité de la Maison de Quartier et celle des groupements et personnes autorisées par elle, cette responsabilité étant assimilée à celle du locataire d'immeuble, telle qu'elle résulte des dispositions du Code Civil.

8) supporter le règlement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1er Septembre 1948, à l'exception de celles qui seront explicitement prises en charge par la Ville dans l'article 10. L'occupation des locaux prévue à l'article 8, par la Ville ou tout groupement ou personne autorisée par elle, ne pourra entraîner une réduction des sommes ainsi dues par l'association.

3) remplacer le matériel et le mobilier repris à l'inventaire visé à l'article 6, après usure normale ou en cas de détérioration par l'un des groupements autorisés par la Ville, dans les conditions prévues à l'article 8, 2°.

4) apporter à l'association, le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement, et lui faciliter l'accès au service "prêts de salles et de matériel".

5) verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel mentionné au 15 de l'article 9. Toutefois, l'évolution de la participation financière de la Ville ne saurait être inférieure à l'évolution des prix pour l'année précédente mesurée par l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation des ménages urbains (série France Entière).

Cette disposition constitue la garantie de l'existence d'un plan de financement pluriannuel.

Le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la Ville :

- . en Février : 50 % de la subvention pour les premier et deuxième trimestres de l'année en cours ;
- . en Avril : 25 % pour le troisième trimestre de l'année en cours ;
- . en Juillet : 25 % pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

6) assurer dans la participation de la Ville les postes nécessaires à l'animation technique, au secrétariat et au nettoyage des locaux.

7) outre la participation financière visée ci-dessus, la Ville s'engage à rémunérer l'association employeur du Directeur mentionnée à l'article 9 - 14) - au taux fixé par le F.O.N.J.E.P. Un contrat distinct liera la Ville, l'association employeur, le F.O.N.J.E.P. et la Maison de Quartier à cette fin.

9) supporter les frais de téléphone et d'eau.

10) prendre en charge le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté.

11) satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie.

12) faire ramoner la cheminée à ses frais, toutes les fois que cela sera nécessaire et au moins une fois l'an, et prendre, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations aux bâtiments, en particulier aux tuyaux d'eau.

13) souffrir les servitudes tant actives que passives, qui pourraient grever les locaux concernés.

14) recruter un Directeur présenté et employé par une association adhérente au F.O.N.J.E.P.

15) adresser tous documents dont la Ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de la Maison de Quartier, notamment :

. le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 Octobre de chaque année,
. les comptes détaillés des opérations financières, arrêtées au 31 Décembre de l'année écoulée, avant le 31 Mars de chaque année ; le Budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

16) laisser à la Ville la possibilité d'exercer au siège de l'association, à tout moment, le contrôle prévu au 15° du présent article.

17) s'engager à accomplir en temps utile les démarches nécessaires pour obtenir des administrations et organismes compétents toutes subventions susceptibles d'être versées à la Maison de Quartier ; fournir à la Ville la preuve de ces démarches.

Article 10 : La Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-dessous énumérées

1) remplir les obligations incombant normalement au propriétaire d'immeuble.

2) assurer le gardiennage des locaux et prendre en charge les frais de chauffage et d'électricité.

7 Juillet 1989

— 684 —

Article 2

- Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables. Les présentes modifications prendront effet au 1er Juillet 1989.

Fait à Lille, le

Le Président de l'Association Gestionnaire
de la Maison de Quartier de Fives

Le Maire de Lille,

J. ROHART

P. MAUROY

VILLE DE LILLE
GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DE LILLE
108, QUAI GERY LEGRAND

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et Monsieur BERTRAND, Président du Conseil d'Administration de l'Association Gestionnaire de la Base Nautique de Lille, dénommée Association "La Deûle" dont le siège est à Lille, 108, Quai Géry Legrand, agissant au nom et pour le compte de cette association

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Les dispositions de la convention passée le 11 Mars 1988 confiant la gestion de la Base Nautique de Lille, 108, Quai Géry Legrand à Lille à l'Association "La Deule" sont ainsi modifiées :

Article 7 : La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que l'association s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue à savoir :

- 1) prendre les locaux ainsi que les agencements immobiliers, le matériel et le mobilier dans l'état, où ils se trouvent, après état des lieux et inventaire du matériel.
- 2) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, de manière à maintenir pendant la durée de la convention, et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien.
- 3) n'entreprendre sans l'autorisation de la Ville aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement, installation). S'interdire toutes modifications des installations électriques.
- 4) s'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les commissions de sécurité et respecter les dispositions particulières édictées par les Administrations.

5) laisser les locaux constamment garnis des agencements, du matériel et du mobilier appartenant à la Ville.

6) rembourser la valeur, compte tenu de l'amortissement, du remplacement et de la réparation de tous les éléments des agencements, du matériel ou du mobilier repris à l'inventaire ou à l'état des lieux visés ci-dessus à l'article 4 et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés, du fait de la Base Nautique ou d'un groupement autorisé par elle à occuper les lieux.

7) renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, d'accident ou pour tout autre motif, du fait de l'occupation et de l'utilisation des locaux par l'Association ou tout autre groupement autorisé par l'Association ; la Ville demeurera responsable dans le cas d'occupation des lieux soit par elle-même, soit par tout groupement ou par toute personne autorisée par elle conformément aux dispositions du 2) de l'article 6 de la convention : dégager la Ville de toute responsabilité de la Base Nautique et celles des groupements autorisés par elle, cette responsabilité étant assimilée à celle du locataire d'immeuble, telle qu'elle résulte des dispositions du Code Civil.

Les Compagnies d'assurances de la Ville ne renoncent à aucun recours envers quiconque en cas de sinistre à la suite duquel elles seraient tenues de procéder à des indemnisations.

8) supporter le règlement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 18 de la loi n° 86 - 1290 du 23 Décembre 1986 à l'exception de celles qui seront implicitement prises en charge par la Ville dans l'article 8.

L'occupation prévue à l'article 6, par la Ville ou tout groupement ou personne autorisée par elle, ne pourra entraîner une réduction des sommes ainsi dues par l'association.

9) Supporter les frais de téléphone et d'eau.

10) prendre en charge le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté en procédant en particulier, à l'achat des produits et matériels nécessaires.

11) satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie

12) prendre, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations au bâtiment, en particulier aux tuyaux.

13) souffrir les servitudes tant actives, que passives, qui pourraient grever les locaux concernés

14) employer un nombre suffisant de salariés pour assurer un fonctionnement normal de la Base Nautique

15) adresser tous documents dont la Ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de la Base Nautique - Association La Deûle notamment :

- le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 Novembre de chaque année,
- les comptes détaillés des opérations financières, arrêté au 31 Décembre de l'année écoulée, avant le 31 Mars de chaque année

16) laisser à la Ville la possibilité d'exercer au siège de l'association à tout moment, le contrôle prévu au 15) du présent article

17) s'engager à accomplir en temps utile les démarches pour obtenir des administrations et organismes compétents toutes subventions susceptibles d'être versées.

Article 8 : La Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-dessous énumérées

1) remplir toutes les obligations incombant normalement au propriétaire de l'immeuble.

2) remplacer le matériel et le mobilier repris à l'inventaire visé à l'article 4, après usure normale ou en cas de détérioration par l'un des groupements autorisé par la Ville, dans les conditions prévues à l'article 6, du 2)

3) apporter à l'association, le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement

4) prendre en charge les frais d'électricité et de chauffage.

5) verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé chaque année par le conseil municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel mentionné au 15) de l'article 7.

Article 2

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables. Les présentes modifications prendront effet au 1er Juillet 1989.

Fait à Lille, le

Le Président de l'Association Gestionnaire
de la Base Nautique de Lille

Le Maire de Lille

P. BERTRAND

P. MAUROY

N° 89/321 Contrats de mise à disposition des locaux de la Maison de Quartier du Vieux-Lille et de la Maison de Quartier Concorde.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les associations de gestion de la Maison de Quartier du Vieux-Lille et de la Maison de Quartier Concorde assurent la gestion et l'animation de ces 2 équipements depuis plusieurs années.

Dans l'attente de la conclusion des conventions définitives d'animation et de gestion qui seront mises en place en 1990 et pour permettre de régulariser la situation administrative de ces équipements, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de bien vouloir passer un contrat de mise à disposition des locaux avec les présidents de chaque association.

Adopté
Voir compte rendu p. 542

Monsieur le Maire de Lille,

Je soussigné(e) Mme Henriette LANGAGNE Présidente de l'Association de gestion de la Maison de Quartier du Vieux-Lille dont le siège est 11 rue d'Angleterre à Lille agissant au nom et pour le compte de celle-ci déclare accepter les conditions ci-après énumérées moyennant lesquelles la Ville de Lille met à la disposition de ladite association :

les locaux situés au 11 rue d'Angleterre à Lille

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger de la ville aucun aménagement. Tous les travaux importants, à l'exception des menues réparations d'ordre locatif, qu'elle désirerait entreprendre dans les lieux, devront être préalablement autorisés par la Ville et éventuellement exécutés sous la surveillance des services techniques municipaux.

Elle souffrira sans restriction de date ni de délai, et sans pouvoir prétendre à un relogement provisoire, l'exécution de tous les travaux que la ville désirerait entreprendre dans le bâtiment.

Elle maintiendra les lieux en bon état d'entretien.

Elle supportera les impôts, taxes et servitudes auxquelles elle serait assujettie en raison de son occupation des lieux.

Elle supportera les consommations d'eau, de gaz, les fournitures individuelles et prestations qui sont habituellement à la charge de l'occupant.

Elle contractera une assurance couvrant tous les risques locatifs et le recours des tiers étant entendu que la ville et ses assureurs ne renoncent à aucun recours en cas de sinistre. Elle devra également assurer sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités.

Elle utilisera les lieux exclusivement dans le cadre de ses activités habituelles : à savoir la promotion de la vie sociale du quartier du Vieux-Lille.

Tout autre usage des locaux, temporaire ou exceptionnel, devrait être préalablement autorisé par la ville.

Elle s'engage à respecter les prescriptions de la commission communale de sécurité.

Elle reconnaît que la présente mise à disposition lui est consentie gratuitement à titre personnel, précaire et révocable à compter du 1er Juillet 1989.

Elle s'interdit de céder à quiconque tout ou partie de son droit d'occupation, sauf autorisation préalable et écrite de la ville.

Elle s'engage à libérer complètement les lieux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni à un relogement dans un immeuble communal, dans le délai d'un an suivant la première demande de la ville qui lui serait signifiée par lettre recommandée.

Elle reconnaît que les améliorations, embellissements, aménagements divers qu'elle aurait effectués à ses frais resteront propriété de la ville à l'issue de son occupation des lieux.

Fait à Lille, le

La Présidente

Le Maire de Lille

Henriette LANGAGNE

Pierre MAUROY

Monsieur le Maire de Lille,

Je soussigné Monsieur VAN RONPAEY Robert Président de l'Association de gestion de la Maison de Quartier-Centre Social CONDORDE dont le siège est 65 rue St Bernard à Lille agissant au nom et pour le compte de celle-ci déclare accepter les conditions ci-après énumérées moyennant lesquelles la Ville de Lille met à la disposition de ladite association :

les locaux situés au 65 rue St Bernard à Lille.

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger de la ville aucun aménagement. Tous les travaux importants, à l'exception des menues réparations d'ordre locatif, qu'elle désirerait entreprendre dans les lieux, devront être préalablement autorisés par la Ville et éventuellement exécutés sous la surveillance des services techniques municipaux.

Elle souffrira sans restriction de date ni de délai, et sans pouvoir prétendre à un relogement provisoire, l'exécution de tous les travaux que la ville désirerait entreprendre dans le bâtiment.

Elle maintiendra les lieux en bon état d'entretien.

Elle supportera les impôts, les taxes et servitudes auxquelles elle serait assujettie en raison de son occupation des lieux.

Elle supportera les consommations d'eau, de gaz, les fournitures individuelles et prestations qui sont habituellement à la charge de l'occupant.

Elle contractera une assurance couvrant tous les risques locatifs et le recours des tiers étant entendu que la ville et ses assureurs ne renoncent à aucun recours en cas de sinistre. Elle devra également assurer sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités.

Elle utilisera les lieux exclusivement dans le cadre de ses activités habituelles : à savoir la promotion de la vie sociale du quartier du Faubourg de Béthune.

Tout autre usage des locaux, temporaire ou exceptionnel, devrait être préalablement autorisé par la ville.

Elle s'engage à respecter les prescriptions de la commission communale de sécurité.

Elle reconnaît que la présente mise à disposition lui est consentie gratuitement à titres personnel, précaire et révocable à compter du 1er Juillet 1989.

Elle s'interdit de céder à quiconque tout ou partie de son droit d'occupation, sauf autorisation préalable et écrite de la ville.

Elle s'engage à libérer complètement les lieux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni à un relogement dans un immeuble communal, dans le délai d'un an suivant la première demande de la ville qui lui serait signifiée par lettre recommandée.

Elle reconnaît que les améliorations, embellissements, aménagements divers qu'elle aurait effectués à ses frais resteront propriété de la ville à l'issue de son occupation des lieux.

Fait à Lille, le

Le Président

Le Maire de Lille

VAN RONPAEY Robert

Pierre MAUROY

N° 89/322 Centre Social Résidence-Sud - Relogement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Social Résidence Sud est actuellement installé dans les locaux mis à disposition par le C.I.L., situés dans l'immeuble collectif qui sera détruit en 1990.

L'activité de ce centre social est d'ores et déjà gravement perturbée et aucune installation définitive n'est envisageable à ce jour sans projet global de réorganisation du quartier.

Aussi, le Centre Social Résidence Sud a souhaité occuper, à titre transitoire, le local "jeunes", rue Lazare Garreau et le local contigu ayant servi au D.S.Q. en face de la Mairie de Quartier, tous deux propriété municipale.

Il convient donc de prévoir maintenant l'aménagement de ces deux locaux pour les rendre utilisables pour le fonctionnement quotidien du Centre Social.

Les travaux de sécurité et de cloisonnement sont prévus au niveau de l'ancien local D.S.Q. et des travaux de cloisonnement, d'électricité, de plomberie, de menuiserie, de peinture et de revêtement sont programmés au niveau du local "jeunes".

L'ensemble de ces travaux confiés à "REABAT", Association Intermédiaire, sera réalisé pour une somme totale de 291 592,31 F H.T.

Le C.I.L. participera pour un montant de 100 000 F et la C.A.F. pour un total de 58.318,46 F (20 % du total H.T.).

DEPENSES		RECETTES	
Devis REABAT	291.592,31 F H.T.	C.I.L.	100.000,00 F
		C.A.F. (20 % HT)	58.318,46 F
		VILLE	187.510,01 F
Soit T.T.C.	345.828,47 F	TOTAL	345.828,47 F

Nous vous demandons de bien vouloir :

- arrêter le projet de relogement du Centre Social de la Résidence Sud dans les conditions exposées ci-dessus.

- nous autoriser à intervenir au contrat à conclure avec l'Association REABAT, Association Intermédiaire, chargée des travaux,

- imputer à nos documents budgétaires la dépense résultant de cette opération.

- Admettre en recette les subventions obtenues.

Adopté
Voir compte rendu p. 542

N° 89/323 Piscines Municipales - Changement de tarifs.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/253 du 7 Juillet 1988, ont été fixés les tarifs à appliquer dans les piscines municipales à compter du 1er Octobre 1988.

Les nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 1er Octobre 1989, ont subi une augmentation moyenne de l'ordre de 5 %.

Les entrées individuelles ayant été majorées de façon plus substantielle que les abonnements de manière à inciter la clientèle à utiliser de façon accrue les équipements, le tarif préférentiel offert antérieurement aux usagers lillois pour le sauna et la musculation, a été étendu aux familles nombreuses pour l'accès aux bassins.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 13 Juin 1989, nous vous demandons d'approuver le réajustement de ces tarifs à compter du 1er Octobre 1989.

Adopté

PISCINE MARX DORMOY

Réajustement des Services Rendus	Propositions des nouveaux tarifs applicables au 1.10.1989
TARIF NORMAL	
Plus de 16 ans	12,00 F
Abonnement 10 séances de 4 à 16 ans	95,00 F
Abonnement 10 séances	8,50 F
Cartes trimestrielles	70,00 F
Location ceintures	230,00 F
Visiteurs	3,00 F
	3,50 F
TARIF REDUIT	
Membre de Famille Nombreuse Lilloise	
Plus de 16 ans	8,50 F
De 4 à 16 ans	6,50 F
Etudiant - Travailleur lillois privé d'emploi - Militaire appelé	8,50 F
TARIF DE GROUPE	
Groupe de 20 personnes	6,50 F
Centres de loisirs sociaux lillois	3,50 F
Scolaires accompagnés de leur professeur	6,50 F
Natation scolaire primaire lilloise	GRATUIT
LECONS	
Carte 10 leçons	230,00 F
Animation collective (groupe : 1 H, maximum 20 personnes)	230,00 F
MUSCULATION et SAUNA	
- la séance	20,00 F
- usagers lillois	12,00 F
- Abonnement 10 séances	160,00 F
FOSSE A PLONGEE	
- par séance de deux heures	300,00 F
- Location annuelle pour les clubs utilisateurs	2750,00 F

Location Conventionnée

La piscine peut être mise à disposition de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant :

- Totale : 2.450 F de l'heure
- Partielle : un couloir de nage 230 F de l'heure

PISCINES FIVES, SUD et HELLEMES

Réajustement des Services Rendus	Propositions des nouveaux tarifs applicables au 1.10.1989
TARIF NORMAL	
- Plus de 16 ans, par personne	8,50 F
- de 4 à 16 ans, par personne	6,00 F
- Matériel de loisirs	3,00 F
TARIF REDUIT	
Membre de Famille Nombreuse	
- Plus de 16 ans, par personne	6,00 F
- de 4 à 16 ans, par personne	3,50 F
- Etudiant - Travailleur lillois privé d'emploi - Militaire appelé	6,00 F
TARIF DE GROUPE	
Groupes organisés de plus de 10 personnes	3,50 F
Scolaires accompagnés de leur professeur	3,50 F
Centres de loisirs sociaux lillois	3,50 F
Natation scolaire primaire lilloise	GRATUIT
LECONS	
Tarif Normal carte de 5 cours	100,00 F
Familles nombreuses - carte de 5 cours	80,00 F

Location Conventiionnée

La piscine peut être mise à disposition partiellement ou totalement de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée fixée à 700 Frs de l'heure et qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant .

N° 89/324 Diverses Associations Sportives - Attribution de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme de subventions par diverses Associations Sportives Lilloises.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 13 Juin 1989, nous vous demandons d'accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS D'ORGANISATION

Gant d'Argent du Sud	Challenge de Boxe Française 17 Décembre 1988	890 F
Lille Université Club Section Gymnastique	1/2 Finale UFOLEP 29 et 30 Avril 1989	4.000 F
Lille Université Club Section Football Américain	1/2 Finale Championnat de France - 4 Juin 1989	2.500 F
Lille Université Club Section Hand-Ball	Déplacement Equipe "Cadets" à Strasbourg - 20 Mai 1989	7.500 F
Lille Hockey Club	1/2 Finale et Finale Coupe de France 20 et 21 Mai 1989	1.500 F
A.S.P.T.T. Section Athlétisme	8ème Championnat du Monde Vétérans - 26 Juillet au 6 Août 1989	3.000 F
A.S.P.T.T. Section Football	Tournoi Pupilles à 7 1er et 8 Mai 1989	2.000 F
A.S.P.T.T. Section Volley-Ball	Tournoi International 8 et 11 Juin 1989	30.000 F
Tennis Club Lillois	Open des Beffrois 20 Août au 10 Septembre 1989	10.000 F
L.U.C. Natation	Championnats de France de Natation Synchronisée 8 au 11 Juin 1989	10.000 F
Boule Sportive de Moulins-Lille "La Moulinoise"	Concours Doublettes 3 et 4 Juin 1989	2.500 F

La Pétanque Lilloise	Concours de Pétanque du 5 Juin 1989	1.000 F
Lille Twirling Centre	Critérium National 24 et 25 Juin 1989	1.000 F
Association Sportive Droit et Santé Lille II	Relais Pédestre Lille - Le Touquet 20 et 21 Mai 1989	2.000 F
Ligue Régionale Automobile Nord Picardie	Participation du Pilote J.L. DUBOIS aux rallyes régionaux	5.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1989 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

Adopté

N° 89/325 Développement du sport dans les quartiers lillois - Aide financière aux clubs supports.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis l'année scolaire 88-89, les Centres Municipaux d'Initiation Sportive sont organisés par quartier, avec la participation active des clubs sportifs-supports qui mettent à disposition de la Ville les animateurs diplômés nécessaires et permettent ainsi aux jeunes de s'inscrire naturellement dans un club, s'ils le souhaitent. Nous vous proposons d'accorder à ces clubs, une subvention proportionnelle au nombre d'animateurs mis à disposition de la Ville, soit pour l'année scolaire écoulée 1.600 Francs par C.M.I.S. animé, ce qui représentera une dépense de 11.200 Francs pour les 7 animateurs concernés.

Dans le même cadre, les Services Sportifs, avec le concours des Conseils de Quartier des Bois Blancs et de Vauban ont mis en place une animation sportive en Canoë-Kayak pendant le temps scolaire. Cette animation qui concerne une centaine d'enfants pour quatre écoles a entraîné des frais de fonctionnement pour le Canoë-Club Lillois, club support, frais estimés à 5.500 Francs (entretien du bateau de surveillance, carburant, petit matériel). Les quartiers assurent la maintenance des embarcations.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 13 Juin 1989, nous vous demandons :

- de fixer la subvention accordée à chaque club-support à 1.600 francs par centre animé pour la saison 1988-1989 :

- Canoë-Club-Lillois	- 1 animateur C.M.I.S.	: 1.600 F
- Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte	- 1 animateur C.M.I.S.	: 1.600 F
- L.U.C. Escrime	- 1 animateur C.M.I.S.	: 1.600 F
- L.U.C. Hand-Ball	- 1 animateur C.M.I.S.	: 1.600 F
- L.O.S.C. Tennis de Table	- 2 animateurs C.M.I.S.	: 3.200 F
- Iris Club Lillois	- 1 animateur C.M.I.S.	: 1.600 F

- D'accorder pour l'année scolaire écoulée, la subvention suivante :

- Canoë-Club-Lillois - Animation Temps scolaire : 5.500 F

- De prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au S/chapitre 945-18 de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 89/326 Association de Jeunesse - Attribution de subventions au titre de 1989 - Deuxième répartition.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 18 Mai 1989, le Conseil Municipal a procédé à une première répartition des subventions de fonctionnement pour les associations de jeunesse au titre de 1989.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 13 Juin 1989, nous vous demandons de subventionner les associations suivantes :

- ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE : 3.500 F

Cette association mène des actions spécifiques en direction des jeunes handicapés (séjours d'hiver et d'été - week-end, excursions, visites culturelles).

- GROUPE SCOUT "ISLA - LILLE" : 7.000 F

Cette association organise des activités hebdomadaires pour les jeunes les mercredi et samedi, des sorties et des camps réguliers à chaque période de vacances scolaires.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 945/282 du B.P. 1989 sous l'intitulé "Diverses associations de jeunesse".

Adopté

N° 89/327 Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attribution de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des crédits réservés au Comité Lillois d'Aide aux Projets, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- Maison de Quartier de Moulins : 15.000 F

Des jeunes souhaitent acquérir du matériel de sonorisation afin de participer à l'animation de soirées organisées dans les différents quartiers lillois.

L'association donnera des prestations à l'occasion de soirées culturelles, mariages, etc et envisage d'organiser des grandes manifestations musicales relatives à différents thèmes.

Ce projet répond à la demande d'animation exprimée par de nombreux jeunes ne pouvant accéder, faute de ressources, aux activités de loisirs traditionnels.

- L'Association "ON MET LES VOILES" : 10.000 F

La volonté de ces jeunes et l'intérêt du projet est d'étendre la pratique des sports comme le char à voile.

Les publics visés sont les clubs de prévention, maisons de quartier, centres sociaux et des particuliers désirant avoir accès à une pratique sportive.

A travers ces services de prestations, l'association vise à développer un nouveau secteur sportif au sein de la région ainsi que de montrer l'intérêt collectif des sports de voiles.

- L'A.R.P.E.P. : 2.115 F

Ce projet est présenté par un groupe de jeunes actuellement en stage à l'A.R.P.E.P.

Il a été l'objet d'une prise en charge totale des jeunes qui, pour la plupart d'entre eux, ont été amenés à s'auto-organiser et à s'auto-financer, pour préparer ce projet.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du B.P. 1989 sous l'intitulé "Comité Lillois d'Aide aux Projets".

Adopté

**N° 89/328 Développement social des quartiers de Wazemmes et de Moulins
- Programme été jeunes 1989.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les quartiers de Moulins et de Wazemmes reconduisent cette année les opérations "Eté Jeunes 89" comme les 8 autres quartiers lillois. Ces opérations sont réalisées avec l'aide financière du Conseil Général, de la Ville, de la Caisse d'Allocations Familiales et des Usagers.

L'aide complémentaire de l'Etat et de la Région est sollicitée dans le cadre de la procédure D.S.Q. pour un montant de 26.216 F à Wazemmes et de 40.297 F à Moulins.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le programme joint et les demandes de subvention qui en découlent.

Les subventions obtenues seront admises en recette au chapitre 940-211 sous l'intitulé "Vacances à Lille pour ceux qui restent" et reversées au G.E.D.A.L. qui assure le règlement des dépenses.

PROGRAMME DE WAZEMMES (5 Associations supports)

Magenta-Animation, J.L.F., Isla-Lille, les Craignos, A.S.P.J.W.L.

DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement Activités 337.671 F	Participation Equipements et Usagers 212.865 F
Encadrement : Mise à disposition par les structures 54.700 F	Participation Conseil Général 30.700 F
Vacataires 79.369 F	Participation Ville 33.400 F
	Participation C.A.F. 121.540 F
	Participation divers financeurs 47.019 F
	D.S.Q. 26.216 F
<hr/> 471.740 F	<hr/> 471.740 F

PROGRAMME DE MOULINS (4 Associations supports)

Maison de Quartier, Centre Social Lille Sud-Est, A.S.C.L. et A.C.I.D.

DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement Activités 323.250 F	Participation Equipements et Usagers 163.990 F
Mise à disposition des structures 70.880 F	Participation Conseil Général 51.900 F
Vacations 67.192 F	Participation C.A.F. 145.215 F
	Participation divers financeurs 19.920 F
	Participation Ville 40.000 F
	D.S.Q. 40.297 F
TOTAL DES DEPENSES : 461.322 F	TOTAL DES RECETTES : 461.322 F

Adopté
Voir compte rendu p. 552

N° 89/329 Crédits décentralisés - Versement au GEDAL et à la Maison de Quartier du Vieux-Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Conseils de Quartier ont en charge la mise en oeuvre de festivités et animations qui sont le fruit de volontés locales.

Afin de soutenir ces différents projets, un crédit décentralisé est alloué à chaque Conseil de Quartier selon la répartition suivante :

- FIVES	16.940,00 F
- SAINT MAURICE	33.850,00 F
- LILLE SUD	42.330,00 F
- MOULINS	42.330,00 F
- CENTRE	19.890,00 F
- WAZEMMES	46.550,00 F
- FAUBOURG DE BETHUNE	38.090,00 F
- VAUBAN ESQUERMES	16.940,00 F
- BOIS BLANCS	22.850,00 F
- VIEUX-LILLE	15.230,00 F

soit un total de 295.000 F ce qui correspond à une augmentation globale de 17,52 % de la masse budgétaire.

Le Conseil de Quartier du Vieux-Lille a décidé d'en confier l'organisation à la Maison de Quartier du Vieux-Lille à laquelle il propose de verser la somme de 15.230 F, les autres conseils de quartier ont choisi de faire intervenir le GEDAL pour un total de 279.770 F.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 13 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir accepter le versement de ces subventions au GEDAL et à la Maison de Quartier du Vieux-Lille. Un rapport vous sera présenté en fin d'année qui fera état de l'ensemble des intervenants dans ces festivités avec le montant des sommes versées à chacun d'entre eux.

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 89/330 Illuminations de fin d'année – Installation de guirlandes et motifs lumineux – Marché sur appel d'offres restreint – Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années la Ville de Lille, en liaison avec les Unions Commerciales, a développé considérablement le nombre des points lumineux installés à l'occasion des fêtes de fin d'année, leur nombre ayant doublé en l'espace de 4 ans.

La remise en route de ces installations et la mise en place de nouveaux dispositifs nécessitent le recours à des entreprises spécialisées en complément de l'intervention des services municipaux.

Pour réaliser ces aménagements, il est envisagé d'organiser un appel d'offres auprès des différentes entreprises spécialisées, en vue de la passation d'un marché ; cette consultation a conduit à établir le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 13 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier présenté.

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 89/331 Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 Mai 1989, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Collège Louise Michel 115, rue de l'Arbrisseau 59000 LILLE	2 500 F
Association Ecole et Famille du Sacré Coeur 46, rue des Stations 59000 LILLE	5 000 F
Association A.R.T. 27, rue Faidherbe 59000 LILLE	76 285 F
"L'ENVOL" Maison de la Famille U.D.A.F. 19, Place Sébastopol 59000 LILLE	6 000 F
Association Education Populaire Club 78 12 Bis, rue des Bouchers 59000 LILLE	3 000 F
Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Jeunes Adultes 27, rue Faidherbe 59000 LILLE	30 000 F

A.R.P.E.G.E.
25, rue Eugène Jacquet
59800 LILLE

5 000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1989 est inscrite au chapitre 955-9 - Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480. s/compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 555

N° 89/332 Subvention aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Réunie le 26 Mai 1989, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose d'apporter son aide financière à l'Association :

Association Education
Populaire Club 78
12 Bis, rue des Bouchers
59000 LILLE

pour une somme de : 3 000 F, afin de financer les actions qu'elle aura à mener en faveur des enfants de moins de 12 ans.

Cette aide financière lui sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par l'association, dans son activité de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1989 est inscrite au chapitre 955-9 - Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subvention. Service 3480. s/compte 1048.

Nous vous prions de bien vouloir approuver cette disposition.

Adopté
Voir compte rendu p. 555

N° 89/333 Avance remboursable – Demande de remise gracieuse.

MESDAMES, MESSIEURS,

– Une avance sur pension de 1 200 Francs a été consentie à Madame HAESE domiciliée 4/19 rue Colette (Titre de recette n° 10239).

– L'intéressée, de situation précaire, rencontre des difficultés à régler des dettes antérieures.

Aussi a-t-elle formulé une demande de remise gracieuse de cette somme.

– La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 955-0 – Aide Locale – Sociale et Légale Article 699 – qui correspond à des charges exceptionnelles.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 26 Mai, nous vous prions de bien vouloir faire adopter cette proposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 555

N° 89/334 Participation aux dépenses de la halte-garderie "Les Margueritois" de Fâches-Thumesnil.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Social "Les Margueritois", n° 80, Chemin rouge à Fâches-Thumesnil, a créé en 1988 une halte-garderie pouvant accueillir :

- 12 enfants pour un maximum de 25 heures par semaine ;
- 5 enfants en garde occasionnelle.

Cette structure étant située à la frontière de Fâches-Thumesnil et de Lille, un certain nombre de familles lilloises y confie leur enfant (travail à temps partiel de la mère).

Tenant compte que d'Avril à Décembre 1988, le temps de présence des enfants lillois s'est élevé à 2 369 heures trente, le Centre Social a décidé de modifier le barème pour ces familles, à raison de trois francs supplémentaires par heure de présence, ceci à compter du 1er Janvier 1989.

Pour une base de 25 heures de présence de l'enfant par semaine, la participation des familles lilloises a ainsi été augmentée de 325 francs par mois.

Celles-ci ayant interpellé la Ville de Lille à ce sujet, il est proposé, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, la prise en charge à compter du 29 Mai 1989 de la différence de tarification pour les familles lilloises (3 francs l'heure de présence). La participation serait versée trimestriellement au Centre Social au vu de justificatifs. Par ailleurs, les familles seraient avisées par courrier de l'aide apportée par la Ville.

A titre indicatif, le nombre d'heures évalué sur 11 mois est de 2 970 pour une dépense de 8 910 Francs.

La dépense pourrait être prélevée sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884, sous l'intitulé "Haltes-Garderies".

Adopté
Voir compte rendu p. 555

N° 89/335 Subventions aux organismes à caractère social et familial et à vocation féminine - Répartition des crédits - Année 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 150 000 francs accordée dans le cadre de l'exercice 1989.

Ces aides financières ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL ET FAMILIAL :

- Le Vent en Poup' 86, rue des Meuniers	5 000 francs
- Maison de la Famille 19, place Sébastopol	16 000 francs

ASSOCIATION A VOCATION FEMININE :

- Union des Femmes Françaises 22, rue Masurel	5 000 francs
--	--------------

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056, sous l'intitulé "AUTRES AIDES SOCIALES".

Adopté
Voir compte rendu p. 555

N° 89/336 Ravalement des façades - Subventions.*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par arrêté du Maire n° 30.983 du 17 Juin 1988 pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 Mars 1988, il a été prescrit un secteur de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30 F./m² de surface traitée limitée à 10 % du montant H.T. des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

- M. Mme DUTHILLEUL - Immeuble 10, rue du Gros Gérard

. montant H.T. des travaux	10 600,00 Francs
. subvention limitée à 10 % du montant H.T. des travaux	1 060,00 Francs

- Me BONNAVE - Immeuble 67, Bd de la Liberté

. montant H.T. des travaux	35 887,84 Francs
. subvention limitée à 10 %	3 588,00 Francs

- M. Mme EMERY - 104, Bd de la Liberté

. montant H.T. des travaux	23 069,84 Francs
. subvention limitée à 10 %	2 307,00 Francs

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif Chapitre 914 - Article 130 B sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville".

Adopté

Voir compte rendu p. 556

N° 89/337 Aménagement des murs de clôture de la Faculté Catholique de Médecine rue du Port - rue Roland - Participation financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bâtiments et le jardin de la Faculté Catholique de Médecine rue du Port et rue Roland sont protégés par un mur d'enceinte en briques de 3,50 m de hauteur et 230 m environ de longueur réalisé en style néo-gothique.

Or, la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille, 60, Boulevard Vauban, qui regroupe l'ensemble des Ecoles supérieures et Facultés Catholiques souhaite supprimer cette clôture opaque et la remplacer, dans sa plus grande partie, par des grilles qui permettraient au public de découvrir les immeubles et les superbes espaces verts privatifs attenants.

Un projet a été établi par Madame Martine PROY et Monsieur Thierry GRISLAIN - Architectes D.P.L.G. 143, rue Solférino à Lille qui, en intégrant deux modules de grilles en barreaudage métallique carré offrant une large vision des espaces intérieurs, permet à cet ouvrage de grande qualité architecturale de garder son rythme, sa hauteur et sa modénature. Quelques travées seraient intégralement conservées comme signalisation des entrées ainsi que la totalité de soubassement en pierre de Soignies ; les éléments maintenus seront sablés et rejointoyés.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 900.000 F

Considérant que ce projet est d'un intérêt général certain et tout à fait conforme aux orientations de la Municipalité en matière d'urbanisme, le S.C.I. des Facultés Catholiques, maître d'ouvrage, sollicite une participation de la Ville de 50 % du coût des travaux. La dépense étalée sur 3 exercices budgétaires serait prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au chapitre "Ravalement de façades. Participation de la Ville".

Adopté

Voir compte rendu p. 557

N° 89/338 Immeuble communal sis à Lille, 219 ter, Boulevard de la Liberté et 4, Boulevard Denis Papin.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 219 ter, Boulevard de la Liberté et 4, Boulevard Denis Papin qui a abrité durant de nombreuses années la piscine "Les Bains Lillois".

De par les détériorations intervenues au fur et à mesure sur la structure du bâtiment, celui-ci est désormais désaffecté.

Les façade et toiture Boulevard de la Liberté ont par ailleurs été inscrites en 1988 à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Cette propriété qui représente 1.435 m² de superficie est cadastrée section LW n° 176 et LW n° 175 - volume A (partie du sous-sol).

Afin que soit préservée en ce site la tradition aquatique, il a été souhaité que soient privilégiés les projets d'acquisition comprenant d'une part, la réutilisation de la propriété vers des activités proches de la balnéothérapie ou thalassothérapie et d'autre part, la restauration du bâtiment et notamment de la façade.

A cet effet, a été organisée une large consultation d'amateurs spécialisés dans ce type d'activités qui a abouti à la réception de deux offres :

- Société GESTIONOR : Structure d'Assistance technique, administrative, fiscale et de développement, qui proposait un projet mixte de centre de balnéothérapie et d'immeuble de bureaux et logements.

- Société R.D.R. : Régie de Développement de Réseaux, travaillant en collaboration avec l'Etablissement des Thermes Marins de Saint-Malo, qui propose la création d'un club aquatonic dont l'originalité est l'existence d'un parcours aquatonic pouvant se définir comme une piscine d'entretien corporel et un labyrinthe aquatique ; parcours accompagné de zone de détente et remise en forme, soins para-médicaux. Engagement de rénovation totale du volume existant et restauration de la façade boulevard de la Liberté. L'offre financière correspond à l'évaluation domaniale, soit un million six cent cinquante mille francs (1.650.000 F).

Après examen des projets et après avoir entendu les représentants des deux Sociétés, il s'avère que la Société R.D.R. présente le maximum de garanties pour la faisabilité du projet et une mise en exploitation rapide.

En conséquence, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de la propriété à la Société R.D.R. moyennant le prix de 1.650.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation à nos documents budgétaires sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits" Chapitre 922, article 2125 J.

Adopté

Voir compte rendu p. 557

N° 89/339 Immeubles communaux sis à Lille, 12, rue des Fossés – 55, place Rihour – Vente éventuelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 12, rue des Fossés et 55, place Rihour, repris au cadastre de Lille sous les n°s 244, 247, 248 de la section LR pour des superficies respectives de 233 m², 16 m² et 77 m².

L'ensemble est compris en zone UAa du Plan d'occupation des sols de Lille, zone de quartiers anciens très denses du Centre Ville, à vocation mixte (habitat – commerces – bureaux – activités) avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée. Ces immeubles sont en outre inclus en périmètre de protection des monuments historiques.

La Société Française d'Accession à la Propriété (SOFAP) qui a un projet de réaménagement et de réutilisation des immeubles de cet îlot et s'est déjà assuré la maîtrise foncière des immeubles privés contigus, sollicite de la Ville l'achat des propriétés communales.

Ces biens ont été évalués par les Services Fiscaux à 1.360.000 F, valeur recueillant l'approbation de la SOFAP.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 23 Mai 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la SOFAP des immeubles cités ci-dessus au prix de un million trois cent soixante mille francs (1.360.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation à nos documents budgétaires au chapitre 922, article 2125 J "Ventes d'immeubles – Produits".

Adopté
Voir compte rendu p. 557

N° 89/340 Echange entre la Ville de Lille et Electricité de France, de terrains situés rue d'Arras et rue de Wattignies à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble de terrains situés 166 à 182, rue d'Arras et rue de Wattignies à Lille.

Par ailleurs, Electricité de France a implanté depuis de nombreuses années un transformateur de grande capacité au 158, rue d'Arras et s'est rendu maître depuis peu des propriétés foncières des 160 - 164, rue d'Arras, jusque la rue de Wattignies, afin de procéder à l'extension de ce transformateur.

De manière à éviter un accroissement du volume déjà important du transformateur sur le front à rue de la rue d'Arras, la Ville et E.D.F. ont envisagé un échange de terrains permettant à la Ville de recevoir le terrain de façade 160 - 164, rue d'Arras, et à E.D.F. de procéder à l'extension de son équipement sur la rue de Wattignies.

Les propriétés à échanger sont reprises au cadastre :

- partie à céder par la Ville : Section OX n°s 300-302 - 107 m².
- partie à céder par E.D.F. : Section OX n°s 304-306 - 179 m².

En ce qui concerne les modalités financières de cet échange et sur la base des rapports d'évaluation établis par les Services Fiscaux, la soulte à supporter par la Ville sera de 72.265 F, majorée de 28.594 F correspondants à la moitié des frais de géomètre et de clôture ; la propriété communale a été évaluée à 55.000 F et la propriété E.D.F. à 550 F/m² SHON, aucune restriction de densité de construction n'étant imposée par E.D.F. à la Ville.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 23 Mai 1989, nous vous demandons :

- 1) d'annuler votre délibération n° 84/374 du 22 Décembre 1984 ;
- 2) de décider :
 - l'acquisition à E.D.F. des terrains 160-164, rue d'Arras, moyennant une valeur totale de cent vingt sept mille deux cent soixante cinq francs (127.265 F) ;
 - la vente à E.D.F. des terrains communaux rue de Wattignies, moyennant une valeur totale de cinquante cinq mille francs (55.000 F) ;

3) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'échange à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4) de décider l'imputation de la dépense correspondante au règlement de la soulte à la charge de la Ville, évaluée approximativement à 110.000 F (cent dix mille francs), tous frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 J8 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Acquisition de terrains".

Adopté

N° 89/341 Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille, 36, rue d'Haubourdin, 2 cité Bigotte - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du quartier de Wazemmes, la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager une procédure de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 36, rue d'Haubourdin, 2, cité Bigotte, pour extension de propriété communale et réserve foncière.

Cet immeuble, repris au cadastre à la section PX n° 142 pour 13 m², est inscrit au Plan d'occupation des sols en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances).

L'Etablissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 11.395,65 F (onze mille trois cent quatre vingt quinze francs soixante cinq centimes), prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 11.395,65 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 12.500 F (douze mille cinq cent francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté

N° 89/342 Achat par la Ville de Lille à la S.C.I. de l'UNIVERS de boxes et caves dans la Résidence "Les Princes de Soubise", rue Basse à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du réseau câblé de vidéo-communication et en vue de l'implantation d'un centre de distribution, la Ville de Lille envisage l'achat d'un emplacement situé dans l'ensemble immobilier que la S.C.I. de l'Univers vient de réaliser dans la Résidence "Les Princes de Soubise", rue Basse à Lille.

Cette Société propose à la Ville, la vente des lots 235, 133, 134, 135 et 136 correspondant aux boxes et caves au prix de 200.000 F.

Ces biens sont repris au cadastre à la section LO n° 63 pour une superficie totale de 40 m² et inscrits au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé en zone USb (zone urbaine de quartiers d'habitation très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat des lots sus-désignés au prix de 200.000 F (deux cent mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 220.000 F (deux cent vingt mille francs) au chapitre 908, article 2125 J 4 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

Adopté

N° 89/343 Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille, 149, rue de Saint-André - Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du droit de préemption urbain, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, par convention du 23 Octobre 1987, la préemption de l'immeuble sis à Lille, 149, rue de Saint-André, en vue de sa re-cession au Centre Communal d'Action Sociale de Lille, ce qui lui permettrait de compléter les propriétés qu'il possède dans l'îlot BUSQUET.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 50 de la section EZ pour une contenance de 97 m², et situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USc 1,80 (zone de quartiers anciens très denses, à vocation mixte : habitat, commerces, bureaux).

L'Etablissement public communautaire va rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 216.603,59 F (prix d'achat majoré des frais notariés).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 216.603,59 F (deux cent seize mille six cent trois francs cinquante neuf centimes) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 238.000 F (deux cent trente huit mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 908 article 2125 J4 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Secteur Sauvegardé - Acquisitions d'immeubles".

Adopté

N° 89/344 Immeuble sis à Lille, rue de la Boétie - Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir, dans le cadre de la procédure de délaissement, du droit de préemption urbain, un immeuble sis à Lille, 1, rue de la Boétie, cadastré section BO n° 332 pour 30 m², appartenant aux Consorts SANTAMARIA.

L'acquisition de cet immeuble permettra à la Ville de poursuivre la maîtrise foncière de l'îlot.

Après négociations avec les propriétaires, ceux-ci consentent à céder l'immeuble moyennant le prix de trente mille francs (30.000 F).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous demandons :

1) de décider l'acquisition aux Consorts SANTAMARIA de l'immeuble sus-mentionné au prix de trente mille francs (30.000 F) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 35.000 F, tous frais compris, au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté

N° 89/345 Immeubles sis à Lille, 68-70, rue de l'Est - Achat par la Ville de Lille aux Consorts DEAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 2 Mai 1989, les Consorts DEAN ont souscrit une demande d'acquisition des immeubles leur appartenant et sis à Lille, 68-70, rue de l'Est, cadastrés section CS n°s 60 - 62 partie - 64 - 65 et 117 pour une contenance totale approximative de 900 m².

Ces biens figurent au plan d'occupation des sols de Lille en zone UIBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,50.

Les Services Fiscaux ont évalué la valeur vénale de ces immeubles à 800.000 F.

Les Consorts DEAN ont, par courrier du 28 Juin 1989, accepté de traiter sur la base de l'estimation domaniale.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de ces immeubles au prix de 800.000 F (huit cent mille francs), conforme à l'estimation des Services Fiscaux ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 880.000 F au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouverts sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

N° 89/346 O.P.A.H. Sainte-Catherine - Raccordement à l'égout des cours Gallois et du Vacher - Convention avec le CAL - PACT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) du Quartier Sainte-Catherine dont le suivi a été confié à l'A.R.I.M. par la C.U.D.L., a démarré en Décembre 1987 et l'avancement des travaux est satisfaisant. Or, le planning d'exécution risque d'être freiné voire bloqué par les difficultés rencontrées par cette Association pour faire exécuter les travaux de raccordement à l'égout des logements en courées.

En effet, une des priorités de l'opération est la mise aux normes sanitaires des habitations, ce qui suppose la réalisation préalable des travaux d'assainissement intérieur sur cour, c'est-à-dire en domaine privé sous régime de copropriété. Il faut donc, pour la réussite du programme obtenir l'adhésion unanime des copropriétaires et leur participation au règlement du montant des travaux. Il existe d'ailleurs une procédure qui, en s'appuyant sur les articles L. 33 - L. 34 et L.35 du Code de Santé Publique prévoit le raccordement d'office aux frais, risques et périls des riverains.

Toutefois, cette dépense quoique largement subventionnée notamment par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général est insupportable à certains propriétaires impécunieux des cours Gallois et du Vacher, 66, rue Léonard Danel ; d'où le blocage actuel.

Plutôt que de recourir à la procédure d'exécution d'office et de recouvrement contentieux des créances, et dans ce cas, les subventions précitées sont perdues, il pourrait être envisagé d'accorder une avance remboursable à ces propriétaires.

C'est la proposition que formule le groupe de travail du suivi de l'O.P.A.H. Selon cet organisme, le CAL - PACT de Lille (Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs) 201, rue des Postes, pourrait être chargé de gérer cette avance après l'exécution des travaux extérieurs et intérieurs par leurs soins.

C'est pourquoi il y aurait lieu de passer une convention avec le CAL - PACT de Lille afin de déterminer exactement leur mission : travaux à effectuer par cette association ainsi que les modalités financières d'avance et de remboursement par chaque propriétaire, puis reversement à la Ville.

L'avance nécessaire s'élèverait à 130 000 Francs, somme qui pourrait être prélevée sur le crédit ouvert au B.P. 1989, Section Investissement "Voies Privées et Courées - Assainissement", Chapitre 901-1 - Article 235 L 6.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à signer la convention ci-jointe avec le CAL - PACT ;
- nous permettre de verser à cet organisme l'avance de 130 000 Francs pour commencer les travaux très rapidement ;
- nous donner votre accord pour récupérer ensuite cette somme par émission de titre de recettes, paiements échelonnés des propriétaires ou lors de la vente des immeubles.

Adopté

N° 89/347 Désaffectation de l'église Sainte Marie - Madeleine.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 6 Février 1989, le diocèse de Lille a informé la Ville qu'il renonçait définitivement à utiliser, pour le culte, l'église Sainte Marie-Madeleine.

Ce bâtiment, classé Monument Historique, situé 27, rue du Pont Neuf à Lille, appartient à la Ville.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 Décembre 1905 modifiée par le décret n° 70-220 du 17 Mars 1970, il convient de faire prononcer, par arrêté préfectoral, la désaffectation de cet édifice.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 20 Juin 1989, nous vous demandons de décider du principe de la désaffectation de l'église Sainte Marie-Madeleine.

Adopté

Voir compte rendu p. 559

**N° 89/348 Fontaine, Place du Général de Gaulle - Appel d'offres ouvert
- Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une fontaine va être installée place du Général de Gaulle, dans le cadre du réaménagement de la place.

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier technique pour la réalisation de ces travaux, qui seront scindés en quatre lots :

- lot n° 1 : génie civil local technique bassin
- lot n° 2 : revêtement
- lot n° 3 : équipement hydro-électrique
- lot n° 4 : éclairage de la Déesse,

et attribués par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les travaux seront réalisés sur le crédit inscrit au budget primitif de 1989 au chapitre 901.1 - article 235 L 30, sous l'intitulé : "Grand'Place - Travaux d'aménagements".

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la Consultation Publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 560

**N° 89/349 Propriétés Communales - Travaux d'entretien de 1988 à 1990
- Marchés à commandes sur Appel d'offres restreint - Lots n°s 1
à 55 - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint qui a eu lieu les 10 et 18 Novembre et 16 Décembre 1987, des marchés à commandes ont été passés avec des entreprises pour l'exécution des travaux d'entretien à effectuer dans les bâtiments communaux.

Ces travaux ont été divisés en corps d'état et comprennent 55 lots. Des évaluations de montant de travaux annuel ont été fixées pour chaque lot.

Il s'avère que l'évaluation prévue à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est insuffisante. En effet, la Ville de Lille a lancé un programme important de travaux de maintenance et d'amélioration du patrimoine communal et augmenté d'une manière significative les crédits correspondants.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est donc nécessaire de prévoir l'augmentation du montant maximum autorisé par corps d'Etat :

- Lots n°s 19 à 23 - Couverture -
Montant porté à 1.500.000 F. H.T.
- Lots n°s 34 à 37 - Installations thermiques et Génie Climatique
Montant porté à 1.300.000 F. H.T.
- Lots n°s 38 à 39 - Peinture - Vitrerie
Montant porté à 1.000.000 F. H.T.
- Lots n°s 40 à 45 - Peinture - Vitrerie
Montant porté à 1.500.000 F. H.T.

- Lot n° 47 - Ravalement -
Montant porté à 1.800.000 F. H.T.
- Lots n°s 48 à 49 - Electricité
Montant porté à 700.000 F. H.T.
- Lots n°s 50 à 55 - Electricité
Montant porté à 1.1000.000 F. H.T.

Les termes des autres articles du C.C.A.P. restent inchangés.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au marché de base.

Adopté
Voir compte rendu p. 560

**N° 89/350 Propriétés Communales - Travaux spéciaux de 1988 à 1990
- Marchés à commandes sur appel d'offres restreint - Lots n°s 56
à 66 - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint qui a eu lieu les 10 et 18 Novembre et 26 Décembre 1987, des marchés à commandes ont été passés avec des entreprises pour l'exécution des travaux spéciaux dans les bâtiments communaux.

Le montant global estimatif maximum annuel de chaque lot est déterminé par les quantités approximatives prévues au bordereau. Le montant du marché est lié aux prestations réellement exécutées.

Il s'avère que pour le lot n° 63 assainissement, les quantités fixées au bordereau sont insuffisantes.

En effet, la Ville de Lille a lancé un programme important de travaux de maintenance et d'amélioration du patrimoine communal et augmenté d'une manière significative les crédits correspondants.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est donc nécessaire de prévoir l'augmentation du montant maximum autorisé pour ce lot et de porter son montant à 1.200.000 Francs hors taxes.

Les termes des autres articles du C.C.A.P. restent inchangés.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au marché de base.

Adopté
Voir compte rendu p. 560

**N° 89/351 Bâtiments Communaux - Fourniture de fuel-oil domestique
- Années 1989 à 1991 - Appel d'offres ouvert.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes conclu avec la société NORD-CHAUFFE pour la fourniture de fuel-oil domestique nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, arrive à expiration le 30 Juin 1989.

En vue de procéder à son renouvellement, un dossier a été établi pour l'organisation d'un appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera valable jusqu'au 31 Décembre 1989 avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée puisse excéder le 31 Décembre 1991.

Montant minimum annuel : 500.000 F.
Montant maximum annuel : 1.300.000 F.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 560

**N° 89/352 Bâtiments Communaux - Fourniture de charbon durant les
années 1990 à 1992 - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes pour la fourniture du charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, arrive à expiration le 31 Décembre 1989.

En vue de procéder à son renouvellement, un dossier a été établi pour l'organisation d'un appel d'offres ouvert suivant les articles 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera valable pour l'année 1990 avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée puisse excéder le 31 Décembre 1992.

Les montants du marché seront fixés comme suit :

- minimum annuel : 300.000 F.
- maximum annuel : 1.000.000 F.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Juin 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 560

N° 89/353 Salle de sports DELANNOY à LILLE-HELLEMMES - Réfection du sol.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a organisé une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la réfection du sol de la salle de sports DELANNOY à LILLE-HELLEMMES.

Les prix remis par les entreprises consultées dépassent tous le seuil des 350.000 Francs autorisés.

Or, il s'avère urgent que les travaux soient entrepris très rapidement. En effet, l'équipe de Hand-ball femmes disputant le Championnat de Nationale 2 a accédé brillamment en Nationale 1. La Fédération impose diverses conditions dont la réfection du sol sportif pour le mettre aux conditions techniques de ce haut niveau de compétition.

En conséquence, afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, il conviendrait d'utiliser la procédure d'urgence sans limitation de montant prévue par l'article 312 du Code des marchés publics.

L'Entreprise BAUTERS, 77, rue Jean Jaurès - 59790 - RONCHIN, qui propose d'effectuer les travaux pour un montant de 568.024,50 francs, toutes taxes comprises, pourrait être retenue.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 560

N° 89/354 Traversée de Lille par le T.G.V. - Convention pour les équipements communaux.

MESDAMES, MESSIEURS,

La traversée de LILLE par le T.G.V. nous impose le déplacement et la suppression d'un certain nombre d'équipements municipaux, et notamment les installations et équipements de l'éclairage public, de l'environnement (espaces verts), des sports et loisirs.

Les dispositions de la loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique imposent au propriétaire de conserver cette maîtrise d'ouvrage.

C'est pour cela qu'il est nécessaire de prévoir la passation d'une convention générale liant la Ville de LILLE et la S.N.C.F., ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement par la S.N.C.F. des travaux de déplacement des installations et équipements de l'éclairage public, de l'environnement (espaces verts) et des sports et loisirs.

Les travaux seront réalisés par la Ville de LILLE, en accord avec la S.N.C.F.

La Ville de LILLE aura à sa charge d'établir les dossiers administratifs et techniques, de lancer les consultations auprès des entreprises et d'assurer le contrôle général des travaux.

Pour cela, la Ville de LILLE devra inscrire les crédits correspondants sur les documents budgétaires.

La S.N.C.F. assurera la totalité des remboursements afférents à ces travaux, suivant les modalités ci-après :

- une avance forfaitaire de 30 % du montant des travaux à la date de l'ordre de service d'exécution des travaux ;
- le paiement des acomptes suivant justification des factures dans un délai de 30 jours ;
- l'application des frais généraux couvrant les charges que la Ville de LILLE supporte (maîtrise d'oeuvre et frais administratifs).

Chaque opération fera l'objet de conventions particulières qui fixeront la nature précise des travaux, les délais d'exécution et leur montant.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cette convention générale et des conventions particulières.

Adopté

Voir compte rendu p. 560

N° 89/355 Espaces verts de la Résidence "Jeanne d'Arc - Jacquard" à Lille (Commune associée d'Hellemmes) - Achat gratuit par la Ville de Lille à l'Office Départemental d'H.L.M. du Nord.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Départemental d'H.L.M. du Nord, dont le siège est à Lille, 27, boulevard Vauban, a émis le souhait de céder gratuitement à la Ville de Lille, les espaces verts et chemins piétonniers environnant les immeubles de la Résidence "Jeanne d'Arc - Jacquard" située à Lille (Commune associée d'Hellemmes) et cadastrés section 298 AB n° 655 pour une superficie de 20.804 m².

Ces biens sont situés au Plan d'occupation des sols en zone UCa 0,80 (zone urbaine à densité moyenne, affectée à l'habitat mais également aux services et aux activités sans nuisances).

Ces espaces verts, déjà ouverts au public et ayant déjà donné lieu à divers aménagements (chemins piétonniers – jeux pour enfants), pourront être intégrés au domaine public communal dès leur acquisition.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Avril 1989 et le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 7 Octobre 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition gratuite par la Ville de Lille du terrain sus-désigné ;
- 2) de décider l'incorporation de ces biens dans le domaine public communal sitôt leur acquisition ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense correspondant aux frais de publication sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 LM 26 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Hellemmes – Achat de terrains".

Adopté

N° 89/356 Action Culturelle – Préfiguration de l'ouverture d'un lieu de présentation des nouvelles expressions contemporaines – Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelque temps, l'Association ACACIA dont le siège est à LILLE, 61 Avenue du Peuple Belge, projette d'ouvrir un lieu de présentation des expressions nouvelles dans les disciplines les plus variées : le théâtre, la danse, la musique, jazz et rock, les Arts Plastiques, la poésie, la chanson, la mode, etc...

L'existence d'un tel lieu répondrait à la demande de nombreux artistes et d'un public de plus en plus important, notamment d'un jeune public.

Or, les responsables du Collège Saint-Paul, rue de Solférino, souhaitent, depuis plus d'un an, louer le Théâtre qui se trouve sur l'arrière de leur établissement (accès par la rue Colson).

Cette petite salle de spectacle où s'est produit, durant quelque temps, le Théâtre de la Salamandre, est tout à fait adaptée au projet envisagé par sa capacité d'accueil, son architecture et les possibilités d'aménagement qui existent.

Le propriétaire de la salle est d'accord pour la louer à l'Association ACACIA qui voudrait, dans un premier temps, y organiser une saison préfigurant l'activité qu'elle se propose de présenter dans ce lieu.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est très favorable à ce projet alternatif, dont la seule équivalence en France est le "Confort Moderne" à POITIERS, mais qui, par contre, existe déjà dans de nombreux Pays Européens (Belgique, R.F.A., Suisse, Autriche, Espagne, Angleterre, Danemark...).

La D.R.A.C. accepte de consacrer 600.000 Francs en 1989 à la préfiguration, la Région et le Département sont également prêts à aider ce projet.

Le budget primitif de la Ville pour 1989 comporte une somme de 60.000 Francs au 945-280 - article 657 sous le libellé Participation financière à la gestion du Théâtre Saint-Paul.

En fonction de l'intérêt pour la Ville et la Métropole de la réalisation d'un tel projet qui répond à l'attente du public et contribuera à résoudre en partie la pénurie de salles, par une volonté d'ouverture vers un maximum de disciplines, nous vous proposons de nous autoriser à verser les 60.000 Francs visés ci-dessus à l'Association ACACIA comme participation aux frais de location et de programmation auxquels elle doit faire face dès cet été, étant précisé que cette contribution exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la Ville au-delà de 1989.

Adopté
Voir compte rendu p. 534

N° 89/357 Société Anonyme d'Economie Mixte du LOSC - Emprunt de 20 millions de Francs - Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'un projet de restructuration de l'équipe professionnelle, la Société Anonyme d'Economie Mixte du LOSC envisage de contracter un prêt de 20 millions de Francs pour lui permettre de régler les indemnités de transfert et de faire face à ses besoins de trésorerie.

Pour dénouer cette opération, la Société Anonyme d'Economie Mixte du LOSC sollicite la garantie financière de notre collectivité.

Compte tenu des dispositions législatives en vigueur, cette garantie est plafonnée à 50 % du montant du prêt.

En accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 3 Juillet 1989, nous vous proposons :

- 1) d'accorder la garantie de la Ville dans la limite de 50 % du montant du prêt demandé,

2) d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux documents contractuels subséquents.

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE
MIXTE SPORTIVE DU L.O.S.C.

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 89/357 en date du 7 Juillet 1989,

d'une part,

M. Jacques DEWAILLY, Président Directeur Général de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club, Stade Grimonprez-Jooris, allée du Petit Paradis à Lille,

d'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet de restructuration de l'équipe professionnelle, la Société Anonyme d'Economie Mixte du L.O.S.C. envisage de contracter auprès du Crédit Municipal de Lille, un prêt de 20.000.000 de F pour une durée de 7 ans sur la base d'un taux révisable indexé sur le T.A.M. (taux annuel monétaire) majoré de 0,75 %. Cet emprunt est destiné à permettre à la Société Anonyme d'Economie Mixte du L.O.S.C. de régler les indemnités de transfert et de faire face à ses besoins de trésorerie.

La réalisation de cet emprunt est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Président Directeur Général de la Société en cause.

Compte tenu des dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988, l'engagement de la Ville est limité à 50 % du montant de la somme à emprunter.

Le Conseil Municipal ayant accordé, par délibération n° 89/357 du 7 Juillet 1989 cette garantie, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1er. – La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le remboursement d'un emprunt de 20.000.000 de F que cet Etablissement se propose de contracter auprès du Crédit Municipal de Lille pour une période de 7 ans, sur la base d'un taux révisable indexé sur le T.A.M. (taux annuel monétaire) majoré de 0,75 %.

Cette garantie est limitée à 50 % du montant du prêt à réaliser conformément aux dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Article 2. – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 50 % de son total.

Article 3. – Au cas où la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à concurrence de son taux de garantie, sur simple demande du Crédit Municipal de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le Crédit Municipal de Lille discute au préalable l'Etablissement défaillant.

La Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. s'engage, par ailleurs, à prévenir la Ville de Lille deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place afin que la Collectivité puisse se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant.

Article 4. – Les paiements effectués par la Ville de Lille, résultant de son obligation de garantie, seraient considérés comme avances remboursables et porteront intérêt au taux légal.

Article 5. – Lesdites avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues au Crédit

Municipal de Lille.

Article 6. - En garantie des obligations financières découlant des présentes, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. s'oblige à assurer l'amortissement du prêt en cause dans le cadre de sa gestion.

Article 7. - Les frais auxquels pourrait donner lieu le présent contrat et tous impôts et contributions de toute nature, créés ou à créer, dont pourrait être passible ledit emprunt, seront à la charge de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C.

Fait en cinq exemplaires, à Lille, le 21 Août 1989

Adopté

Voir compte rendu

N° 89/358 Traversée de LILLE par le T.G.V. - Dévoisement des réseaux d'éclairage public - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

La traversée de LILLE par le T.G.V. nous impose le déplacement et la suppression d'un certain nombre d'équipements municipaux, et notamment les installations et équipements de l'éclairage public.

Une convention générale a été soumise au Conseil Municipal du 7 Juillet 1989 liant la Ville de LILLE et la S.N.C.F., ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement par la S.N.C.F. des travaux de déplacement des installations et équipements de l'éclairage public.

Compte tenu de l'urgence de ces travaux, notamment pour la déviation du boulevard périphérique Est, il y a lieu de prévoir le dévoisement des réseaux d'éclairage public.

Ces travaux devront être réalisés à partir de Septembre 1989.

Les Services Techniques ont donc établi un dossier technique, en vue d'attribuer les lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des Marchés publics.

Ces travaux seront réalisés sur le crédit qui sera inscrit sur les documents budgétaires dans le cadre du Budget Supplémentaire 1989.

Adopté
Voir compte rendu p. 560

N° 89/359 Plan d'Exposition - Risques Naturels Prévisibles - Avis sur le dossier présenté.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 82600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles a introduit un droit à l'assurance contre les effets de ces catastrophes.

En contrepartie de la garantie offerte, les personnes concernées par l'éventualité d'une catastrophe naturelle ont la responsabilité de mettre en oeuvre certaines mesures de prévention.

A cet effet, le législateur a confié à l'Etat la mission d'élaborer des plans d'exposition aux risques majeurs qui déterminent les zones exposées et les techniques de prévention à y mettre en oeuvre.

Le Conseil d'Etat a fixé par décret le contenu des P.E.R. et organisé une procédure d'élaboration.

Un P.E.R. doit fournir les informations, tant sur les risques potentiels et les techniques de prévention que sur la réglementation de l'occupation et de l'utilisation du sol. Il doit aussi permettre de limiter les dommages résultants des effets des catastrophes naturelles et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Les P.E.R. concernent les phénomènes naturels dont les effets prévisibles relèvent d'une catastrophe naturelle pouvant faire l'objet d'une déclaration d'état de catastrophe naturelle.

Dans la liste des risques pris en compte par la réglementation figurent notamment les mouvements de terrain.

La Ville de Lille est concernée par ces problèmes en raison de l'existence d'anciennes carrières souterraines de craie qui ont déjà provoqué plusieurs accidents.

Aussi, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a-t-il été appelé, lors de sa réunion du 19 Décembre 1985, à émettre un avis favorable à l'établissement d'un plan d'exposition aux risques (P.E.R.) carrières souterraines pour Lille Hellemmes, cet avis ayant été suivi d'une décision conforme de M. le Préfet du Nord en date du 24 Janvier 1986.

Le projet de P.E.R. élaboré par les services compétents de l'Etat vient d'être achevé et soumis à l'examen d'un groupe de travail technique spécialisé.

Ce groupe de travail n'ayant émis aucune observation particulière lors de cette étude, nous vous proposons d'émettre un avis favorable au dossier présenté, lequel servira de base à l'enquête publique.

Adopté

At the beginning of the year, the Commission on the Status of Women was established to study the position of women in the United States and to make recommendations for their improvement. The Commission was composed of representatives from various fields of activity, including education, industry, and government.

The Commission's first report, published in 1951, was a landmark document that brought national attention to the problems of women. It identified the need for equal pay for equal work, for improved working conditions, and for greater participation in the political process.

In 1952, the Commission continued its work by holding public hearings and receiving suggestions from women across the country. These hearings provided a forum for women to express their views on the issues that affected them most directly.

The Commission's efforts were supported by a broad coalition of women's organizations and individuals who recognized the importance of achieving equality for women in the United States.

As a result of the Commission's work, several important legislative proposals were introduced in Congress. These proposals sought to address the issues of equal pay, maternity leave, and the elimination of discriminatory practices in the workplace.

The Commission's report also led to the establishment of the President's Commission on the Status of Women in 1961. This new commission was charged with the task of continuing the work of the original commission and of reporting to the President on the progress of women's rights.

The Commission's work was a significant step toward the achievement of equality for women in the United States. Its findings and recommendations provided a clear blueprint for the actions that needed to be taken.

COMMISSION ON THE STATUS OF WOMEN

The Commission on the Status of Women was established by Executive Order on January 22, 1951. Its purpose was to study the position of women in the United States and to make recommendations for their improvement.

The Commission was composed of representatives from various fields of activity, including education, industry, and government. Its first report, published in 1951, was a landmark document that brought national attention to the problems of women.